

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

AUDIENCE CONCERNANT LA DEMANDE RELATIVE  
À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ  
DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2018-2019 - MÉCANISME  
DE RÉGLEMENTATION INCITATIVE

DOSSIER : R-4011-2017

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente  
Mme DIANE JEAN,  
M. BERNARD HOULE

AUDIENCE DU 15 FÉVRIER 2018

VOLUME 16

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me ANNIE GARIÉPY et  
Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE  
procureurs de la Régie

DEMANDERESSE :

Me SIMON TURMEL et  
Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY  
procureurs d'Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN  
procureur de l'Association hôtellerie Québec et de  
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ)

Me GUY SARAULT  
procureur de l'Association québécoise des  
consommateurs industriels d'électricité et du  
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-  
CIFQ)

Me ANDRÉ TURMEL  
procureur de la Fédération canadienne de  
l'entreprise indépendante Section Québec (FCEI)

Me ÉRIC DAVID  
procureur d'Option consommateurs (OC)

Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD  
procureure de Regroupement national des conseils  
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
procureur de Stratégies énergétiques (SÉ);

Me CATHERINE ROUSSEAU  
procureure de l'Union des municipalités du Québec  
(UMQ)

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PLAIDOIRIE PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	4
PLAIDOIRIE PAR Me SIMON TURMEL	67
PLAIDOIRIE PAR Me GUY SARAULT	117
PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN	182
PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC DAVID	216

---

1 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce quinzième (15e)  
2 jour du mois de février :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du quinze (15)  
8 février deux mille dix-huit (2018), dossier R-4011-  
9 2017. Audience concernant la demande relative à  
10 l'établissement des tarifs d'électricité de l'année  
11 tarifaire 2018-2019 - Mécanisme de réglementation  
12 incitative. Poursuite de l'audience.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Alors, bonjour à tous. J'espère que vous avez pu  
15 profiter du congé pour préparer vos argumentations.  
16 Alors, on va le savoir ce matin, on va commencer  
17 avec vous, Maître Tremblay.

18 PLAIDOIRIE PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

19 Alors, bonjour, aux Membres de la formation. Et  
20 effectivement, avoir une journée, mais dans ce cas-  
21 ci deux journées pour se préparer, c'est excellent,  
22 mais la nature a horreur du vide. Je pense qu'on  
23 aurait pu avoir trois, quatre ou cinq jours puis on  
24 aurait rempli avec de nombreuses heures. Alors, je  
25 suis très heureux d'être devant vous ce matin.

1                    Avant de débiter, je vais procéder à la  
2                    distribution des prix parce que j'ai plusieurs  
3                    documents à vous remettre.

4                    Tout d'abord, j'ai des plans  
5                    d'argumentation, j'en ai à peu près vingt-cinq (25)  
6                    copies, je pense. J'en ai suffisamment pour tous.  
7                    Alors, j'en donne une partie à madame la greffière  
8                    pour la Régie. Je vais en remettre quelques copies  
9                    en avant.

10                    On a également un cahier de plaidoirie,  
11                    dans le fond, dans lequel on a placé des extraits  
12                    de documents pour faciliter l'argumentation. Vous  
13                    allez pouvoir référer à ce cahier-là plutôt que  
14                    fouiller un peu partout dans les documents de la  
15                    preuve et on sait que c'est volumineux. Alors,  
16                    Madame la Greffière, là, je n'en ai pas vingt-cinq  
17                    (25), par exemple. Il devrait au moins en avoir un  
18                    par procureur et j'en ai peut-être quelques autres  
19                    pour la Régie.

20                    Et on ajoute à ça, parce qu'il y a toujours  
21                    des ajouts de dernières minutes, ce qui aurait pu  
22                    être un onglet supplémentaire au même cahier. Donc,  
23                    un à vous, ça va avec le cahier de plaidoirie.  
24                    Alors, c'est distribué. Je vais donc débiter.

25                    Tout d'abord, je vous indique que mon

1       collègue, maître Simon Turmel et moi-même allons  
2       nous séparer la tâche dans cette plaidoirie. Il est  
3       beaucoup question de lettre de l'alphabet dans ce  
4       dossier. Alors, je vais m'occuper des lettres de  
5       l'alphabet qui sont incluses dans la formule  
6       d'indexation, alors que mon collègue va vous  
7       entretenir des lettres de l'alphabet qui ne font  
8       pas partie de la formule d'indexation. Donc, vous  
9       avez compris I-X de mon côté, donc Inflation,  
10       Productivité, Exclusion et Exogène du côté de mon  
11       collègue. On va procéder. Donc, je vais débiter et  
12       je vais lui céder la parole pour la seconde partie  
13       de l'argumentation.

14               Alors, on vous a déposé un plan  
15       d'argumentation. Il y a quelques commentaires  
16       introductionnels. Je ne veux pas les passer en détail  
17       avec vous ce matin, mais c'est simplement pour dire  
18       que donc nous sommes dans la, évidemment, tout le  
19       monde le sait, deuxième étape qui s'appelle Phase  
20       3, mais qu'en réalité est la deuxième étape du MRI.  
21       Les grandes déterminations ont été faites en phase  
22       1. Et aujourd'hui, on est ici pour fixer les  
23       détails de plusieurs éléments de la formule.

24               Alors, dans le cas du facteur de  
25       productivité, j'inclus ici là X et S. Parfois, on

1 ne sait plus trop si X et S s'appellent  
2 productivité ou pas, mais je vais appeler ça comme  
3 ça. On va rechercher une valeur fixe, hein, un  
4 taux, un pourcentage qui va s'appliquer pendant  
5 toute la durée du MRI. Alors, que dans le cas de  
6 l'inflation, on ne cherchera pas un chiffre précis,  
7 mais on va chercher un indice qu'on va pouvoir  
8 déterminer année après année, selon les modalités,  
9 que la Régie a déjà en partie établi dans sa  
10 décision, il y a des critères, et donc on va  
11 cheminer de cette façon-là.

12 (9 h 05)

13 Je passe tout de suite à la page 2 du plan  
14 paragraphe 6, et je crois important de souligner ce  
15 passage du témoignage de notre expert, monsieur  
16 Coyne, qui, avec sa grande expérience de ce type de  
17 mécanisme en matière de réglementation incitative  
18 nous parlait du fameux, en anglais, « learning  
19 process » ou le processus d'apprentissage, je  
20 dirais même en continu. Alors, c'est une citation  
21 qui est intéressante, et je pense que ça s'applique  
22 à tous les participants, ça s'applique au  
23 Distributeur, à la Régie, aux intervenants. On est  
24 au début de ce processus-là. Ça va être mis en  
25 vigueur sous peu. Et tous ensemble, on va

1 apprendre, on va cheminer au travers des années. Et  
2 vous avez, je pense, déjà entendu l'expression de  
3 monsieur Coyne, je pense que c'était dans le  
4 dossier où on était devant vous en septembre deux  
5 mille seize (2016), nous parlait de « ongoing  
6 dialogue ». Le fameux dialogue. On est en plein  
7 dans cet état d'esprit-là. Donc, aujourd'hui et  
8 dans les prochaines années, je pense qu'on va être  
9 dans un contexte de dialogue entre la Régie et le  
10 Distributeur, les intervenants, pour cheminer tous  
11 ensemble sur les bases des plus solides et robustes  
12 possibles pour le MRI.

13 Parlant de dialogue, je pense que, dans la  
14 décision de la Régie D-2017-043, il y avait  
15 beaucoup d'éléments qui se situaient dans ce  
16 contexte-là, des éléments empreints de sagesse  
17 puisque certains éléments ont été laissés en  
18 suspens. Et on peut compléter, dans le fond, les  
19 débats dans le présent dossier puis je veux vous  
20 entretenir de plusieurs de ces éléments-là  
21 aujourd'hui. Donc, vous le voyez, par exemple, pour  
22 le facteur d'inflation, les choses ont été laissées  
23 en suspens. C'est une bonne chose. Tout le monde  
24 peut s'exprimer là-dessus et plaider, présenter une  
25 preuve et plaider ce matin.



1                   Même chose pour la méthode du jugement. Et  
2 j'y reviendrai évidemment en détail tantôt pour la  
3 détermination du facteur de productivité. Mais  
4 c'était également une décision empreinte de sagesse  
5 puisque quand on regarde finalement le résultat des  
6 propositions qui sont devant vous, on se trouve à  
7 avoir une plage quand même assez précise de  
8 valeurs, hein. Si je mets la productivité et le  
9 fameux « stretch factor » bien, on est dans une  
10 plage de moins point cinq à point cinq. Donc, ça  
11 donne des résultats dans cette audience qui sont  
12 intéressants et qui permettent d'ailleurs, puis  
13 j'en parlerai, de constater qu'il y a plusieurs  
14 points de convergence. Évidemment, on va parler des  
15 points de divergence, mais plusieurs points de  
16 convergence ici que je vais souligner avec vous.

17                   Paragraphe 7, fin de la troisième ligne, je  
18 veux insister sur le changement majeur par rapport  
19 au régime réglementaire en vigueur. On en a parlé  
20 souvent. C'est l'ajout de la totalité des coûts  
21 liés aux actifs dans la formule d'indexation. C'est  
22 l'expression qu'on utilise dans notre preuve. Les  
23 coûts liés aux actifs incluent l'amortissement et  
24 le rendement sur la base de tarification,  
25 évidemment, à l'exclusion du facteur YCC pour le

1 coût du capital, dont on a parlé également.

2           Donc, quand je vais utiliser l'expression  
3 « coûts liés aux actifs », c'est ce à quoi je vais  
4 référer. Il est possible que la langue me fourche  
5 parfois et que je parle de coût du capital ou des  
6 choses comme ça, ou dépense en capital, mais c'est  
7 la notion à laquelle on va référer.

8           Donc, le contenu des coûts associés à la  
9 formule I-X, on est passé de trente pour cent  
10 (30 %) à quatre-vingts pour cent (80 %) des coûts  
11 de distribution et des services à la clientèle.  
12 C'est majeur. Hein, on ne parle plus que des  
13 charges d'exploitation, on parle également des  
14 coûts liés aux actifs. Donc, grosso modo, une  
15 enveloppe d'un milliard actuellement à deux point  
16 quatre milliards (2,4 G\$), donc c'est un bond très  
17 important puis c'est des grosses sommes d'argent  
18 qui sont assujettis à une formule d'indexation.

19           Et vous avez la façon de penser, je vais le  
20 dire comme ça, du Distributeur qui est exprimée  
21 dans la citation de monsieur Dubé. Et il  
22 mentionnait que, évidemment, pour l'évolution dans  
23 les quatre prochaines années, personne n'a  
24 d'assurance de savoir comment ça va se dérouler. Et  
25 monsieur Dubé nous mentionne, et c'est les trois

1 dernières lignes, on va devoir, au niveau de la  
2 planification des investissements et des charges,  
3 prendre des décisions en fonction des enveloppes de  
4 charges, des coûts qui seront dictés par la formule  
5 d'indexation qui sera établie.

6 Donc, ça va fonctionner comme ça, mais avec  
7 un peu plus d'incertitude qu'on a connue dans le  
8 passé ou à l'heure actuelle avec la réglementation  
9 que l'on connaît.

10 (9 h 10)

11 Pour le Distributeur, ce qui est important,  
12 c'est de donc s'appuyer sur des méthodes robustes,  
13 de s'appuyer sur la meilleure preuve que vous aurez  
14 entendue pendant cette audience. Évidemment, ça ne  
15 vous surprendra pas quand je vais vous dire que,  
16 selon nous, la meilleure preuve, c'est la  
17 proposition du Distributeur, qui était bien étayée  
18 par des documents, bien étayée également par les  
19 témoignages et, notamment, aussi par les réponses  
20 aux questions de contre-interrogatoires, qui  
21 étaient toujours généreuses et précises.

22 Un élément que je veux porter à votre  
23 attention aussi, puis on parle souvent de l'article  
24 5 de la Loi sur la Régie, qui contient certains  
25 grands alignements, mais il y a, dans ça, un

1 traitement équitable du Distributeur et je pense  
2 que ça doit faire partie de votre réflexion. Et  
3 notamment au niveau de l'application de l'indice  
4 pour les coûts liés aux actifs, j'aurai des  
5 commentaires plus précis, dans le fond, sur cette  
6 question-là. Maître Turmel en aura également,  
7 maître Simon Turmel, sur la notion des coûts de  
8 retraite, là, qui relève un peu du même concept au  
9 niveau du traitement équitable.

10 Vous avez, en ce qui concerne le contexte  
11 du Distributeur, au paragraphe 9, une citation  
12 éloquente, là, de maître Hébert qui fait le point,  
13 dans le fond, sur où le Distributeur en est au  
14 niveau de la recherche d'efficacités. Je n'insiste  
15 pas, je ne veux pas le répéter puisque ça a été  
16 mentionné dans la phase 1 du présent dossier, mais  
17 ça fait partie des pierres sur lesquelles on  
18 s'appuie pour cheminer ensemble dans le dossier du  
19 MRI.

20 Et, au paragraphe 10, mention concernant le  
21 MTER. Alors, je reviendrai, à la fin de la section,  
22 sur le facteur de productivité sur la question des  
23 écarts de rendement donc, qui a été soulevée par  
24 certains intervenants. Mais, ce qu'on sait, c'est  
25 que le MTER existe, il est là, il ne sera pas

1 modifié, c'est la décision de la Régie. Alors, on  
2 table sur ça, mais il faut en tenir compte  
3 lorsqu'on fixe les paramètres du MRI.

4 Alors, je saute tout de suite à la page 5  
5 pour aborder les grands éléments du dossier au  
6 niveau du facteur I ou l'inflation. Alors, je vais  
7 vous parler de deux choses dans cette section. Tout  
8 d'abord, je vais récapituler au niveau de la  
9 proposition d'Hydro-Québec d'adopter, dans le fond,  
10 un indice composite formé de trois éléments, dont  
11 je vais vous parler, qui découle, comme le  
12 mentionnais, d'une preuve solide, crédible, d'une  
13 étude sérieuse, et je pense que ça apparaît à la  
14 face même de la preuve et des témoignages.

15 Et, dans un second temps, je vais fournir  
16 certains éléments de réplique quant aux critiques,  
17 aux propositions des intervenants sur le facteur  
18 d'inflation. Et je vous dirai qu'en ce qui concerne  
19 le contenu du témoignage, tant écrit que verbal, de  
20 monsieur Lowry sur ce point-là, j'annonce tout de  
21 suite, là, qu'en ce qui nous concerne, on a  
22 considéré qu'à plusieurs égards c'était décevant,  
23 que la preuve n'était pas fouillée et qu'on ne  
24 respectait pas les principes établis par la Régie  
25 dans la décision 2017-043. Alors, c'est un avant-

1 goût de ça, je vais en parler en détail tantôt.

2           Donc, trois indices proposés par le  
3 Distributeur qui respectent, et c'est l'objet du  
4 paragraphe 16 du plan, les quatre critères quant  
5 aux trois critères, là, établis par la Régie dans  
6 sa décision en phase 1. Donc, des indices externes  
7 au Distributeur, propres au Québec, historiques  
8 plutôt que projetés et faciles à calculer. Donc,  
9 quatre critères. Et tous les indices proposés par  
10 le Distributeur les respectent. Et ça vise, dans le  
11 fond, à s'assurer et je pense que le Distributeur a  
12 très bien compris le message de la Régie, qui était  
13 d'ailleurs exprimé clairement dans la décision.  
14 L'objectif n'est pas de refléter les coûts de HQD.  
15 Hein, ce qu'on veut, ce n'est pas projeter les  
16 coûts de HQD pour fixer un indice d'inflation. On  
17 veut plutôt refléter l'environnement dans lequel  
18 oeuvre le Distributeur. Vous l'avez l'entendu,  
19 environnement concurrentiel des entreprises dans un  
20 marché québécois. Hein, ça, c'est le cadre qui a  
21 été fixé puis nos indices vont dans cette voie-là.

22 (9 h 15)

23           Alors, les propositions vont bien au-delà  
24 du taux qu'on peut constater pour l'année deux  
25 mille quatorze (2014), deux mille quinze (2015),

1 deux mille seize (2016), monsieur Dubé en a parlé,  
2 il était très convaincu et convainquant. Sur ce  
3 point-là, on veut de la robustesse, on veut un  
4 fondement solide pour toute la durée du MRI. Alors  
5 ça, je pense que c'est une des grandes  
6 distinctions. Du côté des intervenants, on s'est  
7 beaucoup attaché aux chiffres que les indices  
8 donnaient pour le passé, mais peu ou pas sur le  
9 bien-fondé de l'indice ou sa composition ou le fait  
10 que cet indice-là, qu'il s'agisse de salaire ou des  
11 deux autres, reflète bien le marché québécois  
12 concurrentiel des entreprises. Alors, c'est ce que  
13 monsieur Dubé mentionne dans la citation au  
14 paragraphe 17.

15           Alors, je tourne la page. Et monsieur Dubé  
16 donc, on a mis son témoignage au haut de la page 6  
17 également du plan. Et pour tous les indices, il y a  
18 une chose que je veux souligner, c'est que nous  
19 n'avons pas retenu des indices applicables au  
20 secteur public seulement, au gouvernement, aux  
21 municipalités, aux OSBL ou même aux ménages, vous  
22 le savez. On a pris donc un contexte applicable à  
23 des entreprises dans un marché concurrentiel. Et  
24 j'ai bien entendu lorsque les témoins de l'AQCIÉ-  
25 CIFQ ont mentionné que leurs clients oeuvrent dans

1 un marché concurrentiel, ils doivent investir, bien  
2 ces indices-là que nous proposons s'inscrivent  
3 exactement dans les souhaits qui ont été exprimés  
4 par ces témoins-là, donc je m'attends à ce qu'on  
5 ait au moins un appui de ces organismes sur le fait  
6 que nous reflétons donc un contexte d'affaires  
7 concurrentielles d'une entreprise au Québec.

8 Un changement important, je l'ai mentionné  
9 tantôt donc, c'est qu'on se trouve avec une grande  
10 proportion des coûts inclus dans la formule  
11 d'indexation au paragraphe 22 on a mentionné  
12 cinquante-sept pour cent (57 %), là, dans... donc  
13 plus de cinquante pour cent (50 %). Et c'est un  
14 changement par rapport à la proposition que nous  
15 avons faite en Phase 1, on le sait, et c'est très  
16 important donc pour le Distributeur de s'assurer  
17 que l'on suit cette enveloppe de coûts-là. Il y a  
18 un ajout significatif qui est fait, ce que le  
19 Distributeur veut c'est un indice pour suivre ces  
20 coûts liés aux actifs. Donc, ce changement très  
21 important-là où on ajoute un point quatre milliard  
22 (1,4 G) à la formule commande, de notre avis et de  
23 l'avis du Distributeur, un indice d'inflation  
24 spécifique pour refléter l'évolution des coûts des  
25 investissements dans un marché concurrentiel au



1 Québec.

2 Alors, vous avez à la page 7, là, un  
3 extrait de la présentation du Distributeur. Ça nous  
4 rappelle la pondération de chacune des enveloppes  
5 de coûts, donc salaire ou rémunération, coûts liés  
6 aux actifs et autres biens et services.

7 Pour ce qui est de la croissance de  
8 rémunération, donc le premier indice, le  
9 Distributeur a donné suite à la décision 2017-043.  
10 On prend la même enquête de Statistique Canada et  
11 ses résultats et il y a une distinction, mais elle  
12 a été expliquée clairement par la preuve et les  
13 témoins, à l'effet que - et c'est le paragraphe 24  
14 - le facteur I doit suivre l'évolution des salaires  
15 plutôt que de l'emploi. Or, la croissance de la  
16 rémunération hebdomadaire moyenne des salaires a  
17 plutôt tendance à suivre l'évolution de l'emploi.

18 Alors, on propose un indice ici à  
19 pondération fixe, donc un panier d'emplois stables  
20 dans le temps, qui va être suivi par l'enquête de  
21 Statistique Canada, qui vise dans le fond à éviter  
22 d'être influencé aux variations annuelles, là, les  
23 variations structurelles du marché de l'emploi ou  
24 des variations conjoncturelles.

25 L'exemple qui a été donné par nos témoins,

1 c'est celui de la variation au niveau du travail à  
2 temps partiel. Alors, si une année donnée il y  
3 avait, par exemple, une baisse significative du  
4 travail à temps partiel, ça aurait pour effet que  
5 le Distributeur se verrait avantagé, alors que si  
6 on a une année où le travail à temps partiel croît  
7 de façon significative, ça va être capté, ça, par  
8 l'indice qui a été mentionné dans la décision et le  
9 Distributeur va être désavantagé cette année-là,  
10 alors que le Distributeur n'a absolument aucun  
11 contrôle sur ces éléments-là, pas plus d'ailleurs  
12 que l'environnement concurrentiel au Québec.

13 (9 h 20)

14 Alors, c'est l'objectif qui est recherché  
15 par l'indice à pondération fixe. C'est une  
16 proposition qui a reçu quand même plusieurs appuis,  
17 je pense, de la part des participants à la présente  
18 audience, à tout le moins au niveau de sa  
19 méthodologie et vous avez à la page 8, les détails  
20 des témoignages sur ce point-là.

21 Et un point très, très important également,  
22 puis vous l'avez dans la preuve, je l'ai  
23 reproduite, je pense qu'on n'a pas besoin de la  
24 prendre, mais c'est à l'onglet 8 du cahier de  
25 plaidoirie, mais ça s'appuie sur la recommandation

1 de Statistique Canada elle-même qui est l'auteur de  
2 cette enquête sur l'emploi et qui recommande  
3 précisément un indice à pondération fixe parce que,  
4 nous dit Statistique Canada dans la citation :

5 Cet indice se rapproche du concept  
6 d'indice des coûts d'emploi ou de  
7 main-d'oeuvre utilisé dans d'autres  
8 pays.

9 Et au début de la citation :

10 Pour observer la rémunération au fil  
11 du temps, une fois l'effet des  
12 variations des heures travaillées et  
13 de l'emploi neutralisé, Statistique  
14 Canada produit un indice à pondération  
15 fixe.

16 On note également un appui de l'expert Lowry de la  
17 firme PEG sur ce point-là, c'est mentionné au  
18 paragraphe 29.

19 Bon, croissance des autres coûts, sous-  
20 titre au bas de la page 8, il y a deux types  
21 d'autres coûts. Ici, il y a évidemment les coûts  
22 liés aux actifs et les autres coûts qui sont  
23 composés à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de  
24 services. Alors, c'est là qu'on introduit deux  
25 autres indices. Donc, effectivement, on passe de

1 deux indices dans la phase 1 à une proposition de  
2 trois indices, sous-indices, dans la présente  
3 audience.

4 Pour le Distributeur, l'utilisation de  
5 l'IPC Québec n'est pas un reflet adéquat du marché  
6 dans lequel il réalise ses activités. Et  
7 d'ailleurs, monsieur Lowry exprime lui-même  
8 certains des enjeux liés à l'utilisation de l'IPC  
9 Québec. J'y reviendrai en détail tantôt lorsqu'on  
10 fera la revue de la preuve à cet égard.

11 L'IPC Québec, tout comme l'IPC du Canada,  
12 est composé d'un panier qui représente les dépenses  
13 des ménages : alimentation, tabac, alcool, jeux de  
14 hasard, essence pour les véhicules. Ce panier-là ne  
15 représente pas les coûts d'une entreprise au  
16 Québec, je pense que ça a été dit à plusieurs  
17 reprises.

18 Il faut voir aussi d'où on part parce que  
19 dans la phase 1 du dossier du MRI, le Distributeur  
20 a fait une proposition qui représentait un peu le  
21 statu quo, si on peut dire, sur la question, à  
22 savoir qu'il y avait un indice pour ses salaires  
23 qui suivait ses coûts et un indice IPC Canada  
24 projeté qui était la valeur qu'il utilise déjà  
25 aujourd'hui pour projeter ses investissements, puis

1 la Régie le sait puisqu'elle évalue les  
2 investissements sur ces bases-là.

3 Mais ce n'était pas fondé sur une preuve  
4 que le panier de valeurs ou le panier d'éléments  
5 qui sont inclus dans l'IPC pour les ménages, donc,  
6 représente les coûts d'un distributeur ou d'une  
7 entreprise au Québec et, je le souligne tout de  
8 suite, il n'y a aucune preuve qui a été administrée  
9 devant vous à l'effet que l'IPC, les valeurs qu'il  
10 contient, le panier d'éléments qu'il contient  
11 s'applique à une entreprise au Québec. Cette  
12 preuve-là, vous ne l'avez pas entendue, elle n'est  
13 pas versée au dossier ni de façon verbale ni de  
14 façon écrite. On y reviendra également tantôt.

15 Donc, c'est pourquoi, paragraphe 34, nous  
16 proposons de substituer à l'IPC Québec qui était  
17 suggéré par la Régie à deux indices, comme on  
18 l'indique, plus aptes à déterminer la trajectoire  
19 de ce type de coût.

20 Passons tout de suite aux coûts liés aux  
21 actifs. La proposition du Distributeur, donc, c'est  
22 un sous-indice du PIB du Québec, l'indice implicite  
23 des investissements des entreprises. Il respecte  
24 les critères de la Régie, il est facilement  
25 accessible, il est public, publié dans les délais,

1 s'applique au Québec et c'est un indice également  
2 historique. C'est un indice, donc, global qui  
3 représente le coût de l'investissement des  
4 entreprises au Québec.

5 (9 h 25)

6 On ne trouvera pas dans cette gamme  
7 d'indices facilement disponibles du moins. Un  
8 indice qui va suivre une base de tarification  
9 historique ça n'existe pas. Et personne,  
10 d'ailleurs, ne vous a mentionné ici que c'était  
11 quelque chose qu'on pouvait rechercher et obtenir.  
12 Il n'y a pas d'indice qui serait fait, existant,  
13 qui serait fait sur mesure pour suivre la base de  
14 tarification historique, en bonne partie, du  
15 Distributeur.

16 Par contre, notre indice, lui, tient  
17 compte, paragraphe 37, de l'achat de biens  
18 durables, plutôt que les biens de consommation  
19 immédiate comme l'IPC, basé sur des prix de gros et  
20 dans un marché concurrentiel. Il comprend la  
21 construction résidentielle, construction d'ouvrages  
22 non résidentiels, achat de machines, matériel et  
23 produits de la propriété intellectuelle, donc un  
24 panier d'éléments qui représente, selon nous, selon  
25 la preuve que nous avons administrée,

1 l'environnement d'affaires pour le Québec, pour les  
2 investissements des entreprises. Vous avez  
3 également, paragraphe 38, une référence plus  
4 précise à la preuve.

5 Sur ce point-là, l'expert des intervenants,  
6 monsieur Lowry, n'est pas opposé à un indice  
7 applicable au coût des actifs. Et lorsqu'il a été  
8 questionné à ce sujet-là, il n'a pas vu d'enjeux  
9 liés à la complexité de séparer les autres coûts en  
10 deux indices. D'ailleurs, il n'y a pas vraiment de  
11 complexité puisque, je le répète, les deux sous-  
12 indices, pour les autres coûts que le salaire,  
13 répondent tous deux aux critères établis par la  
14 Régie.

15 Alors, je vais prendre avec vous le  
16 document supplémentaire que je vous ai remis qui  
17 est la preuve de PEG, donc monsieur Lowry. Alors,  
18 il est composé... C'est un petit document broché,  
19 de quelques pages. Il est composé d'un extrait de  
20 son rapport, l'extrait qui porte sur l'inflation et  
21 d'un extrait de sa réponse à la demande de  
22 renseignements numéro 2 de la Régie. Alors son  
23 rapport, Monsieur Lowry, sur cette question-là  
24 commence à la question à la page 48. Ensuite, à la  
25 page 49, il y a un tableau dont il présente les

1 détails par la suite. Alors dans... Dans le fond,  
2 peu de contenu au niveau du texte, là, ce qu'on  
3 voit, c'est essentiellement page 50 et page 51,  
4 donc une page et demie, là, où, essentiellement,  
5 monsieur Lowry mentionne des généralités sur  
6 l'économie. Et d'ailleurs, il y a des choses dans  
7 ça qui ne sont pas... sur lesquelles lui et le  
8 Distributeur s'entendent. Alors, je parlais tantôt  
9 des enjeux liés à l'IPC, alors lui-même reconnaît,  
10 et c'est au haut de la page 50, et je cite, là :

11 It is less common in North American  
12 MRIs because it places a fairly heavy  
13 weight on price-volatile consumer  
14 commodities like gasoline, natural gas  
15 and food. These commodities make the  
16 IPC Canada more volatile and have much  
17 more impact on the budget of a typical  
18 consumer than they do on the cost of a  
19 typical energy distributor's base rate  
20 inputs.

21 C'est l'unanimité sur ça. Il mentionne également, à  
22 la puce suivante, que l'IPC Québec a les mêmes  
23 caractéristiques, il appelle ça les « drawbacks »,  
24 donc les mêmes enjeux, je vais le dire comme ça.

25 Bon, autre mention sur l'économie, là, je



1 vais vous avouer que la deuxième portion de la  
2 troisième puce, nous avons un peu de difficulté à  
3 saisir ce qu'il voulait dire, mais passons. Et par  
4 la suite, bon, bien il nous recommande... bon, il  
5 continue avec ses discussions. Il présente les  
6 chiffres dans son tableau, on va y revenir, et son  
7 seul argument c'est que... il mentionne ça à la  
8 page 51, début du premier paragraphe :

9 The table also shows that trends in  
10 Québec inflation tend to be fairly  
11 similar to those for Canadian  
12 inflation.

13 Bon. Et ensuite, « We conclude... » Bien, « We  
14 conclude », je pense que ça veut dire la même chose  
15 en anglais qu'en français, ça veut dire « Basé sur  
16 un raisonnement ou une analyse, nous concluons... »  
17 Mais ici, l'analyse fait défaut. Il ne nous  
18 explique pas pourquoi, selon lui, troisième  
19 paragraphe, « We conclude that the IPC Québec is a  
20 reasonable subindex... », il ne nous explique pas  
21 pourquoi. L'analyse, elle n'est pas là. Tout ce  
22 qu'il fait, c'est d'avoir comparé la tendance dans  
23 certains indices.

24 (9 h 30)

25 Et ces indices-là, il nous les présente à la page

1 49. Donc, vous avez, je prends la colonne  
2 « Québec », parce qu'on va mettre de côté la  
3 colonne « Canada ». Puis je pense que la Régie  
4 avait été assez claire sur ses indications qu'elle  
5 souhaitait un indice pour le Québec. On va mettre  
6 de côté également la colonne pour les salaires,  
7 parce que ce n'est pas ce dont il est question ici.  
8 Bien, vous avez soit l'IPC Québec. On en a déjà  
9 parlé. Et pour ce qui est mentionné GDPI, bien,  
10 c'est d'autres sous-indices du PIB du Québec. On  
11 voit ici « final consumption, final domestic  
12 demand ». C'est surtout basé donc, comme je le  
13 disais tantôt, ménages, gouvernement, OSBL. Dans un  
14 cas, je pense que c'est tout ça. Puis dans le  
15 troisième... Dans un, c'est pour les ménages; et  
16 dans l'autre, bien, c'est en grande partie pour les  
17 ménages aussi mais incluant le gouvernement et les  
18 OSBL.

19 Alors, est-ce qu'on nous a parlé dans ce  
20 rapport-là du contenu des indices? Pourquoi ils  
21 étaient appropriés? Comment ils sont construits?  
22 D'où ils viennent? Et pourquoi est-ce que ça  
23 refléterait bien l'environnement d'affaires d'un  
24 distributeur? Bien non, il dit même le contraire. À  
25 la page 50, c'est ce que je mentionnais tantôt.

1                   Alors la Régie, et c'est le document  
2                   suivant dans le même petit document broché, a posé  
3                   des question à monsieur Lowry pour connaître son  
4                   opinion sur la proposition du Distributeur. Alors,  
5                   vous avez ça à la page donc 3 de 17 de la réponse  
6                   de l'AQCIE-CIFQ, PEG à la demande de renseignements  
7                   de la Régie. Et passons ensemble certains passages  
8                   de cette réponse. Réponse 1.2. Parce que c'était la  
9                   question 1.2 :

10                                   PEG is not opposed to a revenue cap  
11                                   index inflation measure that better  
12                                   reflects inflation in input prices  
13                                   that HQD faces. This is a means of  
14                                   reducing HQD's operating risk which  
15                                   does not weaken its performance  
16                                   incentives.

17                   Position de principe plutôt favorable à notre  
18                   proposition. Il met en garde par la suite en disant  
19                   que ça peut être complexe et controversé. Et fin de  
20                   ce même paragraphe, il nous mentionne ses  
21                   propositions : « as an alternative to IPCQuébec ». Encore une fois, c'est une proposition  
22                   d'alternative mais qu'on ne sait pas pourquoi il  
23                   représente ça, parce qu'il n'a pas abordé la  
24                   question du contenu des indices. Donc sans analyse.  
25

1                   Pour ce qui est complexe et controversé, je  
2                   vais y revenir à la fin de mon argumentation sur ce  
3                   point-là. Il poursuit au paragraphe 2 :

4                   It is nonetheless reasonable to have  
5                   subindexes that separately address  
6                   inflation in prices of capital and M&S  
7                   inputs. confidentialité

8                   M&S, c'est défini juste plus haut « capital and  
9                   services ».

10                   However, PEG has concerns about the  
11                   specific subindexes that HQD proposes  
12                   for these input categories.

13                   Il a des « concerns ». On va regarder quels sont  
14                   ses « concers », ses préoccupations. Je souligne  
15                   tout de suite que le mot « concerns » utilisé par  
16                   monsieur Lowry n'est pas du tout du même ordre que  
17                   les critiques qu'il peut adresser aux études de  
18                   productivité faites par ses pairs. Déjà je pense  
19                   que ça reflète un peu l'état d'esprit dans lequel  
20                   on a rédigé ces réponses-là. Il n'y a pas de  
21                   « sloppy », il n'y a pas de « inaccurate error  
22                   ridden » et puis j'en passe. On s'est fait savonner  
23                   les oreilles avec ça.

24                   Alors, il a des « concerns ». On va  
25                   regarder quelles sont ces préoccupations-là. Page

1       suivante. Et vous allez voir que c'est assez mince  
2       comme préoccupations. Il nous parle tout d'abord de  
3       deux indices qui ne sont plus publiés par  
4       Statistique Canada. On se retrouve au milieu de la  
5       page, le paragraphe qui commence par « the  
6       implicite price ». Bon. Il nous dit encore une fois  
7       qu'il trouve ça, fin de la ligne : « less relevant  
8       with respect to power distributor operations ».  
9       Encore une fois, il ne dit pas pourquoi. Mais ce  
10      qu'il nous dit à la fin du même paragraphe, c'est  
11      que ce n'est pas approprié pour HQD dans le marché  
12      du Québec. Paragraphe suivant. Là, je pense qu'on a  
13      une de ses premières préoccupations. Fin du  
14      paragraphe, troisième ligne, ça commence par :

15                   The trend in the implicit price index  
16                   for Québec business gross fixed  
17                   capital formation has not been that  
18                   similar to the trend in the capital  
19                   stock deflator for Québec utilities.

20      Alors, il a comparé les chiffres, puis il dit, ça  
21      n'a pas été aussi semblable comme trajectoire. Ça,  
22      c'est son « concern ». Je vous laisse l'apprécier.  
23      Paragraphe suivant, il a comparé l'évolution d'un  
24      de ses indices qu'il propose, sans analyse par  
25      contre, alors il a comparé ça avec l'indice EUCPI.

1 Et il est d'avis, en comparant ces chiffres-là, que  
2 la trajectoire n'était pas semblable.

3 (9 h 35)

4 Encore une fois, aucune analyse qualitative, ce  
5 sont des déclarations qui ne sont pas justifiées.  
6 Et c'est regrettable parce que c'était ça le  
7 travail qu'on devait faire dans le présent dossier.  
8 On n'est pas ici pour réfléchir collectivement sur  
9 des études empiriques, là, comme il nous le  
10 suggère. C'est même un peu préoccupant quand  
11 l'expert vient dire... il nous le dit pourquoi, je  
12 l'ai mentionné tantôt, là, il nous dit pourquoi il  
13 n'a pas fait cette analyse-là : « La Régie n'a pas  
14 autorisé des fonds pour faire des études  
15 empiriques. »

16 Je suis désolé mais ce n'est pas la  
17 décision que vous avez rendue. La décision que vous  
18 avez rendue est : « Identifier des indices qui  
19 respectent quatre critères. » Et, ici, c'est très  
20 facile de déterminer... et c'est vrai quand on  
21 prend... c'est d'autant plus vrai quand on prend...  
22 ne le prenez pas maintenant mais vous regarderez la  
23 planche 27 de sa présentation où là on parle... il  
24 y a une colonne EUCPI ensuite on a « implicite  
25 capital stock deflators », il nous réfère, en note

1 de bas de page, au tableau 031005, qui est  
2 l'immense matrice « input output » de Statistique  
3 Canada. Je peux vous dire qu'on est loin de la  
4 simplicité puis on est loin du caractère facilement  
5 accessible quand on mentionne ça ici.

6 Alors, continuons pour compléter avec les  
7 commentaires de monsieur Lowry. Alors, une autre de  
8 ses préoccupations, c'est écrit, dans le fond, au  
9 bas du premier paragraphe de la page suivante, la  
10 page 5 de 17. Il nous dit :

11 « Given the similarity of these  
12 trends, it is reasonable to question  
13 the value of the extra complexity  
14 added by using a capital asset price  
15 index. »

16 Pourtant, et on va le lire ensemble tantôt, dans  
17 son témoignage, monsieur Lowry n'y voyait cependant  
18 aucun problème. Et dernière préoccupation, fin du  
19 paragraphe suivant :

20 « The variability of HQD's proposed  
21 asset price index was in the middle. »

22 Bon, par rapport à d'autres tendances. Alors, est-  
23 ce une critique? Je ne suis pas capable de  
24 l'affirmer. Et je pense qu'il y en a une dernière  
25 ici, que vous pourrez lire.

1                   Alors, c'est ça ses « concerns ». Alors,  
2                   lorsque questionné par la Régie, tout ce qu'il est  
3                   capable de dire, monsieur Lowry, c'est : « J'ai  
4                   regardé la tendance de certains indices et je me  
5                   suis fier sur est-ce qu'il y avait une tendance  
6                   similaire à d'autres indices, qui ne sont plus  
7                   publiés aujourd'hui, pour vous faire une  
8                   recommandation. » Bien, vous apprécierez cette  
9                   recommandation-là à son mérite mais je réitère  
10                  qu'elle n'a pas été appuyée par quelque analyse que  
11                  ce soit. Au contraire, on a tenté de nous abreuver  
12                  de données très, très, très complexes émanant de  
13                  Statistique Canada mais pas au niveau d'indices  
14                  publics et facilement accessibles.

15                  Alors, l'autre critique. Je reviens donc à  
16                  mon plan, page 10. L'autre critique que nous avons  
17                  entendue, c'est sur l'apport de la construction  
18                  résidentielle. J'ai en tête au moins un  
19                  intervenant, là, je pense que c'était l'analyste  
20                  d'Option consommateur qui mentionnait ça pour  
21                  appuyer son point que cet indice-là n'était peut-  
22                  être pas le plus approprié.

23                  Cependant, la construction résidentielle,  
24                  puis je n'introduis pas de preuve là-dessus, je  
25                  pense que c'est quelque chose de connu, là. Ça



1 comprend des matériaux, donc du bois, des métaux.  
2 Ça comprend l'utilisation de machineries, machines,  
3 équipements. Donc, c'est assez semblable à  
4 l'environnement du Distributeur. Vous le savez, un  
5 réseau de distribution, c'est fait avec des poteaux  
6 en bois, des traverses en bois, il y a des fils  
7 faits en métal. Ce n'est pas... c'est quand même  
8 dans le même ordre d'idées. Alors, je ne pense pas  
9 qu'on puisse dire : « Bien, c'est de la  
10 construction résidentielle, ça n'a pas de  
11 corrélation avec les coûts d'investissements pour  
12 une entreprise au Québec. » Au contraire, je pense  
13 que, quand on met ça... quand on regarde de quoi ça  
14 peut être composé, plus tous les autres éléments  
15 qui sont contenus dans l'index, que je mentionnais  
16 plus tôt, vous avez, au contraire, il me semble,  
17 une assez bonne preuve que ça représente bien les  
18 investissements d'une entreprise au Québec.

19 Donc... bien, paragraphe 41, au niveau de  
20 la conclusion. Je pense que vous avez devant vous  
21 donc, une preuve, d'un côté, du Distributeur,  
22 complète, bien étayée, bien supportée. Et, de  
23 l'autre côté, bien, malheureusement, du côté des  
24 intervenants et du côté de l'expert Lowry, on n'a  
25 pas été au rendez-vous pour donner suite à ce que

1 la Régie voulait que nous fassions collectivement  
2 dans ce présent dossier.

3 (9 h 40)

4 Et je pense que ça devrait fortement influencer  
5 votre décision en faveur de retenir l'indice  
6 proposé par le Distributeur.

7 Coût des autres biens et services  
8 maintenant. Je vais passer plus rapidement.  
9 L'élément majeur de preuve sur lequel je veux  
10 attirer votre attention c'est évidemment la  
11 composition de ces autres coûts. C'est écrit au  
12 paragraphe 43 : quatre-vingt-dix pour cent (90 %)   
13 de services et dix pour cent (10 %) d'achat de  
14 matériel et biens divers. Alors l'indice IPC  
15 Service Québec publié par Statistique Canada  
16 apparaît pour le Distributeur être un bon... une  
17 bonne représentation de l'évolution des coûts de  
18 ces éléments-là dans un marché concurrentiel au  
19 Québec. Et vous avez la justification apportée par  
20 les témoins dans la citation au paragraphe 43.

21 Et au paragraphe 44 on mentionne encore une  
22 fois que l'IPC Service est plus approprié que l'IPC  
23 Québec, dû à la composition de l'indice, qui  
24 représente plutôt des biens de consommation  
25 courante, qui est la réalité des ménages. Et cet

1 indice-là, s'il est besoin de le rappeler, respecte  
2 tous les critères établis par la Régie dans sa  
3 décision en Phase 1.

4 Le Distributeur propose également une  
5 moyenne de référence mobile sur trois ans et je  
6 pense qu'une image vaut mille mots. La meilleure  
7 chose qu'on pouvait faire, je pense, pour  
8 récapituler sur ce point-là c'est d'inclure dans  
9 l'argumentation le... la courbe de la figure R-1.4,  
10 qui a été je pense même projetée dans la  
11 présentation du Distributeur. Vous avez la  
12 référence aussi à la preuve au bas.

13 Alors ce que ça montre par rapport à  
14 l'ensemble des autres indices c'est que... et là,  
15 on la courbe en bleu avec les triangles. Ça, c'est  
16 l'application de la moyenne mobile de trois ans.  
17 Donc on voit que c'est beaucoup plus stable dans le  
18 temps que les autres indices. Ça capte la même  
19 chose... pas que les autres indices, mais que... si  
20 on prenait année par année.

21 Alors je pense que c'est une preuve  
22 éloquente qu'au niveau de la stabilité, la moyenne  
23 mobile de trois ans fait bien le travail et c'est  
24 ce qu'on propose pour l'ensemble de nos indices. Ça  
25 assure de la stabilité et je vous sou mets tout

1 simplement qu'en réglementation économique on  
2 devrait rechercher cette stabilité. C'est... ça  
3 permet d'avoir des tarifs également stables pour la  
4 clientèle dans le temps. Et c'est appuyé également  
5 au paragraphe 50 du plan, page 12.

6 Cette approche a comme avantage de lisser  
7 l'impact d'événements fortuits tel un changement de  
8 taux de taxe, dans une perspective d'atténuation de  
9 la volatilité, comme préconisé par la Régie pour ce  
10 qui est de l'indice visant les charges salariales.

11 Pour ce qui est de la pondération de  
12 l'indice, on a mis quelques commentaires écrits. Je  
13 ne vais pas m'attarder outre mesure sur ça.

14 Ensuite, j'aborde maintenant l'évolution  
15 des coûts liés aux actifs. Alors on a... c'est  
16 moins ici un texte écrit. Je vais plus vous en  
17 entretenir verbalement en passant certains  
18 documents également en revue avec vous dans la  
19 cahier de plaidoirie.

20 Je veux revenir d'abord sur la décision D-  
21 2017-043. On se rappelle ce qui s'est passé, c'est-  
22 à-dire que sur la base des... des projections à  
23 titre indicatif qui ont été fournies par le  
24 Distributeur pour la base de tarification, je pense  
25 que c'était zéro virgule vingt-quatre pour cent

1 (0,24 %) par année, de mémoire, la Régie a pris la  
2 décision non pas de fixer un indice, mais a pris la  
3 décision d'inclure à la fois l'amortissement et le  
4 rendement dans la formule. C'était ça une des... un  
5 des éléments essentiels, je pense, à la décision de  
6 la Régie.

7 Et on n'a pas demandé la révision de ça,  
8 c'est la conclusion et on vit avec cette  
9 conclusion-là. Mais il y a toute une différence  
10 entre constater la stabilité de la base... de  
11 l'évolution de la base de tarification dans le  
12 temps aux fins de l'inclure dans la formule par  
13 rapport à déterminer un indice applicable à cet...  
14 à cet ensemble de coûts-là.

15 Je mentionne à la deuxième puce, paragraphe  
16 56, le type de MRI déterminé par la Régie. Ça,  
17 c'est important et je fais écho à une question... à  
18 une question significative qui a été posée par la  
19 procureure de la Régie sur l'application du taux  
20 pour, je pense, l'année deux mille quatorze (2014),  
21 quinze (2015) ou seize (2016), si on avait eu ce  
22 taux-là que se serait-il produit? Est-ce qu'on  
23 aurait pu voir des variations?

24 9 H 45)

25 Je pense qu'il y a deux réponses à ça.

1           Premièrement, il faut bien comprendre que le  
2           mécanisme de réglementation incitatif qui a été  
3           fixé par la Régie c'est d'inclure ces coûts-là dans  
4           une formule I-X, ce qui veut dire avoir un indice  
5           et dans les faits, il va y avoir des variations par  
6           rapport à l'indice.

7           Deuxièmement, ce n'est pas un coût de  
8           service. Donc, ce qu'on connaît aujourd'hui, faire  
9           des projections comparées avec le réel de l'année  
10          suivante, on ne vivra plus ça. Ce n'est pas non  
11          plus un coût de service multiannuel ou un building  
12          block où on fixerait les coûts liés aux actifs -  
13          j'allais dire coûts du capital, je vous l'avais dit  
14          que la langue me fourcherait - où on va projeter  
15          pendant trois ans ces coûts-là mais il va y avoir  
16          d'autres mécanismes pour assurer la stabilité.

17          Alors, je pense que déterminer un bon  
18          indice c'est crucial, c'est important mais ça fait  
19          partie du mécanisme que la Régie a fixé. Et sachons  
20          également, et les deux experts nous ont mis en  
21          garde collectivement sur ce point-là, faites  
22          attention à ne pas suivre un élément de la formule  
23          pour voir à quel taux évolue, lui, cet élément-là  
24          particulièrement parce que, dans la formule, il y a  
25          plusieurs coûts et chacun va évoluer différemment

1 puis un pourrait compenser l'autre.

2 Bon, maintenant passons à la fameuse  
3 projection des coûts liés aux actifs et au biais  
4 qui a été mentionné par certains intervenants.  
5 J'aimerais prendre avec vous dans le cahier de  
6 plaidoirie, je pense que c'est la, oui, c'est la  
7 réponse à la question 6.2 de la demande de  
8 renseignements numéro 2 de AHQ-ARQ. Alors, c'est  
9 l'onglet 1 et je vous réfère à la page 14 de 17.

10 Alors, vous vous souvenez des questions qui  
11 ont été posées aux témoins d'Hydro-Québec  
12 Distribution sur ça. Premier élément, il n'y a pas  
13 de projection de l'évolution des coûts des actifs  
14 qui a été versée au présent dossier. Alors, quand,  
15 je pense que c'est le témoin, je ne me souviens  
16 plus quel témoin d'un des intervenants mentionnait  
17 à répétition la projection du Distributeur, la  
18 projection du Distributeur...

19 C'est pas parce qu'on répète la projection  
20 du Distributeur qu'on a soudainement une projection  
21 au dossier. On n'en a pas. Je pense que c'est  
22 monsieur Raymond qui mentionnait ça. Tout ce qu'on  
23 avait c'était ce qui avait été donné en phase 1 à  
24 titre indicatif. Et les témoins ont très, très bien  
25 expliqué qu'ils n'étaient pas en mesure de refaire

1 les calculs pour les années passées pour dégager  
2 une tendance de ça en raison de la complexité de  
3 l'exercice.

4 Donc, il n'y a pas de projection à point  
5 vingt-quatre pour cent (0,24 %). Et puis là, je  
6 vous réfère au milieu de l'avant-dernier paragraphe  
7 de la page 14 de 17. Là, c'est là qu'on trouve le  
8 un point quatre pour cent (1,4 %). On dit :

9 Ainsi, n'eut été de cet élément, la  
10 hausse annualisée moyenne aurait été  
11 d'environ 1,4 %.

12 Ce n'est pas plus une projection. Tout ce que le  
13 Distributeur a fait c'est qu'il a retiré un  
14 élément, soit celui lié au Système d'information  
15 clientèle SIC par rapport aux données qu'on avait à  
16 titre indicatif en phase 1.

17 Le Distributeur...

18 Dernier paragraphe.

19 ... ne peut donc conclure que  
20 l'inclusion de la dépense  
21 d'amortissement au mécanisme pourrait  
22 introduire un biais favorable au  
23 Distributeur.

24 Donc, cette projection elle n'est pas versée au  
25 dossier, elle n'existe pas et le Distributeur n'est



1 pas en mesure de le faire. Et je pense que nous  
2 savons tous, pour oeuvrer dans des dossiers de  
3 cette nature depuis tant d'années, que l'exercice  
4 de projeter la base de tarification dans le temps  
5 peut être sujet à débat et c'est un exercice qui  
6 est difficile, à plus forte raison, si on parle  
7 d'une projection sur une période de quatre ans,  
8 cinq ans. Alors, je pense que la proposition... La  
9 position elle est bien énoncée ici. Je vous réfère  
10 également au témoignage des représentants d'Hydro-  
11 Québec.

12 Ensuite, j'aimerais prendre avec vous le  
13 document suivant qui est à l'onglet 2. Alors, ça,  
14 c'est les réponses données par le Distributeur à la  
15 demande de renseignements numéro 2 d'OC. Là, on  
16 parle ici de l'indice, bien, en tout cas, la Régie,  
17 pas la Régie mais OC questionnait l'expert du  
18 Distributeur quant au fait d'avoir un indice  
19 d'inflation à trois parties, un indice composite à  
20 trois parties.

21 (9 h 50)

22 Je vous amène dans le tableau de la page 5 de 19.  
23 Ce qu'a répondu notre expert, monsieur Coyne, bien,  
24 il a fait une revue de ce qu'on avait dans quatre  
25 juridictions. Bon, d'abord, en Ontario, on a un

1 indice... le mot est ici, là, « Composite index or  
2 custom IR ». Et puis là, on détaille le contenu de  
3 ça. Donc, l'aspect complexité, si quelqu'un est  
4 préoccupé par ça, bien ça existe dans d'autres  
5 juridictions. On notera, et c'est vrai, que dans le  
6 cas de l'Alberta et de Fortis, on utilise le CPI,  
7 donc l'IPC pour ces provinces. J'ai deux choses à  
8 dire, cependant, là-dessus, on ne connaît pas le  
9 contexte dans lequel ont été adoptés ou approuvés  
10 ces indices-là, je n'ai pas vu cette preuve-là. On  
11 ne connaît pas les enjeux qui étaient devant les  
12 régulateurs pour fixer cela. On sait, je pense,  
13 tous, qu'en Alberta, l'économie est très liée au  
14 prix du pétrole et qu'il y a eu un boum économique  
15 dans les dernières années, peut-être un  
16 ralentissement plus marqué dans les dernières  
17 années. Alors, méfions-nous des comparaisons  
18 faciles, d'autant plus, deuxième élément, et vous  
19 pourrez prendre connaissance des détails de ça,  
20 rassurez-vous, on ne les lira pas ensemble. Dans le  
21 même document, paragraphe... question 3.2, donc  
22 page 9 de 19 jusqu'à 14 de 19, alors vous avez,  
23 pour ces quatre juridictions, un élément qui nous  
24 distingue. C'est-à-dire que le coût du capital fait  
25 l'objet - ici coûts liés aux actifs - fait l'objet

1 d'un traitement très particulier. Alors, vous avez  
2 tous les détails en Alberta. Je m'attarde sur  
3 l'Ontario puisque monsieur Coyne en a parlé dans sa  
4 présentation, le fameux C Factor dont il nous  
5 entretenait. Alors, ça pouvait correspondre à des  
6 augmentations de l'ordre de quatre, cinq, six pour  
7 cent (6 %) par année, je vous réfère à sa  
8 présentation. Alors ça, c'est le contexte en  
9 Ontario. Alors, tout ça pour dire que notre  
10 proposition, elle s'inscrit dans la tendance. Parce  
11 que l'autre chose, quand je mentionnais le premier  
12 tableau, c'est également qu'on voit qu'on est passé  
13 en réglementation, en Amérique du Nord, au niveau  
14 des indices, d'un indice global à plusieurs  
15 indices, à plus de complexité, entre guillemets.  
16 Donc Alberta, Colombie-Britannique, deux indices et  
17 Ontario, bien un indice sur mesure ou, comme on a  
18 dit ici, custom. Alors voilà pour ce document.

19 Je reviens, par exemple, paragraphe 58, je  
20 ne mentionnais aucun biais, aucune preuve de biais,  
21 bien malin celui qui peut prédire l'état de  
22 l'économie dans les prochaines années. Vous avez  
23 entendu monsieur Coyne qui nous disait, de son  
24 côté, qu'il envisageait une tendance à la hausse de  
25 l'inflation. Alors si c'est ça, bien effectivement,

1 je pense que la moyenne trois ans qui est proposée  
2 va être favorable aux consommateurs. C'est un  
3 élément dont vous pouvez tenir compte dans votre  
4 délibéré. Mais on a fait grand état du côté de  
5 certains intervenants, là, des taux que ça pouvait  
6 donner dans le passé. Bien franchement, quand on  
7 regarde l'évolution, si les taux préoccupent, bien  
8 je pense que vous avez vu les chiffres, deux mille  
9 seize (2016) pour les investissements de l'ordre  
10 d'un point six pour cent (1,6 %). Mais ce n'est pas  
11 sur ça que devrait porter, à mon avis, votre  
12 décision, mais plus sur un indice bien construit et  
13 robuste dans le temps.

14 Page 13, paragraphe 60, donc je reviens  
15 très, très brièvement, témoignage de monsieur  
16 Coyne, son avis est que la proposition d'HQD est  
17 raisonnable et il nous fournit des exemples  
18 canadiens. Comme je le mentionnais, on passe d'un à  
19 deux indices et on voit une tendance vers être plus  
20 précis.

21 Et je reviens sur le témoignage de monsieur  
22 Lowry également sur ça. Vous avez vu, donc, dans  
23 son rapport, peu d'analyses sur les indices. On va  
24 vers beaucoup de complexité au niveau des sous...  
25 des éléments qu'on peut tirer de la matrice de

1 Statistiques Canada et je ne les répète pas, mais  
2 je réattire votre attention sur ses réponses à la  
3 DDR numéro 2 de la Régie qui nous donnaient, somme  
4 toute, de très minces critiques sur notre  
5 proposition. Je pense que ça peut vous influencer  
6 comme décideur également. Alors, voilà pour le  
7 premier morceau, Facteur I.

8 Maintenant, Facteur X. Méthode du jugement,  
9 c'est ce qui a été déterminé par la Régie avec, je  
10 pense, sagesse dans sa décision 2017-043. Je veux  
11 débiter par souligner les points de convergence  
12 entre les experts, je pense que ça peut faire un  
13 peu de ménage dans tout ce qu'on a entendu. Alors,  
14 tout d'abord, je pense que tout le monde s'entend,  
15 première puce, là, pour dire que la détermination  
16 du facteur de productivité sur la base d'une étude  
17 de productivité, on voit TFP ou PMF, c'est la façon  
18 de procéder.

19 (9 h 55)

20 Donc on prend une étude ici, la Régie, je pense,  
21 voulait avoir plus qu'une étude, donc un ensemble  
22 d'études pour pouvoir poser un jugement. Et on  
23 obtient de ces études-là certaines valeurs ou  
24 plages de valeur.

25 Les études de productivité de l'industrie

1 existent déjà. Hein! Vous en avez entendu, je  
2 pense, abondamment parlé, c'est reconnu de façon  
3 spécifique également par monsieur Lowry, je vous  
4 mettrai la référence tantôt.

5 Même chose pour l'identité des firmes et  
6 l'identité des experts. La preuve est là. Donc, la  
7 planche 6 de la présentation de PEG et la planche 6  
8 également de la présentation de Concentric, vous  
9 avez le nom des firmes et le nom des experts.

10 La source de données est la même, c'est  
11 reconnu pour tout le monde, soit les données  
12 d'opération des distributeurs américains puisque  
13 c'est plus fiable et stable dans le temps.

14 Le « Stretch Factor » est utilisé pour  
15 situer l'entreprise parmi l'industrie. Donc, avec  
16 l'étude ou les études, on aura déterminé une  
17 tendance puis on va situer l'entreprise. Est-elle  
18 en retard sur sa productivité? Est-elle en avance?  
19 Est-elle moyenne? Alors, c'est ce que sert le  
20 « Stretch Factor », mais à tout... mais à tout  
21 événement, pardon, on a des recommandations très  
22 très semblables, point vingt-cinq pour cent  
23 (0,25 %), point vingt pour cent (0,20 %) par les  
24 deux experts. Alors, c'est pas un sujet qui est  
25 très controversé. Alors, quand il y en a, on les

1 prend.

2 Premier point, tendance à la baisse dans la  
3 productivité de l'industrie. Et là je vais vous  
4 référer à l'onglet 4 de mon cahier de plaidoirie.  
5 Alors, c'est le tableau de la planche 6, je crois,  
6 de la présentation de Concentric qui s'appelle  
7 « Productivity X Factor Recent Trends ». Je pense  
8 que le tableau parle par lui-même.

9 Je commence par Statistique Canada. Donc,  
10 le rapport de Concentric en parle. Et je pense que  
11 l'idée n'est pas de s'appuyer sur les données de  
12 Statistique Canada. Oui, c'est l'onglet 4, dernière  
13 page de l'onglet. Donc, l'idée, ce n'est pas de  
14 prétendre que nous devrions prendre la valeur de  
15 Statistique Canada pour fixer le facteur X, on  
16 s'entend.

17 Par contre, ça nous donne une idée générale  
18 du contexte. Ici, on voit « tendance à la baisse ».

19 On a vu, et c'est même cité dans le rapport  
20 de monsieur Lowry, que la Commission de l'Alberta  
21 considère qu'il s'agit d'une « useful reference for  
22 gauging productivity trends » sans remplacer une  
23 étude détaillée, évidemment.

24 Le rapport de PEG le mentionne également.  
25 Toutefois, il y a eu un changement de cap dans sa

1           présentation où là c'était... c'était aucune valeur  
2           doit être donnée aux données de Statistique Canada.  
3           Alors, c'est un peu mystérieux, mais il s'est même  
4           avéré incapable de répondre en contre-  
5           interrogatoire à ma question, on va le voir  
6           ensemble tantôt.

7           Donc, la méthode suivie par Concentric pour  
8           vous faire sa recommandation, c'est, à mon avis, la  
9           meilleure façon d'éclairer la Régie pour qu'elle  
10          puisse exercer son jugement. Donc, vous avez un  
11          éventail d'études, un éventail d'experts dans  
12          plusieurs juridictions. Et c'est ce qu'il nous  
13          mentionne, il a utilisé les études qui ont été  
14          considérés par les régulateurs, donc les études que  
15          les régulateurs ont accepté comme ayant une valeur  
16          probante.

17          Alors, vous avez, par exemple, deux mille  
18          douze (2012), l'étude de NERA qui a été approuvée  
19          par le régulateur. Vous avez ensuite les études de  
20          deux mille seize (2016) de Brattle et de PEG qui  
21          ont été également acceptées par la même commission,  
22          même chose pour Christensen.

23          Vous avez également l'étude qui a été  
24          utilisée devant le régulateur du Massachusetts qui  
25          utilisait, je le rappelle, le nombre de clients



1           comme mesure des extraits.

2                       Et vous avez deux études à la fin, puis je  
3           pense que ça n'a pas été caché, c'était clair, là,  
4           qui n'ont pas passé par l'examen des régulateurs,  
5           mais qui témoignent, selon l'avis des deux experts,  
6           d'une bonne... d'un bon travail, je vais le dire  
7           comme ça. Et ces deux études là témoignent  
8           également d'une tendance à la baisse au niveau de  
9           la productivité.

10                      Donc, cette preuve-là nous permet de  
11           constater que depuis quinze (15) ans, la tendance  
12           est à la baisse et que cette tendance-là est encore  
13           plus marquée depuis cinq ans. C'est les chiffres  
14           qui sont présentés par l'expert.

15           (10 h 00)

16           Je passe à la page 15. Vous avez... et là je vous  
17           ai mis trois citations assez volumineuses là du  
18           régulateur de l'Ontario puis de l'Alberta puis du  
19           Massachusetts et elles sont chronologiques. Alors,  
20           la première deux mille treize (2013), la deuxième  
21           deux mille seize (2016), troisième deux mille dix-  
22           sept (2017).

23                      Ça vient également renforcer de façon assez  
24           solide, je pense, le point qu'il y a une tendance à  
25           la baisse dans la productivité de l'industrie.

1                   Alors, en Ontario on mentionnait en deux  
2 mille treize (2013) :

3                   The Board acknowledges that achieved  
4 productivity growth in the Ontario  
5 distribution sector has likely slowed  
6 in recent years.

7 Bon. Et par la suite, on continue avec l'analyse et  
8 je vous invite à le lire en entier. On était en  
9 deux mille treize (2013), donc photo deux mille  
10 treize (2013).

11                   Et puis ce qu'on constatait en Ontario à ce  
12 moment-là, c'est que les résultats de l'année deux  
13 mille douze (2012) donnaient des valeurs qui  
14 étaient beaucoup plus faibles. On a considéré que  
15 c'était une anomalie. Hein! C'est dans le milieu du  
16 paragraphe :

17                   [...] 2012 TFP results appear  
18 anomalous [...]

19 (10 h 02)

20 Je ne dois pas avoir un bon accent encore. Je  
21 prononce ça, je m'excuse, c'était une anomalie,  
22 c'est dans le milieu du paragraphe « 2012 TFP  
23 results appear anomalous ». Je ne dois pas avoir un  
24 bon accent quand je prononce ça, je m'excuse.

25                   Et j'attire votre attention vers la fin, je

1 pense que c'est la septième ligne de la fin :

2 The Board acknowledges that achieved  
3 industry TFP may be negative due to  
4 unforeseen events and/or situations in  
5 which costs may be incurred with no  
6 corresponding increase in output.

7 Et là, l'ensemble de la citation, je pense que ça  
8 nous décrit la réticence qu'avait ce régulateur-là  
9 à aller du côté d'une productivité négative. Photo  
10 deux mille treize (2013), encore une fois, mais il  
11 y a eu une évolution de ça.

12 Deux mille seize (2016), du côté de  
13 l'Alberta, on se rappelle qu'on avait un résultat  
14 de point quatre-vingt-seize pour cent (0,96 %). Ce  
15 qu'ils nous disent quelques années plus tard, c'est  
16 que la question ce n'est pas est-ce qu'il faut  
17 rabaisser ce chiffre-là, mais de combien faut-il  
18 l'abaisser, c'est la citation que vous retrouvez au  
19 paragraphe 156. Et paragraphe 177, la Commission  
20 nous dit clairement qu'elle ne veut pas restreindre  
21 le facteur de productivité à être positif. Ils  
22 disent « non negative » donc la Commission ne  
23 voulait pas faire ce choix-là. Donc, on voit que la  
24 réticence commence à s'atténuer un peu.

25 Et quand on se retrouve avec la citation du

1 Massachusetts DPU, bien on voit que là, on fait les  
2 mêmes constats, mais cette fois-ci on va plus loin,  
3 on va jusqu'à même fixer un facteur de productivité  
4 négatif.

5 Seul PEG, quant à lui, ou quant à elle, ne  
6 constate qu'une baisse modeste de la productivité.  
7 Mais pour le Distributeur, je vais vous dire une  
8 chose : devant l'ensemble de ces chiffres-là, je  
9 pense qu'il y a une légitimité assez évidente à  
10 être préoccupé par cette tendance à la baisse de  
11 l'industrie. Dans le contexte, d'ailleurs, du  
12 Distributeur, vous le savez, les ventes stagnent  
13 depuis un certain temps.

14 Dans le contexte d'un MRI qui va durer  
15 quatre ans, dans un contexte où le Distributeur  
16 constate, comme la Régie et tous les intervenants,  
17 cette tendance à la baisse de la productivité et  
18 cette tendance des régulateurs à en tenir compte de  
19 plus en plus, le Distributeur recommande à la  
20 Régie, évidemment, de suivre la recommandation de  
21 son expert et fixer le taux du facteur de  
22 productivité et du « stretch factor » à zéro  
23 virgule cinq pour cent (0,5 %).

24 Alors, je continue. On a soulevé plusieurs  
25 enjeux méthodologiques au cours de l'audience. Le

1       paragraphe 70, ça résume bien ce que je veux vous  
2       dire. Les régulateurs et les experts sont  
3       confrontés à ces enjeux. Les décisions des  
4       régulateurs sont unanimes : il n'y a pas une seule  
5       bonne méthodologie, mais plusieurs, de sorte que le  
6       facteur de productivité n'est pas une seule valeur,  
7       mais bien une plage de valeurs.

8               Et on me signale que j'ai commis un lapsus  
9       et je vous aurais mentionné un facteur de point  
10       cinq (0,5), alors il manquait le mot « moins »  
11       devant.

12              Je réfère au paragraphe 70 à une citation  
13       de certains paragraphes de la décision albertaine  
14       de deux mille seize (2016) et j'aimerais la prendre  
15       avec vous, alors c'est à l'onglet 5 de mon cahier  
16       de plaidoirie. Ça commence à la page 29 de la  
17       décision, paragraphe 117.

18              Donc, vous pourrez lire les paragraphes 117  
19       et 118. Fin du paragraphe 117, je m'excuse ce n'est  
20       pas souligné, j'ai manqué un peu de temps malgré  
21       les deux jours, on nous mentionne ici :

22                   Dr. Lowry took issue with the  
23                   assumptions used by NERA, and in his  
24                   study used different calculation  
25                   methods as well as different input

1 growth assumptions.

2 Alors, c'est exactement ce qu'on a discuté ici. Il  
3 y a eu des débats méthodologiques, et on a un  
4 exemple ici, il y en a tellement dans cette  
5 décision-là. Elle est intéressante parce qu'on voit  
6 jusqu'où ça peut aller.

7 J'attire particulièrement votre attention  
8 sur le paragraphe 119. Au début, la Commission  
9 rappelle que certains enjeux ont déjà été discutés  
10 et elle réitère que, selon la Commission de  
11 l'Alberta, et je cite :

12 Some of these issues reflect an  
13 ongoing academic debate on which  
14 consensus has not been reached, or for  
15 which there is no right or wrong  
16 answer.

17 (10 h 06)

18 Je pense que s'il y a une citation de cette  
19 décision-là, c'est la même, évidemment, qu'en deux  
20 mille douze (2012) que vous devriez, je vous le  
21 sou mets respectueusement, retenir, c'est celle-là.  
22 Je ne pense pas que dans le présent dossier vous  
23 devriez aller jusqu'à trancher entre des débats  
24 méthodologiques, que ça soit sur l'un ou l'autre  
25 des sujets qu'on a discutés ici. Au contraire, vous



1 studies appear to have attempted to  
2 ensure that the data were satisfactory  
3 for use in their analysis.

4 Un autre exemple au niveau d'un enjeu  
5 méthodologique. C'est toujours la même conclusion à  
6 laquelle en vient la Commission de l'Alberta. Vous  
7 avez ensuite à la page 40, je ne la relirai pas  
8 avec vous, c'est le paragraphe 154 de la décision.  
9 Je me contenterai de mentionner un point vers la  
10 fin, là, donc de la fin, ligne 7 de la fin :

11 Rather the Commission views the  
12 variety of results that have been  
13 provided as confirming that the TFP  
14 growth value is likely not a correct  
15 single number, but that a reasonable  
16 value likely falls within a range of  
17 values [...]

18 Et on respecte également les opinions des experts  
19 là-dessus.

20 Page suivante, 155, la Commission note, et  
21 c'est intéressant, je pense, pour vous puisque le  
22 docteur Lowry a témoigné devant vous ici que, pour  
23 certains experts, effectivement, ils reconnaissent  
24 qu'il n'y a pas une bonne réponse, troisième ligne  
25 du paragraphe 155, mais pour le docteur Lowry, lui,



1 il disait que son résultat était calculé jusqu'à  
2 quatre décimales. Ça donne une idée des  
3 représentations qui ont pu être faites. Autre  
4 critique du docteur Lowry, je pense, qui est  
5 mentionnée au paragraphe 157. Je vous lis une  
6 phrase du paragraphe 159 :

7 The Commission found that the input  
8 growth assumptions used by each expert  
9 to be reasonable.

10 Et, là, on sauterait à 177. On l'a  
11 mentionné tantôt, c'est l'évolution vers un facteur  
12 X qui peut devenir négatif. Et je vous invite  
13 également, je ne le ferai pas avec vous, à lire les  
14 pages qui sont incluses dans le cahier de  
15 plaidoirie à l'onglet 7, je pense que j'ai mis une  
16 dizaine de pages pertinentes ici de la décision du  
17 régulateur du Massachusetts.

18 Donc, sur les questions méthodologiques,  
19 les experts ont pris des positions différentes. Je  
20 pense que l'approche de Concentric est supérieure  
21 puisqu'il présente un éventail, tout comme la  
22 Commission, par exemple, de l'Alberta l'a reconnu,  
23 tout comme le MASS DPU le reconnaît également. Il  
24 ne prend pas position. Je sais qu'il a été critiqué  
25 là-dessus, mais je pense que c'est plutôt une force

1 de son rapport de ne pas prendre position, mais  
2 laisser la Régie poser son jugement.

3 Du côté de PEG, bien, il défend sa propre  
4 méthodologie avec ses convictions que nous  
5 respectons, mais il ne faut pas oublier qu'il n'est  
6 pas seul dans l'univers des études. Il y a d'autres  
7 experts qui peuvent avoir des opinions différentes  
8 et qui ne sont pas à rejeter du revers de la main,  
9 puis je pense que les régulateurs l'ont reconnu.

10 Alors, vous avez, paragraphe 73, certaines  
11 caractéristiques des études que je mentionnais  
12 tantôt dans le tableau de la planche 6 de  
13 Concentric, je ne vais pas les passer en détail  
14 avec vous, je l'ai mentionné un petit peu tantôt.  
15 Tout ça pour dire que, essentiellement, je pense  
16 que les études qui sont là, bien, dans certains  
17 cas, elles ont déjà fait l'objet de considérations  
18 par un régulateur. Dans d'autres cas, bien, je  
19 pense que les deux experts s'entendent pour dire  
20 qu'il y a une certaine valeur variable qui peut  
21 leur être donnée.

22 (10 h 11)

23 Du côté de la recommandation de PEG, nous  
24 constatons que c'est basé sur des décisions qui  
25 remontent jusqu'à quatre-vingt-quatorze (94), donc

1 il y a presque vingt-cinq (25) ans. Un exercice qui  
2 a peu de valeur, à notre avis, puisque la tendance  
3 qu'on pouvait dégager il y a vingt-cinq (25) ans ne  
4 reflète certainement pas le contexte qu'on voit  
5 dans les dernières quinze (15) années ou cinq  
6 années ou même de long terme aujourd'hui. Et vous  
7 avez les mentions ici, là, au haut de la page. Bien  
8 vous avez ces mentions-là, dans le fond,  
9 précédemment dans mon plan d'argumentation.

10 Et du côté de PEG, on recommande  
11 essentiellement ses propres études et quand je l'ai  
12 contre-interrogé, j'ai réussi à lui faire admettre  
13 que certaines pouvaient avoir certaines valeurs,  
14 mais j'avais l'impression que c'était presque comme  
15 lui arracher une dent. Je le dis avec humour.

16 Plusieurs éléments, paragraphe 76, pardon,  
17 affectent la crédibilité de PEG et j'en ai  
18 mentionné ici, mais je pense qu'il faut le voir  
19 pour le croire. Alors, prenons son contre-  
20 interrogatoire que l'on retrouve à l'onglet 3. Je  
21 vais passer rapidement, pour vous souligner  
22 certaines mentions.

23 Alors, premièrement, vous avez ça à  
24 l'onglet 3, page 126. La réponse du milieu de la  
25 page, ça c'est simplement pour dire que même PEG

1 est d'accord, là, pour dire que nous devrions nous  
2 fier à la fois aux études et aux décisions des  
3 organismes de réglementation, donc lignes 10 à 19.

4 Ensuite, paragraphe... bien vous pourrez  
5 lire ça, je pense que ça vaut la peine, là, pages  
6 127, 128, c'est les questions de contre-  
7 interrogatoire qui démontrent qu'il y a une  
8 entente, là, des experts sur la façon dont on  
9 devrait procéder pour identifier la tendance de  
10 l'industrie.

11 Plus intéressant, page 129. La réponse qui  
12 commence à la ligne 11, de 11 à 23. Et j'attire  
13 votre attention sur les lignes 15 et suivantes. Il  
14 dit :

15 Not necessarily a bad idea because  
16 there are now so many studies from  
17 other jurisdictions that you can look  
18 at the other studies.

19 Alors, c'est intéressant parce que je parlais du  
20 portrait de l'industrie tantôt, bien, on a les  
21 experts, on a les études, mais le jugement de la  
22 Régie, c'est une bonne méthode puisqu'effectivement  
23 même le docteur Lowry confirme qu'il y a tellement  
24 d'études, on peut en faire une analyse. Et en toute  
25 honnêteté, je dois souligner qu'il mentionne qu'il

1 a une préférence cependant pour procéder à une  
2 étude détaillée.

3 Sur l'identité des experts et des firmes,  
4 vous avez ça donc à la page 130 au bas de la page.  
5 Sur les critiques que monsieur Lowry adresse à ses  
6 pairs, alors j'attire votre attention page 131,  
7 ligne 15 :

8 I have long regarded Mr. Makholm's  
9 methodology as being very sloppy and  
10 error ridden.

11 Il avait ajouté aussi « flawed et inaccurate » dans  
12 son témoignage.

13 And I then witnessed a number of  
14 other, two other consultants embracing  
15 it in all of its sloppy glory [...]

16 Alors, c'est un peu malheureux, mais c'est la  
17 position qui a été exprimée par monsieur Lowry et  
18 il y va également d'un commentaire à la fin du même  
19 paragraphe sur le fait que, selon lui, ces  
20 personnes ne sont pas capables de faire  
21 correctement l'application du fameux « one-hoss  
22 shay capital cost method ».

23 Pages 132 et 133, ça, c'est intéressant  
24 puisqu'il nous confirme que pour l'étude de  
25 monsieur Fenrick, et ça c'est l'étude de PSE à

1 l'avant-dernière colonne du tableau de monsieur  
2 Coyne, bien ça, il est d'accord pour donner une  
3 certaine valeur à ça. Je rappelle que cette étude-  
4 là conclut à une tendance à la baisse.

5 Page 141, au bas de la page, alors vous  
6 avez encore une confirmation qu'on doit regarder à  
7 la fois les études et les décisions des  
8 commissions. Je pense que tous s'entendent là-  
9 dessus. Ça nous amène à la page 147. Et c'est là,  
10 je pense, à la question numéro 123 où quand j'ai  
11 questionné le docteur Lowry sur le fait que dans  
12 son rapport, il cite l'AUC à l'effet que les  
13 données de Statistique Canada ont une certaine  
14 valeur. Bien, il n'est pas en mesure de répondre à  
15 la question, tout simplement. C'est un changement  
16 de cap, je le souligne, je pense que ça affecte sa  
17 crédibilité.

18 Alors, vous pourrez lire également les  
19 questions 128 et 129 à la page 148 sur ces  
20 critiques de l'ensemble des autres experts.

21 (10 h 16)

22 Et page 150, bien, là c'est la  
23 confirmation, si vous en cherchiez une, qu'il est  
24 d'accord pour donner du poids à l'étude de monsieur  
25 Fenrick et de monsieur Makhholm, qu'on retrouve aux

1 deux dernières colonnes avec, évidemment, certaines  
2 réserves.

3 Bas de la page 150, bien, là, encore ici,  
4 là il vient nous dire que l'étude l'Alberta, qu'il  
5 a réalisée, qui est dans le tableau de monsieur  
6 Coyne, bien, elle était « tailor-made to Alberta  
7 conditions ». Bon. Moi, je n'ai pas d'objection  
8 qu'on remplace, dans le tableau, cette étude-là par  
9 l'étude que monsieur Lowry a réalisée pour le  
10 National Laboratory. On peut remplacer une par  
11 l'autre.

12 Mais il se plaint que, dans le fond, il ne  
13 comprend pas pourquoi on ne retrouve pas plus de  
14 ses études à lui, hein, dans le tableau. Alors, ça,  
15 c'est une position que vous pourrez apprécier.

16 Alors, passons maintenant à la page 173.  
17 Ça, c'est un élément distinct qui, je pense, est  
18 important. Il avait été questionné par la  
19 procureure de la Régie, un comme je le disais  
20 tantôt, dans la veine de la variation du taux de  
21 l'indice sur les coûts du capital. Et ce qu'il nous  
22 dit, c'est intéressant, ligne 9 :

23 So, it's a complicated issue and  
24 again, I would be curious to know the  
25 actual basis for the cost forecast

1                   that this... you know, is this a real  
2                   problem that you're fairly certain  
3                   their capital cost is going to grow  
4                   that much more slowly. But those are  
5                   ways the commissions have dealt with  
6                   it.

7           Alors, ça va dans le même sens, je pense, que notre  
8           preuve. Je disais qu'on n'avait pas eu de  
9           projection, d'études précises, bien, je pense qu'il  
10          n'en avait pas eu lui non plus, il exprimait ça :  
11          « Êtes-vous vraiment certain qu'il va y avoir un  
12          tel décalage entre l'indice et l'évolution réelle  
13          de la base de tarification des coûts du capital? »  
14          Je pense que la réponse devrait être non.

15                   Et on passe enfin, pour terminer, à 193. Je  
16                   pense que le procureur de l'AQCIÉ-CIFQ tentait de  
17                   faire un peu d'arithmétique avec le docteur Lowry.  
18                   Mais s'il y a une chose qu'on ne reproche pas au  
19                   docteur Lowry, c'est d'être complaisant sur les  
20                   aspects méthodologiques. Alors, on lui demande, à  
21                   la question 24, un calcul arithmétique. Alors, si  
22                   je prends un coût et puis que... « Si je prends un  
23                   indice de deux point quatre pour cent (2.4 %) puis,  
24                   finalement, c'est un point quatre (1.4), n'êtes-  
25                   vous pas d'accord que ça va être avantageux pour



1 l'entreprise? » Il répond... « Est-ce que vous êtes  
2 d'accord? », il répond :

3 « Well, not entirely... »

4 Parce que, ce qu'il dit, c'est : si vous voulez  
5 retirer, dans le fond, du régime de réglementation  
6 incitative un élément, une ligne, qui serait les  
7 coûts du capital, pour la suivre précisément, bien,  
8 vous devez tenir compte dans le facteur X. Au  
9 niveau du facteur X, enlever ces coûts-là de  
10 l'application du facteur de productivité. C'est ce  
11 qu'il nous indique ici. Bas de la page 193 :

12 « ... to be fully consistent, you  
13 would be applying the partial factor  
14 productivity of capital, which is  
15 slower growing than is the partial  
16 factor... »

17 Je vous invite à lire ça la tête reposée. Alors,  
18 bon, le traitement du capital, je pense que j'ai  
19 fait le tour de la question. On insiste également  
20 pour dire qu'il y a certains éléments, page 19 du  
21 plan, qui devraient militer en faveur d'un facteur  
22 X moins élevé. Alors, on a le facteur de croissance  
23 limité à point soixante-quinze (.75)... ou à  
24 soixante-quinze pour cent (75 %) et non pas cent  
25 pour cent (100 %) des coûts des nouveaux

1 abonnements, on en a parlé.

2 L'existence du MTER aussi, je vous réfère  
3 au rapport d'Elenchus qui mentionne ça de façon  
4 très, très claire. Le contexte du Distributeur,  
5 paragraphe 80, j'insiste sur les deux derniers, là.  
6 Le fait que le Distributeur a comblé l'écart qui le  
7 séparait des entreprises comparables dans le  
8 balisage de First Quartile, vous avez la référence.  
9 Et le fait qu'il y a eu une réduction de deux mille  
10 (2000) ETC du Distributeur, événement marquant  
11 qu'on ne verra pas dans les prochaines années, vous  
12 avez également la référence.

13 Il me reste un dernier point avant de céder  
14 la parole à mon collègue. Les excédents de  
15 rendement. Alors, il y a des intervenants qui ont  
16 insisté là-dessus. C'est un enjeu qui a été traité,  
17 ça, dès deux mille douze (2012). Alors, vous avez  
18 plusieurs décisions de la Régie, dès deux mille  
19 douze (2012), qui le mentionnaient. La Régie  
20 demandait au Distributeur de revenir avec des  
21 propositions. Ça a donné lieu au dossier R-3842 sur  
22 le MTER. Le MTER est la réponse aux excédents de  
23 rendement causés par les écarts de prévisions. Il  
24 existe, la Régie nous a bien dit qu'elle ne le  
25 modifierait pas pour la durée du MRI. Et c'est un

1        enjeu, c'est ce que je mentionne à la troisième  
2        puce, distinct des coûts qui sont inclus dans la  
3        forme d'indexation. Comme je le disais, on n'aura  
4        plus d'écarts de prévisions puisque ce qu'on va  
5        avoir maintenant, c'est l'application d'une formule  
6        qu'on va suivre pendant quatre ans. Alors, ce  
7        reproche qu'on pouvait faire au Distributeur, bien  
8        on ne peut plus le faire avec l'introduction du  
9        MRI. Alors, j'invite tout simplement la Régie à  
10       utiliser des méthodes sérieuses comme on a mis en  
11       preuve et à décider en fonction de la preuve qui a  
12       été administrée devant vous pour faire en sorte que  
13       la formule d'indexation soit le mieux calibrée  
14       possible. Alors sur ce, j'ai été un peu long. Je  
15       cède la parole maintenant à mon collègue, maître  
16       Simon Turmel, pour les Facteurs Y et Z. Je vous  
17       remercie.

18       (10 h 21)

19       PLAIDOIRIE PAR Me SIMON TURMEL :

20       Oui, bonjour Madame la Présidente, Madame la  
21       Présidente, Monsieur le Régisseur. En fait, ma  
22       partie va être un petit peu plus rapide, plus brève  
23       que celle de maître Tremblay. Je dis ça, mais en  
24       même temps, à chaque fois que c'est le temps, à  
25       chaque fois qu'on reçoit la lettre de planification

1       puis que c'est le temps de marquer un temps pour la  
2       plaidoirie, je dois admettre que je suis... c'est  
3       toujours un moment qui m'angoisse, on ne sait  
4       jamais trop quoi écrire, surtout quand on doit  
5       faire des prévisions comme ça un peu à l'avance,  
6       mais ça devrait aller un petit peu plus rondement.

7               Puis pour la raison suivante, parce que  
8       c'est un sujet qui a été un petit peu moins abordé,  
9       je vous dirais, durant les journées d'audience, que  
10      la question des différents sujets que mon confrère  
11      a abordés, mais c'est un sujet qui est néanmoins  
12      nécessaire, qui est particulièrement important  
13      parce que la Régie le reconnaît elle-même, le  
14      reconnaissait elle-même dans la D-2017-043. Une  
15      simple formule I-X ne peut intégrer toutes les  
16      pressions qui sont exercées sur les coûts d'une  
17      utilité. Donc, ça revient à dire justement qu'il y  
18      a différents facteurs qui font en sorte que  
19      certains éléments ne cadrent pas dans une telle  
20      formule. Puis sans répéter ce que mon confrère a  
21      dit d'entrée de jeu, en introduction, on est  
22      également dans le cadre d'un premier MRI, c'est un  
23      « ongoing process », c'est un... Donc, on est dans  
24      une situation, justement, où on doit regarder les  
25      choses une à une, regarder les différents éléments.

1           Au paragraphe 82, justement, la... je suis  
2           au paragraphe 82 du Plan, la Régie mentionnait la  
3           nécessité d'ajouter des composantes additionnelles,  
4           justement, afin d'améliorer, puis c'est le terme,  
5           la formule I-X. Puis la Régie précisait également  
6           que tous... comme je viens de le mentionner, tous  
7           les éléments de coûts ne peuvent participer à  
8           l'atteinte des objectifs d'efficience recherchés  
9           par la formule, ni concourir à la détermination des  
10          tarifs justes et raisonnables.

11          C'est important cet élément parce que...  
12          puis ici, bon, je reproduis le paragraphe 305 de la  
13          D-2017-043, c'est important parce que, justement,  
14          le MRI ou la nouvelle façon de fixer les tarifs  
15          vers laquelle on s'en va, ne doit pas non plus  
16          empêcher de répondre à certaines situations  
17          précises ou restreindre certaines interventions  
18          nécessaires pour répondre, justement, à des  
19          problématiques ou à des situations puis je vais y  
20          revenir un petit peu plus en détail. Ça ne doit  
21          pas, non plus, justement, empêcher certaines  
22          interventions qui peuvent être nécessaires au  
23          niveau de la qualité du service. Puis je pense  
24          qu'il y a également un lien à faire justement entre  
25          ce que la Régie mentionne au paragraphe 305 de la

1           décision qui est reproduite ici. Puis on dit :  
2                           [...] ne peuvent participer à  
3                           l'atteinte de l'objectif d'efficience  
4                           recherché par celle-ci, ni permettre  
5                           la détermination de tarifs justes et  
6                           raisonnables.

7           Il y a également un lien, justement, à faire, mon  
8           confrère mentionnait en introduction l'article 5,  
9           le traitement équitable du Distributeur, il y a  
10          également un lien qui peut être fait à cet égard.  
11          (10 h 26)

12                        Au paragraphe 43 du Plan, on précise que  
13                        justement, on réfère à un paragraphe de la Régie où  
14                        il est mentionné que la Régie doit examiner  
15                        minutieusement chaque élément de coût afin de  
16                        déterminer s'il y a lieu de traiter à l'extérieur  
17                        de la formule d'indexation. Donc, on comprend que  
18                        ce n'est pas un automatisme, on comprend que,  
19                        justement, la Régie doit faire preuve de... doit  
20                        examiner le contexte de chacun de ces éléments-là à  
21                        la lumière, justement, notamment, des objectifs  
22                        qu'on a mentionnés au paragraphe 305, mais  
23                        également de différents autres éléments ou  
24                        différents autres critères que la Régie a élaborés  
25                        à cet effet pour déterminer, pour permettre

1 d'identifier les facteurs Y ainsi que les facteurs  
2 Z. Mais on comprend finalement justement également,  
3 puis, ça, c'est au paragraphe 307 de la D-2017-043  
4 que, dans tous les cas, c'est des éléments qui ne  
5 peuvent progresser à l'intérieur de la formule  
6 d'indexation.

7           Donc, au paragraphe 86, on reprend  
8 justement les différents critères que la Régie  
9 avait identifiés dans sa décision pour les... afin  
10 d'identifier justement quels seront ou pour pouvoir  
11 qualifier un élément de facteur Y : la récurrence  
12 des coûts; l'imprévisibilité des montants;  
13 l'insuffisance de contrôle de la part du  
14 Distributeur sur les coûts en question; puis  
15 également il y a la question du seuil de  
16 matérialité sur lequel nous allons revenir dans  
17 quelques instants.

18           Donc, au paragraphe 87, on mentionne  
19 justement que la Régie adhère au constat que la  
20 Régie dressait au paragraphe 312 de sa décision où  
21 on parle de

22                           [... ] l'imprévisibilité des montants  
23                           liés à un élément de coût. En effet,  
24                           la Régie croit que les éléments de  
25                           coûts qui, en raison de leur

1                   volatilité, de leur imprévisibilité ou  
2                   de leur importance, ne cadrent pas  
3                   dans la trajectoire définie par la  
4                   Formule d'indexation doivent en être  
5                   exclus.

6           Donc, c'est véritablement, après avoir analysé ces  
7           différents éléments-là avancés par la Régie dans sa  
8           décision, ces différents critères, ces différents  
9           objectifs, mais également justement le contexte  
10          mentionné au paragraphe 65 à l'effet que tous les  
11          éléments ne peuvent être intégrés à l'intérieur  
12          d'un formule I-X que la Régie a examiné les  
13          différents éléments et a fait les propositions que  
14          l'on retrouve au présent dossier.

15                   Avant d'arriver aux différentes  
16          propositions, certains autres éléments à la section  
17          4.2 du plan, il est question, on parle du seuil de  
18          matérialité. À cet effet, c'est important de  
19          revenir sur cette question-là. Le Distributeur l'a  
20          répété, l'a clairement mentionné à différentes  
21          reprises et l'a, je vous dirais même, rappelé qu'il  
22          s'agit d'un seuil de qualification d'un élément à  
23          titre d'exclusion, donc à titre d'exclusion, donc  
24          un Y ou exogène, un Z.

25                   Donc, le seuil de matérialité vise à



1 vérifier l'importance d'un coût et non pas sa  
2 variabilité ou sa volatilité. Je réfère peut-être  
3 ici à une citation de madame Stéphanie Caron en  
4 introduction la première journée où elle précisait  
5 très clairement justement l'utilité, à quoi sert le  
6 seuil de matérialité. Puis elle mentionne :

7 Ce seuil vise à vérifier l'importance  
8 d'un élément de coût et non sa  
9 variabilité ou sa volatilité.

10 Puis également :

11 Dans ce contexte, il s'applique à la  
12 valeur totale de l'élément de coût et  
13 non à sa variance.

14 Donc, ce sont des précisions qui sont importantes.  
15 Puis l'idée du seuil de matérialité, je suis au  
16 paragraphe 91, va être différente, va varier selon  
17 qu'il s'agisse d'un facteur Y ou d'un facteur Z,  
18 donc d'une exclusion ou d'un exogène. Pour le Y, il  
19 vise à en limiter le nombre. C'est un souhait que  
20 la Régie avait exprimé justement dans le cadre de  
21 sa décision D-2017-043 d'avoir un nombre quand même  
22 limité de facteurs Y. Alors que, pour le Z, c'est  
23 davantage afin justement d'identifier ou  
24 d'apprécier ce qui fait partie du risque d'affaires  
25 du Distributeur.

1                   Pour les facteurs Y, le Distributeur  
2 propose un seuil ici de cinq millions (5 M\$). En  
3 fait, c'est un seuil qui est d'ailleurs utilisé  
4 depuis plusieurs années dans les dossiers, dans les  
5 différents dossiers du Distributeur, les différents  
6 dossiers tarifaires. Puis c'est un seuil qui permet  
7 d'identifier les éléments spécifiques. Le  
8 Distributeur soumet que c'est un seuil qui est  
9 adéquat. C'est un seuil qui est utilisé en fait  
10 depuis D-2011 puis à l'époque, justement, le débat  
11 où est-ce que la Régie avait demandé, c'était  
12 d'élever ce seuil justement pour qu'il y ait un  
13 nombre limité d'éléments qui soient examinés comme  
14 des éléments spécifiques. Donc, c'est un des  
15 objectifs de monter ce seuil-là à cinq millions  
16 (5 M\$).

17 (10 h 32)

18                   Et ce seuil n'a pas été rediscuté depuis,  
19 n'a pas été remis en question. Puis en fait, je  
20 crois que les dernières années ont démontré que le  
21 seuil était bien calibré à cet effet-là puis qu'il  
22 permettait d'avoir un nombre raisonnable d'éléments  
23 spécifiques à examiner. Puis je vous réfère ici au  
24 paragraphe 92 du plan d'argumentation. Il fait  
25 référence à la section 9.1.5.2 de la décision D-

1 2011-028, où il est question justement de ce seuil  
2 de cinq millions (5 M).

3 Pour les éléments à traiter en Facteur Z,  
4 bon, la situation est un petit peu différente. Ici,  
5 on se situe plutôt dans une perspective  
6 d'évaluation de ce qui fait partie ou non du risque  
7 normal d'affaire du Distributeur. La Régie, dans sa  
8 décision, avait estimé justement un seuil de quinze  
9 millions (15 M\$). Le Distributeur prend acte de  
10 cette décision, prend acte de ce seuil de  
11 matérialité de quinze millions (15 M\$). D'ailleurs,  
12 c'est le seuil que l'on retrouve également ou c'est  
13 le seuil qui avait été considéré dans le dossier  
14 des événements imprévisibles en réseaux autonomes,  
15 donc dans la D-2015-150 au dossier R-3905-2014,  
16 Phase 2.

17 Puis également pour le Y, le Distributeur -  
18 puis c'est mentionné au paragraphe 95 du plan  
19 d'argumentation - préconise que, justement, les  
20 vérifications en continu du seuil de matérialité,  
21 encore ici c'est important, doivent s'effectuer en  
22 tenant compte d'une nécessaire stabilisation des  
23 coûts et de l'évolution anticipée des coûts avant  
24 de procéder à un transfert sous l'application de la  
25 Formule d'indexation. Parce qu'on ne veut pas non

1 plus justement qu'un élément passe dans la formule,  
2 passe en Facteur Y d'année en année, puis qu'il y  
3 ait une volatilité à ce niveau-là. Donc de vérifier  
4 ça en continu, de vérifier ça sur une période de  
5 deux ans historique, pour s'assurer justement d'une  
6 stabilisation des coûts, puis dans un tel cas  
7 réenclencher l'examen pour voir si on devrait  
8 déplacer l'élément dans la formule. C'est  
9 important, puis ça va assurer une certaine  
10 stabilité.

11 La question des comptes d'écart également.  
12 C'est une question qui a été abordée à l'occasion  
13 de la preuve. Puis c'est une question que mon  
14 collègue maître Tremblay vient d'aborder  
15 également... également, il vient de le mentionner.  
16 La proposition du Distributeur, proposition qui a  
17 été... que l'on retrouve justement dans la preuve  
18 qui avait été déposée le cinq (5) janvier,  
19 propose... le Distributeur propose justement  
20 l'ajout d'un CER, d'un compte d'écart à chaque  
21 exclusion, ainsi qu'au Facteur Z.

22 Puis en fait ici il faut comprendre que les  
23 comptes d'écart qui sont proposés par le  
24 Distributeur, donc pour les différents facteurs Y,  
25 ainsi que Z, sont un mécanisme de récupération de

1       coûts qui vise à neutraliser le risque de prévision  
2       pour les éléments traités hors formule, dont  
3       finalement... c'est une expression, je pense, qui  
4       avait déjà été utilisée dans la Régie dans  
5       certaines décisions, « un récipient de coûts ».  
6       Donc, ces CER constituent l'accessoire dont le  
7       traitement doit suivre celui du principal, donc le  
8       Facteur Y ou le Facteur Z en question.

9               Le Distributeur précise à cet effet, puis  
10       en fait, je pense que c'est important, les  
11       différents CER qui sont ajoutés ou la proposition  
12       du Distributeur ici, c'est une proposition qui est  
13       simple d'application. Puis ça, c'est assez  
14       important. Et qui permet de faire en sorte  
15       justement quel les clients vont payer le juste coût  
16       tout en contri... puis ça va également  
17       participer... une proposition simple, ça va  
18       participer à l'allégement réglementaire en limitant  
19       les éventuels débats relatifs aux prévisions. Donc  
20       on s'inscrit ici dans le cadre d'un des objectifs  
21       recherchés par l'article 48.1, c'est-à-dire  
22       l'allégement réglementaire.

23               Puis je vous réfère ici à deux extraits...  
24       deux extraits de madame Stéphanie Caron, justement  
25       la première journée des audiences, où elle met en

1           contexte, en relief justement la proposition du  
2           Distributeur par rapport au CER. Donc, tel que  
3           mentionné dans le premier extrait produit « c'est  
4           surtout pour faire en sorte qu'il n'y ait aucun  
5           enjeu au niveau [...] de prévision du facteur ».  
6           Donc traité en « pass through » et que les clients  
7           finalement n'aient qu'à « en payer le coût réel en  
8           toute circonstance ».

9                       Puis pour les autres éléments, deuxième  
10           citation, ils

11                               [...] feront l'objet de prévisions  
12                               pare que bien qu'on soit en  
13                               réglementation incitative, on demeure  
14                               en mode projeté.

15           (10 h 37)

16                               L'idée derrière l'adjonction de  
17                               comptes d'écarts à ces éléments-là,  
18                               c'est de faire en sorte qu'il n'y ait  
19                               aucun enjeu par rapport au niveau des  
20                               prévisions, qu'il n'y ait pas de  
21                               création d'écarts, qui demeurerait  
22                               dans les tarifs associée au niveau des  
23                               prévisions.

24           Donc, on veut écarter justement ces débats au  
25           niveau... sur les questions de l'acuité des

1 prévisions.

2 Il y a certains intervenants qui ont  
3 proposé l'ajout de seuils aux différents comptes  
4 d'écarts. Des seuils qui, finalement, auraient  
5 comme but de déterminer quelles sommes seraient  
6 éligibles à être récupérées par le Distributeur. À  
7 cet effet, le Distributeur tient à souligner son  
8 opposition à de telles demandes. Il tient à  
9 souligner que, justement, l'ajout de tels seuils ne  
10 serait pas conforme à la décision D-2017-043 et ne  
11 serait pas conforme, justement, à la définition que  
12 la Régie avait donnée dans cette décision du  
13 concept de seuil de matérialité. La Régie avait  
14 clairement identifié que, le seuil de matérialité,  
15 c'est un critère de qualification et non pas une  
16 balise d'arbitrage ou une balise qui vient arbitrer  
17 entre les coûts qui peuvent être récupérés ou les  
18 coûts qui ne peuvent pas être récupérés.

19 Puis, même en allant plus loin, l'ajout  
20 d'une telle balise d'arbitrage ou l'ajout,  
21 justement, d'un tel seuil dans les différents  
22 comptes d'écarts viendrait se surimposer et... se  
23 surimposer au MTER qui est actuellement en place.  
24 Ça serait une sorte de façon finalement de venir  
25 revisiter les modalités du MTER alors que la Régie

1 a mentionné, dans ses différentes correspondances  
2 de l'automne, qu'on ne touchait pas au MTER dans le  
3 cadre de la présente audience.

4 Puis, par rapport à ça, je fais également  
5 référence à la pièce... ou à une réponse que  
6 l'expert du Distributeur avait donnée à la réponse  
7 10.4, pièce HQD-21, document 1.2, question 10.4, où  
8 il mentionnait que l'ajout de tels seuils viendrait  
9 créer un « asymmetric risk », un risque  
10 asymétrique. Donc... ça, c'est sans compter que  
11 l'ajout de tels seuils ramènerait tout le débat sur  
12 l'acuité des prévisions alors que, justement,  
13 n'oublions pas, c'est quand même un élément  
14 distinctif des différents facteurs Y, c'est un peu  
15 l'imprévisibilité des différents éléments.

16 Donc, ces propositions ne répondent pas à  
17 un besoin, ne répondent pas à une nécessité. Les  
18 intervenants l'ont soulevée mais sans aller plus  
19 loin dans leur proposition. Et on a même pu  
20 constater que, parfois, la position ou la  
21 proposition n'était pas poussée très loin. Je fais  
22 référence ici, par exemple, au mécanisme hybride  
23 que l'UMQ proposait.

24 Ceci étant, le Distributeur rappelle  
25 également, puis je pense que c'est important que



1 les différents CER... donc, c'est un élément, je  
2 pense, qui peut être rassurant, qui peut rassurer.  
3 Les différents CER demeurent sujets à examen par la  
4 Régie au moment de la disposition de leur solde ou  
5 des soldes de ceux-ci. Encore une fois, c'est une  
6 référence... c'est une citation de madame Caron,  
7 que j'ai au paragraphe 106, en bref, la Régie et  
8 les intervenants auront toute la latitude, dans les  
9 différents dossiers, de questionner les différents  
10 montants que l'on retrouve dans les CER, de  
11 questionner les écarts, de questionner la prudence  
12 et la raisonnablement des différents écarts que l'on  
13 retrouve aux CER.

14 Maintenant, passons aux différents... je  
15 suis à la page... en fait, je ne vous parlerai pas  
16 en termes de page parce que je pense que je n'ai  
17 pas les mêmes numérotations que le plan que vous  
18 avez, il y a eu un petit décalage. Mais au  
19 paragraphe 107, je suis au niveau des facteurs Y.  
20 Donc, le Distributeur... vous avez vu la preuve, le  
21 Distributeur a proposé différents éléments à suivre  
22 ou à traiter comme facteurs Y. Je vais revenir sur  
23 ces différents éléments en question. Le premier que  
24 je vais aborder, c'est la question du coût de  
25 retraite.

1                   Donc, pour le coût de retraite, dans sa  
2                   décision D-2017-043, la Régie avait réservé sa  
3                   décision finale à l'égard de la qualification ou  
4                   non du coût de retraite à titre de facteur Y. Le  
5                   Distributeur... la position du Distributeur est à  
6                   l'effet que le coût de retraite devrait être  
7                   considéré comme un facteur Y.

8                   (10 h 42)

9                   Tout d'abord, bon, la trajectoire du coût, ça c'est  
10                  un élément important, la trajectoire des coûts de  
11                  retraite ne correspond pas à la formule  
12                  d'indexation et est hors du contrôle du  
13                  Distributeur. On va y revenir plus en profondeur.  
14                  Bon, tout d'abord, la preuve qui a été faite, la  
15                  preuve qui a été déposée au dossier a démontré  
16                  l'immense volatilité des différents coûts de  
17                  retraite d'année en année. Par rapport à ça, je  
18                  vous réfère peut-être à la pièce HQD-3, Document 4,  
19                  tableau 1, mais également au tableau qui avait été  
20                  déposé dans la présentation du Distributeur, HQD-  
21                  22, Document 1, diapositive 11, la version révisée.  
22                  C'est un tableau, également, qu'on retrouve dans le  
23                  petit cahier que mon confrère vous a remis au  
24                  début. Mais peut-être de façon, puis je ne pense  
25                  pas qu'on ait besoin d'y référer, mais de façon

1 aussi plus précise, toujours dans la même veine, il  
2 y avait également l'engagement numéro 5 demandé par  
3 la Régie, HQD-23, Document 5, qui fait un  
4 historique, le tableau E-5, le tableau que l'on  
5 retrouve à cet engagement, qui fait part d'un  
6 historique du coût de retraite du Distributeur pour  
7 la période entre deux mille quatre (2004) et deux  
8 mille dix-huit (2018) et qui permet de voir, et je  
9 m'excuse de l'expression, mais les « swings », les  
10 « swings » que l'on retrouve, c'est l'expression,  
11 peut-être, la plus parlante que j'ai trouvée, que  
12 l'on retrouve, justement, au niveau de l'historique  
13 des coûts de retraite du Distributeur. Ou la  
14 volatilité, c'est peut-être un terme plus  
15 approprié.

16 La preuve du Distributeur, justement, a  
17 fait état des causes de cette volatilité au niveau  
18 du coût de retraite, puis c'est principalement...  
19 ce sont principalement les fluctuations de marché  
20 puis les taux d'intérêts, puis les prévisions  
21 actuarielles qui viennent déterminer la volatilité  
22 ou qui viennent avoir un impact au niveau de la  
23 volatilité du coût de retraite. Il y a... dans les  
24 coûts de retraite, il y a plusieurs hypothèses  
25 économiques qui rentrent dans leur évaluation, donc

1 on parle de taux de rendement prévu de l'actif,  
2 taux d'actualisation, taux d'inflation, mais  
3 également différentes hypothèses davantage de  
4 nature démographique, taux de mortalité, taux de  
5 retraite. Donc, c'est un ensemble, justement,  
6 d'hypothèses économiques démographiques qui sont  
7 nécessaires pour calculer le taux de retraite. Et  
8 la preuve que le Distributeur a faite est à l'effet  
9 que les éléments qui occasionnent le plus de  
10 volatilité ce sont le taux d'actualisation ainsi  
11 que rendement sur l'actif. Puis je réfère au  
12 paragraphe 111, justement à une citation du témoin  
13 du Distributeur Luc Dubé qui nous disait même... En  
14 fait, je pense que ça vaut même la peine de la  
15 lire :

16 [...] on a démontré en preuve que près  
17 de 99 % de la volatilité du coût de  
18 retraite est influencé ou  
19 principalement influencé par les  
20 fluctuations de marché sur les taux  
21 d'intérêts et autres prévisions  
22 actuarielles qui fait en sorte que le  
23 contrôle de la part du Distributeur  
24 sur la prévision des coûts de retraite  
25 est très limité.

1       Donc, un contrôle très limité. Puis toujours sur  
2       cette question du quatre-vingt-dix-neuf (99) ou  
3       peut-être du quatre-vingt-dix-huit virgule cinq  
4       pour cent (98,5 %), on a également, au paragraphe  
5       112, où on fait référence à HQD-21, Document 1.2,  
6       question 5.1, on fait référence à la preuve du  
7       Distributeur alors qu'il est expliqué, justement, à  
8       cette question, qu'un point cinq pour cent (1,5 %)   
9       des variations sont attribuables à des décisions  
10      spécifiques d'Hydro-Québec. Donc, le reste des  
11      variations de la volatilité, tel qu'on le  
12      mentionnait, c'est véritablement les fluctuations  
13      de marché ou les taux d'intérêts qui entrent en  
14      ligne de compte.

15                Dans sa décision, la D-2017-043, la Régie  
16      mentionnait, comme élément de contexte, par rapport  
17      toujours à la question des coûts de retraite, une  
18      certaine stabilité des marchés financiers puis que  
19      depuis... Justement, un contexte de stabilité des  
20      marchés financiers puis que, compte tenu de ça, le  
21      poids à être accordé par le Distributeur au  
22      contrôle de sa masse salariale devait être vérifié.  
23      Alors qu'en réalité, ici, ce que la preuve  
24      démontre, ce que la preuve du Distributeur  
25      démontre, une preuve qui a été non contredite,

1 c'est plutôt que les variations sont justement au  
2 niveau du taux de retraite, du coût de retraite,  
3 les variations sont plutôt liées au rendement et  
4 sont quasi totalement liées aux fluctuations des  
5 marchés.

6 (10 h 47)

7 Donc, la preuve démontre ça, la preuve démontre des  
8 variations importantes puis la preuve démontre  
9 également qu'on peut s'attendre à une  
10 imprévisibilité des marchés, justement, pour les  
11 prochaines années. Différents témoins du  
12 Distributeur ont évoqué, justement, les soubresauts  
13 des marchés que l'on a connus ces dernières  
14 semaines ainsi que la possible hausse des taux  
15 d'intérêt à court terme puis, en fait, on est déjà  
16 dans cette direction-là où les taux d'intérêt  
17 haussent depuis un certain temps.

18 Donc, les conditions de marché des  
19 dernières années ou la stabilité qu'il a pu y avoir  
20 ces dernières années est loin d'être garante des  
21 prochaines années et, justement, la preuve démontre  
22 la variabilité importante à cet effet.

23 Au paragraphe 116, un autre élément qui est  
24 important toujours par rapport aux coûts de  
25 retraite, il y a peut-être eu un moment donné une

1 idée qui a été avancée par certains intervenants de  
2 développer une sorte d'indice qui permettrait de  
3 refléter l'évolution des coûts de retraite.

4 Le Distributeur précise que ce serait un  
5 exercice particulièrement ardu, puis je vous réfère  
6 ici à une citation de l'expert Jim Coyne qui,  
7 encore une fois, explique les raisons de la  
8 volatilité des différentes variations au niveau des  
9 coûts de retraite qui démontrent qu'il y a  
10 plusieurs facteurs qui ont un impact à ce niveau et  
11 qui ont une influence ou qui viennent, justement,  
12 avoir une influence ou un impact au niveau de la  
13 variabilité.

14 Je l'ai mentionné tout à l'heure quand je  
15 parlais des CER mais le Distributeur soumet que le  
16 traitement des coûts de retraite en facteur Y va  
17 être beaucoup plus sain. Le suivi en facteur Y  
18 également, les coûts de retraite impliqueront,  
19 justement, le dépôt de prévisions à la Régie puis  
20 que la Régie pourra les examiner selon l'approche  
21 actuelle du coût de service.

22 Donc, le coût de retraite rencontre les  
23 différents critères nécessaires afin d'être  
24 considéré à titre de facteur Y. Puis le compte  
25 d'écart associé permettra de neutraliser la

1           variabilité. Le Distributeur souligne également que  
2           c'est une proposition qui est prudente compte tenu  
3           des différents « swing » que l'on a vus puis qui  
4           permet d'assurer un traitement équitable.

5                        Toujours par rapport au coût de retraite,  
6           le dernier élément que je vais aborder par rapport  
7           à cette question, c'est la difficulté de mettre en  
8           oeuvre. Certains intervenants ont suggéré peut-être  
9           une sorte de formule de type YCR pour les coûts de  
10          retraite. Le Distributeur soumet, puis il a fait  
11          une preuve à cet effet, que ça serait difficilement  
12          applicable pour les coûts de retraite considérant,  
13          justement, la nature particulière des différents  
14          éléments qui sont susceptibles d'influencer le coût  
15          de retraite.

16                        Donc, je l'ai mentionné tout à l'heure,  
17          coût de retraite, il y a de multiples variables qui  
18          interagissent, différentes hypothèses actuarielles,  
19          différentes hypothèses démographiques. Donc, isoler  
20          les causes des différentes variations, isoler  
21          l'impact des différentes variations, ce serait  
22          particulièrement difficile.

23                        Ça serait effectivement particulièrement  
24          difficile puis ça apporterait des difficultés  
25          supplémentaires au niveau du suivi parce qu'il y



1       aurait une partie qui devrait être faite, en fait,  
2       il y aurait un double suivi, il y aurait une partie  
3       qui serait dans la formule d'indexation puis ça, on  
4       s'entend, ce qui est dans la formule d'indexation,  
5       il n'y aura pas de suivi de façon spécifique mais  
6       il y aurait également un suivi pour la portion qui  
7       serait plus dans le cadre d'un YCR.

8                Donc, on aurait ici certaines difficultés  
9       particulières au niveau du suivi d'une telle  
10       formule en plus des difficultés que je viens de  
11       mentionner liées à la mise en oeuvre ou  
12       l'application d'une telle formule considérant les  
13       multiples variables.

14               Puis ici je vous inviterai à relire,  
15       justement, la citation de monsieur Luc Dubé que  
16       l'on retrouve au paragraphe 119 du plan  
17       d'argumentation qui explique en quoi on ne peut pas  
18       juste prendre la proposition qui a été soumise par  
19       le Distributeur pour le YCC puis venir l'adapter  
20       pour les coûts de retraite.

21               Les coûts de retraite c'est une situation  
22       qui est beaucoup plus, il y a beaucoup plus de  
23       variables qui rentrent en ligne de compte donc on  
24       ne peut pas juste faire un « cut and paste » ou un  
25       copier-coller du YCC pour un YCR.

1 (10 h 52)

2 Donc, le Distributeur, pour toutes ces raisons,  
3 milite en faveur d'un mécanisme simple  
4 d'application tel que celui proposé. Un mécanisme  
5 qui permet de traiter l'ensemble des composantes de  
6 régime de retraite à titre de facteur Y et qui  
7 permet d'assurer un suivi intégré de l'ensemble de  
8 ces variables à l'intérieur d'un même facteur Y.

9 Prochain élément à traiter en facteur Y,  
10 les interventions en efficacité énergétique. Dans  
11 sa décision, la Régie a souligné justement que les  
12 dépenses capitalisables des interventions en  
13 efficacité énergétique peuvent être traitées en  
14 facteur Y, mais elle avait néanmoins réservé sa  
15 décision pour les charges, pour l'aspect des  
16 charges liées aux interventions en efficacité  
17 énergétique.

18 Ici au paragraphe 122, on rappelle de quoi  
19 sont composées essentiellement les charges qui sont  
20 liées aux interventions en efficacité énergétique,  
21 soit les coûts des activités, programmes de  
22 recherche, commercialisation, publicité, promotion,  
23 administration générale.

24 La position du Distributeur est simple,  
25 c'est-à-dire que chaque intervention en efficacité

1 énergétique doit être considérée et traitée dans sa  
2 globalité. Donc, que l'on parle de charges, que  
3 l'on parle de dépenses capitalisables, ces éléments  
4 répondent à un même objectif puis l'objectif des  
5 interventions en efficacité énergétique, c'est de  
6 susciter des économies d'énergie.

7           Donc, en ce qui concerne le facteur Y, il  
8 devrait y avoir un traitement semblable pour les  
9 deux pans, les deux pans des interventions en  
10 efficacité énergétique.

11           Je viens de le mentionner, l'objectif des  
12 interventions, c'est... est le même, soit susciter  
13 des économies d'énergie. Donc, on s'inscrit  
14 clairement à l'extérieur d'une formule d'inflation,  
15 d'une formule I-X, donc ça ne cadre pas, les  
16 charges d'exploitation ne cadrent pas plus dans la  
17 trajectoire du MRI, mais sont conditionnées par les  
18 objectifs au niveau de l'atteinte d'économies  
19 d'énergie. Donc, c'est le même principe que l'on  
20 soit en investissement ou en charge.

21           Puis je rajouterais également que le  
22 contrôle du Distributeur sur les charges est  
23 également limité et est dépendant finalement de  
24 l'approbation des différents budgets pour les  
25 interventions en efficacité énergétique puis il va

1 y avoir également le plan directeur qui va venir  
2 éventuellement de Transition énergétique Québec qui  
3 amène un élément, je vous dirais, d'incertitude  
4 pour les prochaines années relativement aux  
5 différentes interventions qui seront considérées en  
6 matière d'efficacité énergétique.

7           Donc, ça revient peut-être à ce que je  
8 disais, moi, en introduction. Et je suis au  
9 paragraphe 126 de mon plan. Il ne faudrait pas  
10 qu'on se retrouve dans une situation justement où  
11 l'application de la formule d'indexation pourrait  
12 venir aux charges, pourrait venir à avoir des  
13 impacts négatifs ou des effets négatifs sur les  
14 efforts qui doivent être mis de l'avant, aux  
15 efforts qui seront mis de l'avant en matière  
16 d'efficacité énergétique et qui pourraient  
17 finalement venir constituer une sorte de frein ou  
18 empêcher de contribuer ou à maximiser les  
19 interventions qui sont nécessaires pour l'atteinte  
20 des objectifs qui existent.

21           Un traitement différent des charges  
22 d'investissement est également de nature à amener  
23 une complexité supplémentaire puis ça va peut-être  
24 un peu également à l'encontre du principe  
25 d'allégement réglementaire.

1                   Puis je rajoute ce que j'avais mentionné  
2 pour les différents autres facteurs Y que l'on a  
3 déjà examinés. Traiter l'ensemble des facettes en  
4 facteur Y va permettre d'assurer un suivi dans le  
5 cadre des différents dossiers des deux composantes.

6                   Un autre élément, les dépenses de TEQ, de  
7 Transition énergétique Québec. Le Distributeur  
8 soumet également que c'est un élément qui doit être  
9 considéré à titre de facteur Y.

10                   La contribution qui doit être versée par le  
11 Distributeur est fixée par décret. C'est la même  
12 chose qu'à l'époque pour le BEIE, donc c'est par  
13 décret, c'est un élément totalement externe au  
14 Distributeur qui vient verser la contribution. Le  
15 Distributeur n'a donc aucun contrôle sur cet  
16 élément.

17                   (10 H 57)

18                   Maintenant, la dépense de mauvaises créances.  
19 Le Distributeur soumet, puis en fait la preuve le  
20 démontre, que l'évolution de la dépense de  
21 mauvaises créances au fil des ans est volatile,  
22 puis c'est une trajectoire qui n'épouse pas une  
23 formule d'indexation. Donc on voit... c'est passé  
24 de trente-neuf point deux millions (39,2 M\$)...  
25 pour la période deux mille quatre (2004) à deux

1 mille dix-huit (2018) on est passé, la DMC, de  
2 trente-neuf point deux millions (39,2 M\$) à cent  
3 trente-trois virgule quatre millions (133,4 M\$).

4 Certes, il est vrai que le Distributeur  
5 peut exercer un certain contrôle sur sa stratégie  
6 de recouvrement, mais c'est un contrôle qui est  
7 quand même limité par différents éléments, par  
8 différents facteurs externes, notamment la Loi, je  
9 vais y revenir, mais également d'autres facteurs  
10 comme la température, d'autres facteurs qui sont  
11 énumérés ici au paragraphe 134, la température, la  
12 demande de la clientèle, mais également le contexte  
13 économique.

14 Donc, on a une dépense de mauvaises  
15 créances, puis je pense que la Régie est  
16 sensibilisée à ça, qui est quand même... qui va  
17 être sensible à ces différents éléments-là. Juste  
18 au niveau température, je crois que l'on va tous  
19 s'entendre pour dire qu'on vit un hiver quand même,  
20 à part peut-être hier et aujourd'hui, mais on vit  
21 quand même un hiver particulièrement froid par  
22 rapport aux derniers hivers que l'on a vécus. Donc,  
23 je crois qu'il est raisonnable de penser que ça peut  
24 avoir un impact au niveau de la dépense de  
25 mauvaises créances.

1                   On a également la loi, la loi qui vient  
2 encadrer... qui vient encadrer justement les  
3 interventions que peut faire le Distributeur au  
4 niveau de la gestion de sa stratégie de  
5 recouvrement. Je vous réfère de façon particulière  
6 à l'article 76 de la Loi sur la Régie de l'énergie,  
7 l'obligation d'alimentation. Donc contrairement à  
8 une entreprise dans un marché... un libre marché,  
9 un marché de libre concurrence, le Distributeur a  
10 une obligation d'alimentation, une obligation de  
11 fournir le service pour l'ensemble de la clientèle  
12 sur son territoire.

13                   On a également l'article 76.2, qui concerne  
14 le moratoire hivernal ou la trêve d'interruption  
15 hivernale. Donc l'article 76.2 également, avec les  
16 modalités qui sont prévues de façon plus fines aux  
17 conditions de service d'électricité.

18                   Donc on voit justement également l'effet de  
19 76 et de 76.2 viennent consacrer... ces deux  
20 articles-là viennent consacrer l'aspect essentiel  
21 de l'électricité, surtout dans un contexte un peu  
22 nordique comme le nôtre. Donc, ces éléments-là  
23 viennent restreindre les actions ou le contrôle que  
24 peut exercer le Distributeur sur sa stratégie de  
25 recouvrement.

1                   Puis également je le mentionne au  
2                   paragraphe 137, je pense que c'est important juste  
3                   de le rappeler, puis c'est en lien avec la  
4                   température dont on a parlé un petit peu plus tôt,  
5                   l'importance du chauffage dans la facture des  
6                   ménages, donc il y a une corrélation avec la  
7                   température, mais également avec la question du  
8                   moratoire hivernal.

9                   Donc, c'est un contexte d'affaires  
10                  particulier pour le Distributeur, c'est un contexte  
11                  d'affaires particulier justement bien encadré, bien  
12                  réglementé, mais qui est également unique. Puis je  
13                  pense que c'est un... il n'y a aucun indice dans  
14                  une formule qui pourrait venir refléter  
15                  adéquatement ces éléments-là au niveau de la  
16                  dépense de mauvaises créances.

17                  Puis je vous dirais également peut-être  
18                  comme dernier élément, l'ensemble des éléments que  
19                  je viens de vous mentionner ça s'inscrit  
20                  également... je pense que ça permet de s'inscrire  
21                  dans un certain rôle social que le Distributeur...  
22                  puis j'y fais référence de façon plus précise en  
23                  fait à 76.2 au moratoire hivernal ici.

24                  Stratégie pour la clientèle à faible  
25                  revenu. Plusieurs des éléments que je viens de



1 mention... que je viens de mentionner au niveau de  
2 la dépense de mauvaises créances trouvent également  
3 application... ou plusieurs de ces arguments-là  
4 trouvent application également pour la stratégie  
5 pour la clientèle à faible revenu.

6 Pour la stratégie pour cette clientèle, le  
7 Distributeur rappelle également qu'il doit tenir  
8 compte du décret de préoccupation que la... pas que  
9 la Régie, mais que le gouvernement avait émis il y  
10 a quelques années, le 841-2004, où on demandait...  
11 où on demandait au Distributeur justement de  
12 considérer la capacité de payer de ces ménages-là.  
13 Donc, il y a des efforts croissants, de plus en  
14 plus d'efforts qui sont demandés au Distributeur  
15 pour répondre justement à la clientèle MFR.  
16 Différents efforts qui viennent consacrer un petit  
17 peu le rôle social particulier du Distributeur à  
18 cet effet-là. Puis au niveau de ces efforts je vous  
19 dirais juste, par exemple, le centre  
20 d'accompagnement qui a été mentionné dans la preuve  
21 et qui a fait le... je crois qui a été mentionné  
22 dans la preuve, la première phase du dossier  
23 tarifaire.

24 (11 h 02)

25 Donc, puis également le développement de

1 plus en plus, la variété de types  
2 d'ententes MFR. Donc, le Distributeur  
3 soumet que la stratégie pour la clientèle à  
4 faible revenu également devrait être  
5 traitée à titre de facteur Y.

6 Maîtrise de la végétation. C'est un sujet  
7 qu'on a beaucoup abordé au mois de décembre puis  
8 qu'on va aborder également encore aujourd'hui. Le  
9 Distributeur avait expliqué, lors des audiences au  
10 mois de décembre, dans le cadre du même dossier,  
11 4011 justement, qu'il se doit d'augmenter ses  
12 interventions en matière de maîtrise de la  
13 végétation puis le Distributeur a expliqué le plan  
14 d'action qu'il s'est donné à cet effet. C'est un  
15 plan d'action sur un horizon de cinq ans qui permet  
16 de venir rehausser les interventions, justement, en  
17 matière de maîtrise de la végétation.

18 Juste à titre de rappel, je ne répéterai  
19 pas toute la preuve qu'on a faite au mois de  
20 décembre, mais je vous inviterais peut-être  
21 simplement à aller voir les éléments importants  
22 étaient dans l'argumentation, qui avait été déposée  
23 sous la cote B-0188 du même dossier. Mais, juste à  
24 titre de rappel, le Distributeur mentionnait à  
25 cette époque que les arbres et les branches sont

1 responsables de quarante pour cent (40 %) des  
2 pannes à moyenne tension puis, dans certains  
3 secteurs, ça va jusqu'à soixante-dix pour cent  
4 (70 %).

5 Le Distributeur faisait état également de  
6 l'augmentation du nombre de plaintes liées à des  
7 questions de végétation, plaintes qui viennent tant  
8 des citoyens ou de municipalités. Puis le  
9 Distributeur faisait également mention... on parle  
10 encore de chauffage, mais il faisait également  
11 mention, justement, du fait que je pense qu'on va  
12 s'entendre que personne ne veut manquer de  
13 chauffage, surtout en hiver.

14 Donc, ce que la preuve démontrait puis ce  
15 que la preuve au dossier explique, c'est que le  
16 rehaussement des interventions en maîtrise de la  
17 végétation sont nécessaires puis découlent  
18 d'événements qui sont hors du contrôle du  
19 Distributeur. On avait parlé beaucoup, justement,  
20 de la question de la fréquence accrue et la  
21 violence des événements climatiques, mais également  
22 la question de l'agrile du frêne.

23 Donc, on a une situation particulière à  
24 laquelle le Distributeur doit répondre rapidement,  
25 efficacement, mais dans une optique... c'est des

1 interventions qui se font, ici, dans le cadre d'une  
2 optique de sécurité publique, mais également dans  
3 le cadre d'offrir un service de qualité. Donc, dans  
4 un cadre de qualité de service, qualité de service  
5 que le Distributeur doit. Donc, ce sont des  
6 interventions en maîtrise de la végétation qui sont  
7 nécessaires pour répondre aux attentes des clients,  
8 qui sont en droit, justement, d'avoir une  
9 alimentation fiable. Donc, le Distributeur a  
10 expliqué pourquoi il se devait d'agir, il avait  
11 cette nécessité actuellement d'agir.

12           Donc, ce qui a été expliqué également dans  
13 le cadre du dossier c'est que c'est un plan  
14 d'action dont les dépenses vont en augmentant dans  
15 le cadre, justement, du plan de cinq ans. Donc, on  
16 voit déjà, ici, clairement, que c'est incompatible  
17 avec une formule I-X. En fait, l'application des  
18 activités de maîtrise de la végétation, dans le  
19 cadre de la formule, aurait probablement l'effet  
20 contraire, c'est-à-dire ça viendrait restreindre la  
21 possibilité, pour le Distributeur, d'adresser  
22 efficacement cette problématique et de déployer les  
23 moyens qui sont nécessaires, justement, pour  
24 adresser cette problématique.

25           Puis je trouvais intéressant de reproduire

1       ici, au paragraphe 144, un extrait d'une citation  
2       de monsieur Coyne qui vient nous dire,  
3       essentiellement, que les... je suis surtout à la  
4       fin, mais quand vient le temps de parler de gestion  
5       de la végétation, surtout dans le cadre du climat  
6       que l'on a dans le nord-est de l'Amérique ou des  
7       conditions climatiques, bien, ce n'est pas  
8       « business as usual », là. C'est un élément  
9       particulier puis c'est une réalité particulière à  
10      laquelle le Distributeur doit faire face.

11               Puis, également, le traitement en facteur Y  
12      des activités de maîtrise de la végétation, tel que  
13      proposé par le Distributeur, permettra justement un  
14      suivi adéquat, à l'occasion des différents dossiers  
15      tarifaires ou à l'occasion des prochains dossiers,  
16      de l'avancement de ce plan et des différentes  
17      étapes du plan et où on en est.

18      (11 h 07)

19               Quant à la suggestion qui avait été faite  
20      par un intervenant, justement, peut-être de mettre  
21      uniquement les activités du plan, donc pas  
22      l'ensemble des activités de végétation, mais  
23      seulement certaines activités dans le cadre d'un  
24      facteur Y, je vous réfère peut-être à la citation  
25      de monsieur Jean Lapointe qui explique assez bien

1 la difficulté de se faire.

2 On ne demandera pas à un émondeur de mettre  
3 une branche en activité de base puis une branche en  
4 facteur Y. À un moment donné, ce sont des  
5 activités, des interventions sur le terrain qui se  
6 font de façon intégrée. Donc, on doit viser une  
7 certaine efficacité et une certaine facilité au  
8 niveau des suivis. Donc, favoriser une approche  
9 simple.

10 Le prochain élément, la question du coût  
11 des combustibles. Le Distributeur soumet,  
12 justement, que l'évolution du coût des  
13 combustibles, les fonctions, principalement les  
14 prix du marché ainsi que du prix pour la livraison.  
15 Il va y avoir également des variations au niveau de  
16 la demande qui peuvent avoir un certain impact,  
17 mais il s'agit d'éléments qui échappent au contrôle  
18 du Distributeur.

19 Le Distributeur a fait quand même état dans  
20 plusieurs dossiers par le passé du contexte  
21 particulier des réseaux autonomes, que ce soit dans  
22 le cadre des plans d'approvisionnement ou de  
23 différents autres dossiers. Donc, je pense que la  
24 Régie est quand même assez bien sensibilisée au  
25 contexte particulier des réseaux autonomes, si ce

1 n'est que leur éloignement, les difficultés d'accès  
2 mais également le fait qu'il y ait peu de joueurs,  
3 puis je parle ici au niveau de la livraison, il y a  
4 très peu de joueurs qui veulent assurer la  
5 livraison, mais qui sont en mesure de le faire.

6           Donc, le Distributeur a une obligation de  
7 desservir. On revient à l'obligation de desservir,  
8 mais le Distributeur a une obligation de desservir  
9 en réseaux autonomes puis les coûts de combustible  
10 pour ces réseaux sont absolument nécessaires. Donc,  
11 comme je le disais, c'est une réalité qui est  
12 particulière, la réalité des réseaux autonomes,  
13 puis il y a peu d'offres pour la fourniture et  
14 l'acheminement des combustibles puis je vous réfère  
15 justement ici à une situation de monsieur Luc Dubé  
16 au paragraphe 149 de mon plan d'argumentation.

17           Donc, on parle de contraintes importantes  
18 au niveau de l'approvisionnement puis des coûts qui  
19 sont hors du contrôle aussi du Distributeur. Puis  
20 quand je parle de coûts, je réfère surtout au prix  
21 des carburants, qu'on parle de mazout ou diesel, ce  
22 sont les deux types de carburant qui sont utilisés  
23 en réseaux autonomes, ce sont des coûts, ce sont  
24 des prix du carburant qui sont fixés par les  
25 marchés internationaux, donc des prix pour

1        lesquels, justement, le contexte géopolitique  
2        d'offre et de demande peut avoir une influence au  
3        niveau de la variation.

4                Tout ça pour dire que si demain les coûts  
5        sur les marchés internationaux devaient doubler, le  
6        Distributeur aurait néanmoins cette obligation de  
7        desservir ses clients.

8                La figure 2 de la pièce HQD-3, Document 4  
9        illustre de façon assez particulière, justement,  
10       les variations importantes de ces coûts au fil des  
11       ans, des coûts au niveau des achats de combustible  
12       puis le Distributeur anticipe, en regardant ce  
13       qu'on voit, puis c'est mentionné dans la preuve,  
14       que ces achats de combustible, les coûts devraient  
15       croître de plus de dix pour cent (10 %) par année  
16       au cours des trois prochaines années.

17               Donc, on est dans une situation où  
18       clairement l'évolution de ces différents coûts des  
19       combustibles en réseaux autonomes ne cadre pas dans  
20       le contexte d'une formule I-X. L'obligation de  
21       desservir ces communautés demeure, existe. C'est  
22       une obligation qui est importante pour le  
23       Distributeur, implique que les achats nécessaires  
24       de combustible soient effectués, et ça, peu importe  
25       l'offre, peu importe les conditions de marché.



1           Donc, ce n'est pas un poste qui se prête à  
2           l'efficience.

3                       Puis le Distributeur voudrait juste aussi  
4           faire simplement un commentaire ici. Un intervenant  
5           du RNCREQ avait mentionné peut-être que, justement,  
6           le fait que si les coûts de combustible en réseaux  
7           autonomes devaient être intégrés dans la formule  
8           d'indexation, ça pourrait créer peut-être un  
9           incitatif pour le Distributeur à faire avancer son  
10          plan de conversion des réseaux autonomes.

11          (11 h 12)

12                      Bien, le Distributeur vous souligne que son  
13          plan pour la conversion des réseaux autonomes fait  
14          partie de son plan stratégique. C'est un plan qui  
15          est en branle. On voit qu'il y a déjà un dossier  
16          déposé devant la Régie, le dossier pour le  
17          raccordement de la Romaine. Donc, avec un facteur  
18          Y, s'il devait y avoir des économies qui découlent  
19          des projets de conversion, je sais qu'on a  
20          mentionné que les projets de conversion, avant  
21          d'avoir les effets concrets, ça va prendre un  
22          certain nombre d'années. Mais s'il devait y avoir  
23          des économies, avec un facteur Y, ces économies-là  
24          vont se refléter de façon beaucoup plus équitable  
25          pour l'ensemble de la clientèle.

1                   Puis finalement, au paragraphe 152, je l'ai  
2 mentionné tout à l'heure, c'est du mazout ou du  
3 diesel que l'on retrouve dans les marchés... pas  
4 dans les marchés autonomes, mais dans les réseaux  
5 autonomes. Donc, certains intervenants ont fait le  
6 lien avec la composante de l'IPC où on retrouvait,  
7 je pense, un quatre ou cinq pour cent (4 %-5 %)  
8 dans certaines composantes. On trouvait un quatre  
9 ou cinq pour cent (4 %-5 %) d'essence ou l'essence  
10 était représentée dans l'IPC, mais on ne parle pas  
11 de la même chose. On ne parle pas du même contexte.

12                   L'essence qu'on retrouve dans l'IPC, c'est  
13 le garagiste au coin de la rue, alors qu'en réseaux  
14 autonomes, c'est un autre contexte qui fait varier  
15 ou qui a un impact sur les prix du carburant.

16                   Au niveau du YCC, je vais passer assez  
17 rapidement. Ça n'a pas fait l'objet d'enjeu dans le  
18 cadre de l'audience. En fait, sauf erreur, je crois  
19 qu'aucun intervenant ne s'est opposé à la  
20 proposition du Distributeur au YCC proposé par le  
21 Distributeur. Il y a même OC qui a jugé ou était  
22 d'avis que c'était conforme à ce qui était demandé  
23 par la Régie dans sa décision D-2017-043.

24                   Également, au paragraphe 158, on mentionne  
25 que le docteur Lowry a estimé, après examen de la

1 proposition du YCC, que les calculs de la formule  
2 visaient à prendre en compte la variation totale du  
3 coût moyen pondéré du capital était raisonnable.

4 Maintenant, la dernière lettre de  
5 l'alphabet, les facteurs Z. Et je vais passer  
6 également assez rapidement sur la question des  
7 facteurs Z. J'avais l'impression qu'il y avait, la  
8 grande majorité des intervenants était d'accord  
9 avec les propositions du Distributeur à cet effet.  
10 En fait, puis ici, c'est des propositions qui  
11 s'inscrivent également une fois de plus en ligne  
12 directe ou en ligne claire avec ce que la Régie  
13 avait mentionné dans sa D-2017-043.

14 Donc, les facteurs Z pour lesquels le  
15 Distributeur demande la création ici, il y en a  
16 deux. Pour les autres, ce sont des événements  
17 imprévisibles. Donc, on a appris que les événements  
18 imprévisibles, on ne les connaît pas encore ou ils  
19 n'existent que quand ils existeront.

20 Donc, les deux seuls pour lesquels le  
21 Distributeur demande ici la création sur les  
22 éléments imprévisibles en réseau autonome. Donc,  
23 ça, c'est en ligne directe ou c'est en poursuite du  
24 compte d'écart ou c'est en poursuite de ce que la  
25 Régie avait déjà autorisé dans sa décision D-2015-

1 150.

2 Puis le second qui est également en ligne  
3 avec un compte qui existe déjà, c'est celui pour  
4 les pannes majeures. Donc, c'est un mécanisme qui  
5 avait été approuvé par la Régie en deux mille neuf  
6 (2009) par sa décision D-2009-016 avec le mécanisme  
7 hybride également qui avait été, à cette époque,  
8 approuvé. Donc, le Distributeur demande justement  
9 la poursuite de ces éléments.

10 (11 h 17)

11 Pour les autres éléments, les autres  
12 éléments à traiter en facteur Z, bon, ce sera, je  
13 pense, ce que la preuve, la meilleure façon de  
14 résumer la preuve à cet effet, c'est que ce sera au  
15 cas le cas. Il pourrait y avoir différents  
16 événements qu'on peut identifier maintenant. Ça  
17 pourrait être des changements qui touchent le cadre  
18 réglementaire, des projets majeurs qui ne sont pas  
19 prévus, des décrets, des contributions majeures à  
20 des projets de raccordement au cas le cas. Il  
21 pourrait y avoir différents événements qu'on peut  
22 identifier maintenant. Ça pourrait être des  
23 changements qui touchent le cadre réglementaire des  
24 projets majeurs qui ne seront pas prévus, des  
25 décrets, des contributions majeures à des projets

1 de raccordement. Mais dans ces cas, le Distributeur  
2 devra venir à la Régie, en temps opportun, pour  
3 faire sa demande justement de création d'un facteur  
4 Z, ainsi que de son compte associé.

5           Donc, en conclusion, le Distributeur  
6 rappelle que ses propositions s'appuient ou sont en  
7 ligne avec ce que la Régie mentionnait dans sa  
8 décision D-2017-043, que c'est des propositions qui  
9 se caractérisent, puis je pense que c'est  
10 important, par leur simplicité d'application.  
11 Simplicité d'application, on peut faire un lien  
12 justement avec 48.1, avec allègement réglementaire,  
13 je pense que c'est un objectif important. C'est un  
14 objectif que le législateur a mentionné dans la  
15 loi. C'est un objectif auquel le présent MRI doit  
16 répondre. C'est également des propositions qui  
17 tiennent compte que c'est un « learning process »  
18 comme mon confrère, maître Tremblay, mentionnait  
19 d'entrée de jeu. C'est un « learning process » pour  
20 tout le monde, pour la Régie, pour le Distributeur,  
21 pour les intervenants.

22           Donc, le Distributeur soumet avoir soumis  
23 des éléments, des propositions calibrées qui vont  
24 être porteuses d'efficience, tant par le choix des  
25 paramètres que par l'étendue justement de sa

1 couverture. Donc, ça conclut ma partie de la  
2 plaidoirie.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je vous remercie, Maître Turmel. Trois questions.  
5 Toutes pour vous, Maître Turmel. Vous êtes  
6 chanceux. Alors, la première, je vous ramènerais à  
7 votre paragraphe 111 et suivants, donc coût de  
8 retraite.

9 Me SIMON TURMEL :

10 Oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Vous nous parlez de volatilité du coût de retraite  
13 principalement influencée par les fluctuations de  
14 marché sur les taux d'intérêt et les prévisions  
15 actuarielles.

16 Me SIMON TURMEL :

17 Exactement.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Vous continuez par la suite. Mais j'aimerais  
20 savoir, puis je comprends que la position du  
21 Distributeur, c'est que ce soit tout en Y. Je  
22 comprends ce bout-là et je comprends également les  
23 points que vous avez faits sur le YCR.

24 Me SIMON TURMEL :

25 Oui.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Mais je vous ramène quand même sur l'impact  
3 opérationnel d'un YCR. Alors, j'aimerais savoir,  
4 est-ce que vos actuaires seraient en mesure de  
5 sortir les informations nécessaires sur le taux  
6 d'actualisation et les fluctuations de marché si la  
7 Régie devait se diriger vers cette avenue?

8 Me SIMON TURMEL :

9 J'aurais une proposition à vous faire, de revenir  
10 peut-être en réplique sur votre question.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Sur ce point-là?

13 Me SIMON TURMEL :

14 Oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Parfait. Je vous remercie. Vous allez voir, les  
17 deux autres sont moins compliquées. La prochaine,  
18 coût du combustible, paragraphe 152. Lorsque vous  
19 mentionnez qu'il ne faut pas...

20 [...] il faut éviter d'assimiler les  
21 variations de l'essence que l'on  
22 retrouve dans l'IPC global.

23 Je peux comprendre sur les coûts de transport,  
24 parce qu'on ne parle pas de la même chose si on  
25 transporte à Montréal que si on transporte dans le

1 Grand Nord. Mais est-ce que vous ne seriez pas...

2 Je voulais savoir si ça comprenait également la  
3 variation amenée par les cours du marché mondial  
4 sur le prix, si l'IPC ne pourrait pas, ne tiendrait  
5 pas compte de cette information-là?

6 Me SIMON TURMEL :

7 Si l'IPC, vous parlez l'IPC global ne tiendrait pas  
8 compte?

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Oui. Parce que... Ma compréhension, puis c'est ce  
11 que je voulais juste vérifier avec vous votre  
12 affirmation. On disait que ce n'est pas... c'est  
13 deux réalités différentes, et ce n'est pas capté  
14 par l'IPC global. Mais est-ce que l'IPC global ne  
15 capterait pas, à tout le moins, les variations des  
16 cours du marché mondial sur la matière première?

17 Me SIMON TURMEL :

18 Sur la matière première, oui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Sur le pétrole et puis...

21 Me SIMON TURMEL :

22 Sur le pétrole. Sauf qu'en réseaux autonomes, c'est  
23 quand même... On parle de mazout ici déjà, d'une  
24 part, de mazout ou de diesel arctique. Donc, je ne  
25 crois pas que ce soit nécessairement exactement le



1 même type d'essence que lui qui est capté par l'IPC  
2 qui est beaucoup plus représentatif de ce qu'on va  
3 retrouver dans une station-service Esso ou autres  
4 au coin d'une rue.

5 (11 h 21)

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci. Et puis votre paragraphe 169.

8 Me SIMON TURMEL :

9 Oui.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Nous sommes toujours sur le YCC...

12 Me SIMON TURMEL :

13 Le YCC, oui.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 ... mais le compte d'écart.

16 Me SIMON TURMEL :

17 Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je voulais juste vérifier ma compréhension avec  
20 vous. J'ai compris que le compte d'écart avait été  
21 mis là parce qu'on avait demandé le compte d'écart  
22 surtout, alors tant qu'à faire, on va mettre un  
23 compte d'écart sur le YCC aussi. Mais la raison  
24 principale de faire des comptes d'écart, c'était de  
25 ne pas avoir, ne pas discuter sur la hauteur des

1 prévisions parce que tout serait capté, mais là,  
2 dans ce cas-ci, c'est basé sur un indice qui est le  
3 « Concensus forecast » de novembre. Est-ce que  
4 cette situation-là devrait quand même s'appliquer,  
5 le compte d'écart? Parce que vous n'abordez pas  
6 cette question-là.

7 Me SIMON TURMEL :

8 C'est une question assez pointue.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Réplique?

11 Me SIMON TURMEL :

12 Et je crois qu'en réplique, ce serait plus  
13 approprié.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Pas de problème.

16 Me SIMON TURMEL :

17 Merci.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je vous remercie beaucoup. Avant de prendre la  
20 pause, Maître Sarault, si vous pouviez venir au  
21 micro avant que monsieur le sténographe ne vous le  
22 demande.

23 Me GUY SARAULT :

24 Avant qu'il me convoque.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Il est onze heures vingt-cinq (11 h 25). On va  
3 prendre une pause qu'on n'a pas prise encore. Ça  
4 nous amènerait vers midi moins vingt (11 h 40).  
5 Vous avez annoncé quatre-vingt-dix (90) minutes.  
6 Est-ce qu'on est encore dans ce quatre-vingt-dix  
7 (90) minutes?

8 Me GUY SARAULT :

9 J'ai vingt-neuf (29) pages de notes.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Oui. On va penser que ça va être à peu près dans le  
12 même, ça ne sera pas plus court. Écoutez, on va  
13 prendre un cinq minutes de pause. Je vais regarder  
14 mon calendrier puis je vais voir si on passe tout  
15 de suite ou si on prend la pause lunch, puis on  
16 reviendrait à une heure (13 h) à ce moment-là.  
17 D'accord? Donnez-moi cinq minutes puis je vous  
18 reviens.

19 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

20 REPRISE DE L'AUDIENCE

21

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Le principal intéressé n'est pas là, mais, Maître  
24 Allard, je suis sûre que vous allez pouvoir passer  
25 le message. En fait, je pense que la solution la

1 plus sage, si on veut accorder toute l'attention  
2 nécessaire à la plaidoirie de maître Sarault, c'est  
3 qu'on va prendre la pause lunch tout de suite et on  
4 va revenir à une heure (13 h). Et à ce moment-là,  
5 on va pouvoir commencer avec l'argumentation de  
6 l'AQCIE. Je vous remercie.

7 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

8 REPRISE DE L'AUDIENCE

9

10 \_\_\_\_\_  
(11 h 21)

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Rebonjour, Maître Cadrin.

13 Me STEVE CADRIN :

14 Oui. Vous m'avez vu m'avancer. En fait, selon la  
15 prévision, tout va bien. Je devrais passer  
16 aujourd'hui, mais c'est impossible pour moi de  
17 passer demain. Je comprends que maître Sarault a la  
18 même contrainte que moi, de toute façon. Alors, je  
19 fais simplement faire le message, si c'était  
20 possible, et je vous demanderais la permission si,  
21 à la rigueur, il fallait avancer, pas avancer, mais  
22 allonger le temps plutôt jusqu'à trois heures dix  
23 (15 h 10), trois heures et quart (15 h 15) selon ce  
24 que maître Sarault aura à plaider, les pauses et et  
25 caetera. J'apprécierais grandement que je puisse

1 passer aujourd'hui, sinon je vais devoir expliquer  
2 le dossier à quelqu'un d'autre pour le plaider  
3 demain et ça ne serait pas évident.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Bien. On avait déjà prévu finir à quinze heures  
6 trente (15 h 30), mais je pense que maître Sarault  
7 a compris le message que vous souhaitiez passer  
8 aujourd'hui. Ça va dépendre de la longueur.

9 Me STEVE CADRIN :

10 Je lui en ai parlé. Je lui en ai parlé.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Alors, voilà! Mais, il n'y a pas de problème, on va  
13 le prendre en considération. Ça va évidemment  
14 dépendre du temps que maître Sarault prend.

15 Me STEVE CADRIN :

16 J'apprécie. Merci.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci.

19 PLAIDOIRIE PAR Me GUY SARAULT :

20 Alors, bonjour à tous et à toutes. D'abord, je  
21 tiens à féliciter la Régie pour une très belle  
22 embauche récente, une très belle nomination  
23 d'Esther Falardeau comme régisseuse. Je pense que  
24 vous avez effectué un choix très judicieux, à mon  
25 détriment, hélas! Mais, ça arrive dans les

1 meilleures familles, c'est des choses pour  
2 lesquelles on doit se réjouir. Alors, c'est  
3 l'avantage d'avoir des notes de plaidoirie. Alors,  
4 Monsieur Morin, je ne les répéterai pas. Alors,  
5 vous pourrez les intégrer pour les références, et  
6 caetera, dans vos notes sténographiques.

7 Alors, en guise d'introduction à cette  
8 phase 3, c'est que...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Excusez-moi, Maître Sarault. Est-ce que vous avez  
11 des copies de votre plan d'argumentation?

12 Me GUY SARAULT :

13 Oui, oui. Excusez-moi, je pensais que... Désolé.  
14 C'est des notes d'argumentation. Non, mais je veux  
15 dire, je vais sauter des bouts. En tout cas, elles  
16 sont là, là.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je pensais que vous vouliez être sûr qu'on ne  
19 regarde pas pendant que vous nous parliez.

20 Me GUY SARAULT :

21 Ah! Non, non, non. J'étais sûr que ça... C'est une  
22 petite chose banale, facile à oublier. Ça va?

23 Alors, on recommence « rewind ».

24 Alors, comme indiqué dans le mémoire et  
25 dans nos notes d'argumentations sur la phase 1 du

1 MRI du Distributeur et même sur la phase 1 du MRI  
2 du Transporteur, et c'est très important pour moi  
3 de le répéter, l'AQCIE et le CIFQ tiennent à  
4 souligner que l'instauration pour ces deux  
5 divisions d'Hydro-Québec d'un mécanisme de  
6 réglementation incitative en vertu de l'article  
7 48.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie, constitue  
8 une occasion historique offrant le potentiel de  
9 donner à Hydro-Québec les leviers nécessaires pour  
10 augmenter son efficience comme jamais auparavant et  
11 de bonifier le rendement qu'elle offre à son  
12 actionnaire tout en générant des réductions  
13 significatives des coûts et des tarifs pour le  
14 bénéfice des consommateurs.

15 Comme on le sait, le Transporteur et le  
16 Distributeur sont, depuis le tout début de leur  
17 assujettissement à la juridiction de la Régie de  
18 l'énergie - et ça, on remonte à mil neuf cent  
19 quatre-vingt-dix-sept (1997), ça fait quand même  
20 longtemps - réglementés selon un mode traditionnel  
21 basé sur le coût de service en vertu duquel leurs  
22 tarifs sont établis sur la base de leurs propres  
23 projections de revenus et dépenses pour l'année  
24 témoin projetée.

25 Inévitablement, ce mode de réglementation

1 procure à l'entreprise réglementée un contrôle  
2 significatif sur l'ensemble de ses outils de  
3 prévision et de gestion financière qui fait en  
4 sorte qu'il est fort difficile, voire même presque  
5 impossible, pour la Régie et les intervenants  
6 concernés de s'assurer que sa productivité est  
7 optimale.

8 (13 h 06)

9 Alors, au paragraphe 3 de mes notes  
10 d'argumentation, je vous cite un extrait de la  
11 décision D-2014-034 rendue en deux mille quatorze  
12 (2014) dans le dossier sur le mécanisme de  
13 traitement des écarts de rendement, la 3842-2013.  
14 Et dans les paragraphes que je vous cite, vous  
15 allez voir que la Régie elle-même déplorait les  
16 effets pervers que peut entraîner un mode de  
17 réglementation en coûts de service. Et on le sait,  
18 puis ça a fait l'objet de beaucoup de rétribution  
19 de la part de mes clients qu'Hydro-Québec a  
20 engrangé des trop-perçus de rendement pendant de  
21 nombreuses années, et on parle de centaines de  
22 millions de dollars.

23 Au paragraphe 4, je vous indique qu'un  
24 constat similaire avait déjà été fait par la Régie  
25 dans une autre décision concernant Gaz Métro en



1 deux mille treize (2013) où elle dit en peu de  
2 mots, à peu près la même chose que ce qui avait été  
3 constaté dans le dossier d'Hydro-Québec de deux  
4 mille quatorze (2014).

5 Alors, ici, dans le dossier qui nous  
6 intéresse, j'ai trouvé que cette citation-là était  
7 fort pertinente en ce que les effets pervers  
8 associés à une réglementation selon le mode  
9 traditionnel du coût de service sont si évidents  
10 qu'il est généralement reconnu qu'il est plus  
11 facile pour une entreprise quittant ce mode de  
12 réglementation pour un MRI de première génération,  
13 ce qui est le cas ici, d'améliorer sa productivité  
14 par rapport à une entreprise passant à un MRI d'une  
15 génération ultérieure. Sur ce point, nous référons  
16 la Régie à l'extrait suivant du témoignage du  
17 docteur Coyne à l'audience du huit (8) février. Et,  
18 ça, j'ai trouvé ça très important parce que, là, ce  
19 n'est pas le docteur Lowry qui le dit, c'est le  
20 docteur Coyne.

21 It is, by and large, as I said, the  
22 stretch factor is judgmental, and it's  
23 typically believed that companies  
24 going from cost of service into a  
25 first generation MRI program have room

1                   for efficiency improvements, and over  
2                   multiple generations, that room for  
3                   improvement may be reduced.

4           Alors, c'est exactement ce que je vous suggérais il  
5           y a quelques minutes. Or, l'avantage indéniable  
6           d'un MRI est de scinder, dans toute la mesure du  
7           possible, les outils de prévision et de gestion  
8           financière de l'entreprise de ses revenus et tarifs  
9           en ayant recours à des index externes et autres  
10          critères objectifs, ce qui incite celle-ci à  
11          améliorer sa productivité.

12                   Cependant, pour être efficace, le MRI doit  
13           être fondé sur de véritables indicateurs de  
14           productivité et de qualité de service qui  
15           contraindront Hydro-Québec à faire preuve de  
16           créativité et à déployer de réels efforts pour  
17           avoir droit aux incitatifs prévus au mécanisme. En  
18           somme, le MRI doit inciter HQD à non seulement  
19           travailler davantage, mais aussi à travailler  
20           mieux. De plus, le MRI doit minimiser, dans toute  
21           la mesure du possible, les exclusions, facteurs  
22           exogènes ou « off ramps » destinés à en atténuer  
23           les effets contraignants.

24                   Le sept (7) avril deux mille dix-sept  
25           (2017), aux termes d'une audience publique tenue du

1 dix-neuf au trente (19-30) septembre deux mille  
2 seize (2016), la Régie a rendu sa décision  
3 D-2017-043 sur la Phase 1 du MRI du Distributeur,  
4 laquelle approuva les caractéristiques essentielles  
5 de base de ce premier MRI pour le Distributeur.

6 L'AQCIE et le CIFQ tiennent à souligner  
7 que, même si cette décision n'a pas retenu la  
8 totalité de leurs propres recommandations, celle-  
9 ci, dans son ensemble, établit les bases d'un  
10 mécanisme équilibré et suffisamment englobant aux  
11 fins d'inciter le Distributeur à déployer de réels  
12 efforts pour augmenter son efficience et sa  
13 productivité et bonifier le rendement qu'il offre à  
14 son actionnaire tout en générant des réductions  
15 importantes des coûts et des tarifs pour le  
16 bénéfice de l'ensemble des consommateurs du Québec.  
17 Pour l'AQCIE et le CIFQ, il ne fait aucun doute  
18 que, lorsque considérée dans son ensemble, la  
19 décision D-2017-043 rencontre les objectifs fixés  
20 par le législateur à l'article 48.1 de la LRÉ.

21 Dans sa décision en Phase 1, la Régie a  
22 aussi décrété que l'audience en Phase 3 serait  
23 traitée dans le cadre du dossier tarifaire deux  
24 mille dix-huit (2018) du Distributeur, qui marque  
25 l'an 1 du mécanisme. Et l'an 1, on va encore une

1 dernière fois fixer les tarifs sur la base de la  
2 méthodologie traditionnelle du coût de service. Et  
3 les ans 2, 3 et 4 vont être en vertu de la formule  
4 d'indexation.

5 (13 h 11)

6 Alors, pour l'essentiel, les conditions et  
7 modalités qu'il nous reste à fixer dans le cadre du  
8 présent dossier sont le facteur d'inflation, le  
9 facteur X de productivité, incluant le « stretch  
10 factor », les facteurs d'exclusion et exogènes, Y  
11 et Z. Alors, je vous propose de passer en revue,  
12 ci-après, la preuve présentée de part et d'autre  
13 sur chacun de ces éléments-là et de vous faire part  
14 de nos recommandations dans les circonstances.

15 On se souviendra que... et, ça, c'est un  
16 point que je trouve très important. Autant, en  
17 phase 1, l'inclusion d'un maximum de dépenses était  
18 important pour nous, autant, ici, ce que je  
19 m'apprête à vous dire, est tout aussi fondamental.

20 Alors, on se souviendra que, dans leur  
21 preuve et leur argumentation en phase 1, l'AQCIE et  
22 le CIFQ, à l'instar de plusieurs autres  
23 intervenants, ont grandement insisté pour qu'un  
24 maximum de postes de dépenses soient assujettis à  
25 la formule d'indexation et de limiter le plus

1 possible les facteurs d'exclusion et exogènes.

2 L'un des désaccords qui a été davantage  
3 débattu à ce chapitre fut l'inclusion ou non du  
4 rendement sur la base de tarification dans la  
5 formule d'indexation. En effet, selon la  
6 préposition du Distributeur en phase 1, le  
7 rendement sur la base de tarification devait être  
8 exclu de la formule d'indexation.

9 L'expert de PEG, pour sa part, proposa que  
10 la formule d'indexation s'applique non seulement  
11 aux charges couvertes par la proposition du  
12 Distributeur, mais également aux autres des  
13 dépenses de distribution ainsi qu'au rendement sur  
14 la base de tarification, cette dernière composante  
15 représentant vingt-six pour cent (26 %) des coûts  
16 de distribution, c'est quand même beaucoup.

17 Lors de l'audience, le docteur Lowry  
18 précisa que les trois éléments du coût en capital,  
19 soit le rendement sur la base de tarification,  
20 l'amortissement et les taxes, sont habituellement  
21 couverts par la formule d'indexation d'un MRI digne  
22 de ce nom.

23 Alors, un débat philosophique semblable  
24 peut être tenu lorsque vient le temps de déterminer  
25 les indices sous-jacents au facteur d'inflation

1       ainsi qu'au facteur de productivité, le facteur X.  
2       En effet, plus la formule d'indexation est élevée,  
3       plus il est facile pour le Distributeur de  
4       maintenir son coût de service en deçà du revenu  
5       plafond et ainsi bénéficiaire d'un accès plus aisé  
6       aux bonifications de rendement. En d'autres mots,  
7       il est important de bien calibrer le facteur  
8       d'inflation de façon à éviter que le Distributeur  
9       bénéficie d'une marge de manoeuvre excessive par  
10      rapport à son coût de son service.

11               L'inverse est tout aussi vrai. Moins le  
12      facteur d'inflation est élevé, plus il est  
13      difficile pour le Distributeur de maintenir son  
14      coût de service en deçà du revenu plafond. Selon ce  
15      scénario, l'application du MRI peut comporter de  
16      véritables défis de productivité pour le  
17      Distributeur.

18               Bien évidemment, il en va de même pour le  
19      facteur productivité, facteur X, et pour le  
20      « stretch factor ». En effet, selon la formule  
21      d'indexation, le facteur X et le « stretch factor »  
22      sont habituellement déduits ou soustraits de  
23      l'inflation pour produire le facteur d'indexation  
24      net que le revenu requis du Distributeur ne devra  
25      pas dépasser pour ne pas excéder le revenu plafond.

1                   Il s'ensuit donc que plus le facteur de  
2                   productivité et le « stretch factor » sont petits,  
3                   plus il sera aisé pour le Distributeur de ne pas  
4                   dépasser le revenu plafond.

5                   D'une manière générale, il devrait donc  
6                   être évident pour tous que tant le facteur  
7                   d'inflation que le facteur de productivité et le  
8                   « stretch factor » doivent être calibrés d'une  
9                   manière raisonnable contraignant le Distributeur à  
10                  réaliser de véritables gains de productivité par  
11                  rapport à l'inflation aux fins d'être en mesure de  
12                  maintenir son revenu requis en deçà du revenu  
13                  plafond et d'avoir ainsi accès aux bonifications de  
14                  rendement prévues au mécanisme.

15                  Alors, le facteur d'inflation, facteur I.  
16                  Et ça, là, ce que je viens de vous présenter,  
17                  j'avais commencé mon contre-interrogatoire des  
18                  témoins d'Hydro-Québec avec des questions  
19                  philosophiques de cette nature-là et, de façon  
20                  générale, d'un point de vue conceptuel, je pense  
21                  que le docteur Coyne s'est montré d'accord avec ces  
22                  principes de base là, qui sont, pour nous, d'une  
23                  importance fondamentale pour bien apprécier l'à-  
24                  propos des calculs qui vont finalement être retenus  
25                  pour ces différents facteurs là.

1                   Alors, dans le cadre de la phase 1 du  
2 dossier, j'arrive au facteur d'inflation,  
3 paragraphe 22, le Distributeur proposait d'intégrer  
4 un facteur d'inflation dit composite reflétant une  
5 combinaison du taux de croissance interne des  
6 salaires d'Hydro-Québec et de l'indice des prix à  
7 la consommation du Canada pour les autres dépenses.  
8 (10 h 57)

9                   Alors, pour l'indexation de la masse  
10 salariale, on se souviendra qu'il proposait le taux  
11 de croissance des salaires internes d'Hydro-Québec.  
12 Et pour les autres charges, pour les charges autres  
13 que le salaire, le Distributeur proposait  
14 d'utiliser le taux prévisionnel de l'IPC du Canada  
15 pour l'année témoin aux motifs que, paragraphe  
16 106 :

17                                   [106] Pour les charges autres que les  
18 salaires, le Distributeur propose  
19 d'utiliser le taux prévisionnel de  
20 l'IPC du Canada pour l'année témoin.  
21 Le Distributeur soutient que : « la  
22 prévision d'inflation canadienne est  
23 reconnue et largement utilisée, tant  
24 par l'ensemble des agents économiques  
25 que par Hydro-Québec, où elle est la



1                           référence pour les échanges  
2                           financiers, les calculs  
3                           d'actualisation des investissements et  
4                           pour les divers contrats de  
5                           fournitures. »

6           Alors, on est pas mal loin, on va y arriver tantôt,  
7           là, à la proposition à trois indices... sous-  
8           indices, si vous voulez, dans le facteur  
9           d'inflation. On est mal loin que ce que le  
10          Distributeur recommandait, il était même juste sur  
11          l'IPC Canada en Phase 1.

12                        L'expert de PEG, pour sa part, il  
13                        s'opposait à l'usage d'un indice interne pour la  
14                        croissance des salaires et proposa plutôt l'usage  
15                        d'un indice sectoriel externe à Hydro-Québec et  
16                        représentatif de l'économie du Québec, pour ce  
17                        poste de dépenses en particulier.

18                        Pour ce qui est de l'indexation des autres  
19                        dépenses, l'expert de PEG proposa qu'il serait  
20                        préférable d'utiliser un facteur d'inflation limité  
21                        au territoire du Québec puisque celui-ci serait  
22                        davantage représentatif de l'environnement  
23                        économique à l'intérieur duquel le Distributeur  
24                        exploite son entreprise.

25                        Et ça, ça a fait l'objet de commentaires ce

1 matin par les procureurs d'Hydro-Québec. Ils ont  
2 dit : bien là, je ne sais pas s'il a changé d'idée,  
3 il se contredit dans sa preuve. Je vous invite à  
4 aller à l'expertise du docteur Lowry à la page 51  
5 et vous allez voir qu'il répète exactement le même  
6 rationnel en Phase 3, c'est-à-dire que l'IPC Québec  
7 est encore ce qui colle le mieux à la réalité  
8 d'Hydro-Québec pour les autres dépenses. Alors, il  
9 n'a pas changé d'idée à ce niveau-là.

10 Alors, dans sa décision en ce qui a trait  
11 au taux de croissance des dépenses liées à la masse  
12 salariale, la Régie préféra retenir les arguments  
13 des intervenants et préconisa que l'utilisation  
14 d'un indice externe au Distributeur  
15 responsabiliserait davantage ce dernier dans la  
16 gestion de sa masse salariale. La Régie observa, en  
17 outre, que cette pratique s'inscrivait dans la  
18 tendance observée lors de l'implantation de MRI  
19 dans d'autres juridictions, comme le reconnaissait  
20 d'ailleurs, les experts du Distributeur.

21 À cet égard, la Régie suggéra que le  
22 meilleur indice de croissance des salaires au  
23 Québec est celui calculé à partir des données  
24 provenant de l'enquête sur l'emploi, la  
25 rémunération et les heures de travail (EERH), pour

1 le Québec, produites par Statistique Canada, et ça,  
2 vous retrouvez ça au paragraphe 126 de la décision.

3 En conséquence, en ce qui a trait au  
4 facteur d'indexation des salaires, la Régie rejeta  
5 la proposition du Distributeur et proposa plutôt  
6 comme indice la croissance moyenne historique  
7 calculée à partir de l'EERH pour le Québec de  
8 Statistique Canada. De plus, afin d'atténuer les  
9 effets dus à la volatilité, la Régie considéra  
10 qu'il serait raisonnable d'utiliser à cet effet la  
11 moyenne mobile des trios dernières années se  
12 terminant le trente et un (31) mars de l'année  
13 tarifaire précédant celle pour laquelle de nouveaux  
14 tarifs doivent être fixés. La Régie réserva sa  
15 décision à ce chapitre lors de la Phase 3, d'où le  
16 débat que nous avons eu, encore une fois, en Phase  
17 3.

18 Alors, la proposition d'Hydro-Québec en  
19 Phase 3 au chapitre du facteur inflation s'éloigne  
20 considérablement de ce que la Régie a décidé en  
21 Phase 1, de même que de ce que le Distributeur  
22 avait lui-même proposé à l'origine.

23 En premier lieu, plutôt que de proposer  
24 deux catégories de dépenses, soit une première sur  
25 la masse salariale et une seconde sur toutes les

1 autres dépenses, comme c'était le cas en Phase 1,  
2 le Distributeur propose maintenant l'ajout d'une  
3 troisième catégorie, soit un indice séparé pour les  
4 coûts liés aux actifs, laquelle représente pas  
5 moins de cinquante-six point huit pour cent  
6 (56,8 %) de la pondération de l'ensemble des  
7 dépenses faisant l'objet du facteur d'inflation.  
8 (13 h 21)

9 Le motif derrière la création de cette  
10 nouvelle catégorie est explicité comme suit au bas  
11 de la page 7 de la preuve complémentaire du  
12 Distributeur.

13 À la suite...

14 Et je cite.

15 À la suite de l'ajout des taxes, des  
16 frais corporatifs, de l'amortissement,  
17 des actifs en service et du rendement  
18 sur la base de tarification à  
19 l'enveloppe des coûts couverts par la  
20 formule, le Distributeur juge  
21 pertinent d'introduire à sa  
22 proposition un indice spécifique à ces  
23 rubriques de charge.

24 Le deuxième changement majeur est celui de  
25 remplacer l'indice EERH numéro 281-0026 de

1 Statistiques Canada, indiqué aux paragraphes 126 et  
2 126 de la décision, par un indice à pondération  
3 fixe aux motifs suivants, et je vous reproduis les  
4 motifs d'ordre technique qui ont été avancés dans  
5 la preuve complémentaire d'Hydro-Québec.

6 Par ailleurs, pour ce qui est des coûts des  
7 autres biens et services, le Distributeur propose  
8 maintenant de remplacer l'indice de l'IPC Québec  
9 global par la variation de l'indice des prix à la  
10 consommation des services du Québec publié par  
11 Statistiques Canada pour représenter l'évolution de  
12 ses coûts des autres biens et services.

13 Puis on vous a dit que la justification  
14 principale c'était que quatre-vingt-dix pour cent  
15 (90 %), selon les évaluations d'Hydro-Québec,  
16 quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de ces autres  
17 coûts-là représentait des services plutôt que des  
18 biens.

19 C'est au tableau 1-2-3-4 de la pièce SQD-  
20 20, Document 1 que l'on retrouve les résultats  
21 concrets produits par les nouvelles propositions du  
22 Distributeur au chapitre du facteur d'inflation.  
23 Premièrement, le tableau 1, à la page 14, indique  
24 les résultats auxquels on parvient en utilisant  
25 l'indice à pondération fixe de la rémunération

1           horaire moyenne de Statistiques Canada, le tableau  
2           281-0039, qui vient remplacer le tableau 281-0026  
3           dont la Régie avait préconisé l'usage aux  
4           paragrapes 126 et 127 de sa décision.

5                        Pour bien comprendre les résultats produits  
6           par ce changement, il suffit de comparer les  
7           résultats illustrés dans ce tableau avec ceux  
8           contenus au tableau 6 à la page 49 de l'expertise  
9           du docteur Lowry, pièce C-AQCIE-CIFQ-0032. Et les  
10          chiffres pour PEG, c'est ceux du tableau, là, 0026,  
11          qui avaient été suggérés par la Régie dans sa  
12          décision. O.K.?

13                      Alors, pour l'année deux mille quatorze  
14          (2014), l'indice à pondération fixe retenu par  
15          Hydro-Québec donne trois point deux pour cent  
16          (3,2 %) versus deux pour cent (2 %) pour l'indice  
17          qui avait été retenu par la Régie en phase 1. Pour  
18          deux mille quinze (2015), deux point deux pour cent  
19          (2,2 %) versus deux point un pour cent (2,1 %) pour  
20          PEG. Pour deux mille seize (2016), deux point un  
21          pour cent (2,1 %) pour HQD, versus un virgule deux  
22          pour cent (1,2 %) pour PEG. C'est presque du deux  
23          pour un, là. La moyenne deux mille quatorze (2014),  
24          deux mille seize (2016), deux virgule cinq pour  
25          cent (2,5 %) pour HQD, versus un virgule soixante-

1           seize pour cent (1,76 %) pour PEG.

2                       Je sais qu'il y a des motifs techniques  
3 fort élaborés qui ont été avancés pour le  
4 justifier, mais je reviens en arrière avec mes  
5 considérations générales de base pour vous rappeler  
6 que plus l'indice d'inflation est élevé, plus on  
7 choisit un indice qui permet d'atteindre des  
8 résultats élevés, plus on se facilite la tâche.

9                       B), deuxièmement. Suite à la création de la  
10 nouvelle catégorie relative aux coûts des actifs,  
11 HQD propose, au tableau 2, à la page 15 de la pièce  
12 HQD-20, Document 1 - ça c'est la preuve  
13 complémentaire - l'usage de l'indice implicite des  
14 investissements des entreprises, Québec. N'eut été  
15 de la création de cette nouvelle catégorie,  
16 l'indice applicable aurait été celui de l'IPC  
17 général pour le Québec, tel que décidé par la Régie  
18 pour l'ensemble des autres dépenses au paragraphe  
19 129 de sa décision en phase 1.

20                      Encore ici, il est intéressant de comparer  
21 les résultats auxquels on parvient avec l'indice  
22 implicite des investissements par rapport à ceux  
23 auxquels nous serions parvenus si le Distributeur  
24 avait maintenu l'indice de l'IPC Québec en général.  
25 Encore ici, la comparaison provient des résultats

1 illustrés au tableau 2 de la preuve complémentaire  
2 par rapport à ceux indiqués au tableau 6 de  
3 l'expertise du docteur Lowry. Et les chiffres du  
4 docteur Lowry c'est IPC Québec global. O.K.?

5 Alors, pour deux mille quatorze (2014),  
6 trois point un pour cent (3,1 %) pour HQD, versus  
7 un point quatre pour cent (1,4 %) dans le tableau  
8 de PEG basé sur l'IPC Québec global. Deux mille  
9 quinze (2015), deux point cinq pour cent (2,5 %)  
10 pour HQD, versus un pour cent (1 %) pour PEG.

11 (13 h 26)

12 Pour deux mille seize (2016), un virgule  
13 six pour cent (1,6 %) pour HQD versus zéro virgule  
14 sept pour cent (0,7 %) pour PEG. La moyenne deux  
15 mille quatorze-deux mille seize (2014-2016), deux  
16 virgule quatre pour cent (2,4 %) pour HQD versus un  
17 point zéro trois pour cent (1,03 %) pour PEG. C'est  
18 une grosse différence. Encore une fois, vous pouvez  
19 voir que la création de cette nouvelle catégorie et  
20 l'indice qui est choisi produisent des résultats à  
21 la hausse qui sont nettement favorables à Hydro-  
22 Québec.

23 Dans la troisième catégorie, soit celle des  
24 autres biens et services, le tableau 3 à la page 15  
25 de la preuve complémentaire illustre les résultats



1           suivants par rapport à ceux de l'IPC général Québec  
2           indiqués au tableau 6 à la page 49 de l'expertise  
3           du docteur Lowry. Encore une fois, on compare l'IPC  
4           Québec services par rapport à l'IPC global. Vous  
5           voyez les chiffres aussi bien que moi qui nous  
6           mènent à une moyenne deux mille quatorze-deux mille  
7           seize (2014-2016) de un point six pour cent (1,6 %)   
8           avec les nouveaux chiffres d'Hydro-Québec versus un  
9           virgule zéro trois pour cent (1,03 %) pour les  
10          chiffres basés sur l'IPC Québec global.

11                       De l'avis de l'AQCIE et du CIFQ, ces  
12          chiffres démontrent de façon éloquente que les  
13          nouveaux indices d'inflation choisis par Hydro-  
14          Québec pour sa proposition en Phase 3 produisent  
15          des résultats qui augmentent considérablement  
16          l'indice d'inflation global par rapport à celui  
17          auquel on parviendrait si on utilisait les données  
18          suggérées par la Régie dans sa décision en Phase 1.

19                       Au-delà des explications d'ordre technique  
20          avancées par le Distributeur au soutien de ses  
21          nouvelles propositions, force est de constater que  
22          la totalité des nouveaux indices retenus par Hydro-  
23          Québec pointent dans une seule et même direction,  
24          soit celle d'augmenter considérablement l'indice  
25          d'inflation à utiliser pour toutes les catégories

1 de dépenses faisant l'objet de la formule  
2 d'indexation.

3 Or, et comme nous l'avons bien expliqué  
4 dans la section ci-dessus consacrée aux  
5 considérations générales, nous ne pouvons que  
6 souligner qu'il est nettement plus avantageux pour  
7 le Distributeur d'utiliser une formule d'indexation  
8 dont l'indice d'inflation est élevé. Et je vous  
9 invite à relire les chiffres que je vous ai donnés.  
10 Il n'y en a pas un, pas un de la Phase 3 qui est  
11 plus bas que ça aurait été si on avait utilisé les  
12 données suggérées par la Régie en Phase 1, pas une  
13 seule.

14 À titre d'exemple éloquent des conséquences  
15 des nouveaux choix utilisés par le Distributeur, il  
16 convient de rappeler que l'indice proposé au  
17 tableau 2 de la preuve complémentaire pour  
18 l'évolution du coût des actifs, soit une moyenne de  
19 deux virgule quatre pour cent (2,4 %) sur l'horizon  
20 deux mille quatorze-deux mille seize (2014-2016),  
21 dépasse de un virgule cinq pour cent (1,5 %) les  
22 prévisions du Distributeur rapportées à la pièce  
23 B-0212 produite en réponse à l'engagement numéro 1,  
24 lequel démontre que la hausse annualisée moyenne  
25 révisée pour l'amortissement et le rendement sur la

1 base de tarification qui est projetée pour  
2 l'horizon deux mille seize-deux mille vingt (2016-  
3 2020) est de l'ordre de un virgule trente-cinq pour  
4 cent (1,35 %), soit presque la moitié. Et, ça,  
5 c'est une projection de revenu requis pour les  
6 actifs. Alors, moi, je... En tout cas!

7 De l'avis de l'AQCIE et du CIFQ, la Régie  
8 devrait sérieusement s'interroger avant d'approuver  
9 des indices d'inflation qui, manifestement,  
10 dépassent largement les prévisions du Distributeur  
11 lui-même quant à l'évolution de son coût de service  
12 sur l'horizon du terme du MRI. En effet, comme  
13 indiqué ci-dessus, l'usage d'indices d'inflation ou  
14 de productivité tronqués qui ne correspondent pas à  
15 la réalité du Distributeur pourrait très bien  
16 neutraliser les objectifs fondamentaux poursuivis  
17 par le MRI, soit celui d'inciter véritablement le  
18 Distributeur à déployer des efforts de productivité  
19 aux fins de contenir son revenu requis en deçà du  
20 revenu plafond produit par la formule d'indexation.

21 Là, j'arrive au paragraphe 38. Plusieurs  
22 autres intervenants ont formulé de sérieuses  
23 réserves relativement aux propositions d'Hydro-  
24 Québec en ce qui a trait au facteur d'inflation.  
25 Lors de son témoignage à l'audience du douze (12)

1 février, l'analyste de la FCEI, monsieur Antoine  
2 Gosselin, a souligné que l'indice de formation du  
3 capital des entreprises proposé par le Distributeur  
4 - ça, c'est pour le coût des actifs - pour  
5 l'inflation des coûts liés aux actifs comporte une  
6 proportion de quarante pour cent (40 %) de coûts  
7 associés à la construction résidentielle, ce qui le  
8 porte à entretenir des doutes quant à la validité  
9 de l'indice pour les fins des actifs du  
10 Distributeur.

11 Et je regrette, j'entendais le procureur  
12 d'Hydro-Québec ce matin, j'ai beaucoup de  
13 difficulté à faire un parallèle entre la nature de  
14 l'entreprise d'Hydro-Québec et de la construction  
15 résidentielle. Je pense qu'il y a une marge de  
16 différence excessivement élevée.

17 (13 h 31)

18 Au bas de la page 4 de sa présentation  
19 PowerPoint, produite comme pièce C-FCEI-0036,  
20 monsieur Gosselin affirme s'en remettre à la  
21 recommandation du docteur Lowry pour ce qui est du  
22 facteur d'inflation.

23 À la page 3 de sa présentation PowerPoint,  
24 l'analyste d'Option consommateurs a formulé de  
25 profondes réserves relativement aux trois sous-

1 indices proposés par le Distributeur et s'est  
2 montré davantage favorable au maintien des deux  
3 sous-indices qui avaient été retenus par la Régie  
4 en phase 1. Au soutien de son appui à cette  
5 dernière formule, monsieur Bélanger a souligné la  
6 simplicité et la stabilité de celle-ci, la prise en  
7 compte de la réalité québécoise, son adoption dans  
8 d'autres juridictions canadiennes et la prise en  
9 compte de l'évolution des prix du pétrole à travers  
10 l'IPC Québec et le témoignage favorable de l'expert  
11 de PEG à son égard.

12 Quatrièmement. Lors de son témoignage à  
13 l'audience du douze (12) février deux mille dix-  
14 huit (2018), l'analyste de Stratégies énergétiques,  
15 monsieur Jacques Fontaine, a confirmé son désaccord  
16 avec Hydro-Québec quant à l'inclusion, dans le taux  
17 d'inflation du mécanisme, d'une pondération pour  
18 tenir compte de la croissance propre aux coûts liés  
19 aux actifs. Il ajouta que son expérience au sein  
20 d'Hydro-Québec indique que le taux de croissance  
21 des coûts liés aux actifs est très volatil et  
22 amènerait une volatilité à l'indice d'inflation  
23 global du mécanisme qui en résulterait.

24 Et, enfin, le dernier, l'UMQ a fait valoir  
25 que la Régie devait s'en tenir à un indice

1 d'inflation à deux seules composantes et que pour  
2 les dépenses autres que la masse salariale la Régie  
3 devrait maintenir l'IPC Québec, comme décidé dans  
4 la décision en phase 1, au motif que celui-ci est  
5 plus connu et largement accepté.

6 Et j'ai souri un petit peu ce matin quand  
7 j'ai vu le procureur d'Hydro-Québec, dans sa  
8 plaidoirie, nous sortir un tableau où il montre que  
9 l'Alberta et la Colombie-Britannique pour Fortis  
10 utilisent l'IPC de leur province pour l'inflation  
11 des dépenses. Alors, plutôt que d'appuyer leur  
12 position, je pense que ça va plutôt dans le sens  
13 inverse.

14 Ce qui m'amène à mon item D, le facteur de  
15 productivité, facteur X, et le Stretch Factor.  
16 Alors, comme on le sait, je suis au paragraphe 39,  
17 le Distributeur proposait, en phase 1, une approche  
18 basée sur le « informed judgment » plutôt qu'une  
19 étude de productivité multifactorielle.

20 Selon le paragraphe 140 de la décision, en  
21 phase 1, le jugement exercé par la Régie serait  
22 basé sur l'étude des valeurs du facteur X utilisées  
23 dans d'autres juridictions, on a vu beaucoup  
24 d'exemples, de même que sur l'analyse des gains  
25 d'efficience réalisés par le Distributeur à ce jour

1 et du potentiel de réalisation de gains  
2 d'efficience supplémentaires dans les années à  
3 venir. Donc, un indice des données plus spécifiques  
4 à l'historique et au potentiel d'Hydro-Québec sur  
5 une base prospective. Et, ça, je vous sou mets  
6 respectueusement qu'on en a vu pas mal moins dans  
7 la preuve du Distributeur.

8 Alors, je suis au paragraphe 41, on sait  
9 que l'AQCIE et le CIFQ, docteur Lowry, on  
10 recommandait une étude multifactorielle dans une  
11 éventuelle phase 2, qui n'a pas vu le jour. Ce qui  
12 fait que nous sommes ici aujourd'hui dans une phase  
13 3 qui s'est réalisée plus rapidement que prévu.

14 Et je vous dis, au paragraphe 42, que la  
15 Régie a rendu une décision qui est un compromis  
16 entre les approches préconisées de part et d'autre.  
17 Elle dit : « O.K., parfait, pour la phase 3, on va  
18 faire un " informed judgment " - Ça va? - et  
19 ensuite je vous demande, Hydro-Québec, pendant le  
20 terme du premier MRI, de réaliser une étude PMF  
21 pour déterminer la valeur du facteur risque qui est  
22 opportune dans les circonstances. »

23 Alors, aujourd'hui, on est donc en  
24 « informed judgment ». Et ce « informed judgment »  
25 doit, si j'ai bien compris, utiliser non seulement

1 ce qui est la réalité dans d'autres juridictions,  
2 et ça on en a eu beaucoup de part et d'autre, mais  
3 doit se prononcer également sur l'historique  
4 d'Hydro-Québec et son potentiel pour l'avenir. Et,  
5 ça, je pense que le Distributeur n'en a pas assez  
6 parlé.

7 (13 h 36)

8 Je vous cite, au paragraphe 43... et, ça,  
9 c'est la preuve complémentaire. Autrement dit, dans  
10 cette preuve Hydro-Québec a pris tous les outils  
11 qui était en preuve, incluant le rapport du docteur  
12 Coyne et les autres données du dossier, pour  
13 expliquer les facteurs qui ont été davantage pris  
14 en compte aux fins de... excusez-moi. Parce que je  
15 suis allé trop vite, pardonnez-moi. Je reviens ici  
16 à la décision D-2017-043 fournissant une indication  
17 précieuse de l'importance accordée par la Régie au  
18 facteur de la spécificité d'Hydro-Québec. Et vous  
19 dites au paragraphe 159 :

20 [159] Quant à la détermination du  
21 Facteur X, la Régie note, à partir  
22 d'un tableau produit par PEG, que la  
23 valeur moyenne du facteur de  
24 productivité utilisé dans la  
25 réglementation des compagnies



1 d'électricité nord-américaines de 1994  
2 à 2011 est de 1,51 %.

3 Au paragraphe 160, vous soulignez les cibles de la  
4 productivité de la formule paramétrique du  
5 Distributeur pour les années deux mille treize  
6 (2013) à deux mille dix-sept (2017), qui varient  
7 entre un (1 %) et un virgule cinq pour cent  
8 (1,5 %).

9 Au paragraphe 161 :

10 [161] [...] la Régie constate que les  
11 gains d'efficience réalisés par le  
12 Distributeur sont supérieurs aux  
13 cibles fixées de manière récurrente.

14 Puis ça, on est dans un passé récent ici. Alors au  
15 paragraphe 162 :

16 [162] La Régie partage ainsi l'avis de  
17 Concentric Energy Advisor selon lequel  
18 elle doit utiliser son jugement dans  
19 la détermination du Facteur X :

20 « The reliance on informed judgement  
21 is particularly necessary to both :

22 - Adress these shortcomings of TFP  
23 studies, and

24 b), le deuxième :

25 - Reflect prior HQD efficiency gains and

1 other relevant HQD-specific  
2 circumstances that determine HQD's  
3 ability to achieve efficiency gains over  
4 the term of the MRI plan »

5 Or, malgré ces constats importants  
6 effectués par la Régie dans sa décision D-2017-043,  
7 force est de constater que pour les fins de sa  
8 proposition en Phase 3, le Distributeur balaie du  
9 revers de la main ses statistiques impressionnantes  
10 de productivité réalisées au cours des dernières  
11 années et préfère plutôt s'en remettre  
12 presque'exclusivement à de prétendues études en la  
13 matière, comme des rapports d'expert dans d'autres  
14 juridictions, pour ensuite conclure que la  
15 productivité des entreprises d'utilité publique  
16 d'Amérique du Nord est présentement à la baisse et  
17 que ceci justifie non seulement l'octroi d'un  
18 faible Facteur X mais même le recours à un facteur  
19 de productivité négatif qui, plutôt que de contrer  
20 le facteur d'inflation, contribuerait à l'augmenter  
21 davantage. Parce que quand vous faites l'addition  
22 de négatifs, on avance, c'est comme une addition  
23 pure et simple.

24 Ainsi, selon la recommandation de l'expert  
25 du Distributeur - bien là je donne sa

1 recommandation, le moins soixante-quinze (-0,75 %)  
2 plus le Stretch Factor de zéro vingt-cinq pour cent  
3 (0,25 %) - par rapport à celle du docteur Lowry,  
4 qui est de trois (+0,30 %) plus deux (+0,20 %) en  
5 ajoutant le Stretch Factor, ce qui donne plus zéro  
6 point cinq (+0,50 %).

7 Soit dit en passant, là, je vais y revenir  
8 tantôt, docteur Lowry, il l'admet qu'il y a une  
9 certaine baisse de productivité chez les  
10 entreprises publiques, si on fait un balisage de  
11 l'Amérique du Nord. Il dit : oui, il y en a une,  
12 mais pas sévère au point de sombrer dans des  
13 indices de productivité négatifs de l'ordre de ceux  
14 préconisés par Hydro-Québec.

15 Alors au paragraphe 46, les motifs  
16 essentiels avancés par le Distributeur pour  
17 justifier ce recours étonnant à un Facteur de  
18 productivité négatif sont relatés, pour  
19 l'essentiel, aux pages 18 et 19 de la pièce HQD-20,  
20 Document 1, qui est la preuve complémentaire.

21 Alors au premier paragraphe en haut de la  
22 page, ça, là, c'est le résumé qu'Hydro-Québec nous  
23 donne de sa position quant au Facteur X. Et ce  
24 qu'elle nous dit c'est que :

25 considérant, d'une part, que le projet

1 d'implantation de l'infrastructure de  
2 mesurage avancé est complété et,  
3 d'autre part, que le Distributeur se  
4 doit de maintenir un budget compatible  
5 avec le maintien de la sécurité, de la  
6 fiabilité et de la qualité de son  
7 service, de même qu'avec son  
8 orientation de mieux répondre aux  
9 besoins de la clientèle.

10 Ils ne seront pas capables de maintenir le rythme  
11 d'augmentation de la productivité depuis qu'ils ont  
12 réalisé depuis deux mille huit (2008) jusqu'à  
13 aujourd'hui.

14 (13 h 41)

15 Et le Distributeur ajoute, toujours dans le même  
16 extrait :

17 Par ailleurs, l'analyse de Concentric  
18 à la preuve complémentaire permet de  
19 constater que les facteurs de  
20 productivité pour les distributeurs  
21 d'électricité et de gaz, en Amérique  
22 du Nord, sont généralement à la  
23 baisse, passant même au négatif selon  
24 les nouvelles études menées en  
25 Alberta, en Ontario et au

1                   Massachussetts. Selon Concentric, ceci  
2                   n'est pas indicatif d'une baisse de  
3                   productivité et s'explique notamment  
4                   par la baisse de la croissance de la  
5                   demande en électricité sans réduction  
6                   équivalente des coûts nécessaires au  
7                   maintien et à l'amélioration des  
8                   réseaux électriques.

9                   Alors on nous donne trois exemples. On nous  
10                  donne une décision de deux mille seize (2016) de  
11                  l'Alberta Utilities Commission qui est à zéro point  
12                  trois (0,3), dans le plus, soit dit en passant, pas  
13                  moins zéro point trois (0,3). On nous donne une  
14                  proposition faite par Hydro-One au Ontario Energy  
15                  Board puis on nous donne l'exemple d'une décision  
16                  au Massachussetts par le Department of Public  
17                  Utilities qui aurait autorisé un facteur X de moins  
18                  un virgule cinquante-six pour cent (-1,56 %) ramené  
19                  à un virgule trente et un pour cent (1,31 %) en  
20                  tenant compte d'un « stretch factor » de zéro  
21                  vingt-cinq pour cent (0,25 %) pour le prochain MRI  
22                  d'Eversource. Aux fins d'appuyer sa prétention  
23                  quant à la chute des facteurs de productivité des  
24                  entreprises d'utilité publique en Amérique du Nord,  
25                  le docteur Coyne a présenté, à la page 4 de sa

1       présentation PowerPoint du sept (7) février deux  
2       mille dix-huit (2018) un tableau illustrant des  
3       études qui l'amènent à recommander un facteur de  
4       productivité négatif pour les entreprises  
5       canadiennes. Ce tableau mérite des commentaires. De  
6       l'avis de l'AQCIE et du CIFQ, les trois premières  
7       études auxquelles il est fait référence dans ce  
8       tableau, lorsque prises isolément, n'ont que très  
9       peu de valeur probante en ce qu'elles font  
10      abstraction du résultat final de la décision du AUB  
11      qui a été d'attribuer un facteur positif de plus  
12      zéro point trois pour cent (+0,3 %) aux entreprises  
13      concernées, ce qui est certainement beaucoup plus  
14      proche de la recommandation de PEG, à l'époque,  
15      pour un facteur X de plus zéro point soixante-dix  
16      (+0,70) par rapport à celle de moins zéro point  
17      quatre-vingt-sept (-0,87) du Brattle Group et de  
18      moins un point onze pour cent (-1,11 %) de l'expert  
19      Christensen. Moi, personnellement, de produire  
20      comme autorité des rapports d'experts qui ont été  
21      présentés à d'autres régulateurs, sans mentionner  
22      la décision, je ne trouve pas que ça a une grande  
23      valeur probante. Le régulateur peut avoir bien des  
24      raisons pour ne pas avoir retenu certaines  
25      recommandations de certains experts et je pense que

1 ce qui est de plus important à retenir, c'est le  
2 résultat consigné dans les conclusions de la  
3 décision du régulateur. C'est un peu comme si on  
4 parlait des décisions de la Régie en matière de  
5 taux de rendement et que pour appuyer une pratique,  
6 on dirait : « Bien là, on va citer l'expert de Gaz  
7 Métro ou d'Hydro-Québec, on va citer l'expert d'une  
8 association de consommateurs, mais on ne parlera  
9 pas de la décision. » C'est insensé.

10 Le même commentaire peut également être  
11 formulé au sujet de la recommandation de moins zéro  
12 point quatre-vingt-dix pour cent (-0,90 %)  
13 apparemment formulée par PSE Ontario dans la  
14 procédure concernant Hydro-One au motif qu'il  
15 s'agit là d'une simple recommandation qui n'a pas  
16 encore fait l'objet d'une décision de la part du  
17 Ontario Energy Board.

18 Enfin, pour ce qui est de la recommandation  
19 de l'expert Christensen, pour un facteur X de zéro  
20 point quarante et un pour cent (0,41 %) à zéro  
21 point quarante-six pour cent (0,46 %), au  
22 département du Massachussetts, celle-ci est  
23 difficile à saisir en ce que la preuve  
24 complémentaire d'Hydro-Québec rapporte que la  
25 décision aurait approuvé un facteur X de moins un

1 point cinquante-six pour cent (-1,56 %) ramené à un  
2 point trente et un pour cent (1,31 %) en tenant  
3 compte d'un « stretch factor ». Alors là, j'ai mis  
4 un nota bene.

5 Au sujet de cette dernière décision,  
6 il convient de souligner ainsi que le  
7 témoignage du docteur Lowry à  
8 l'audience, à l'effet que la décision  
9 était plutôt de l'ordre de -0,46 % et  
10 que l'ajustement supplémentaire de  
11 1,10 %, menant à -1,56 % était fondé  
12 sur des motifs particuliers qui ne  
13 s'appliquent aucunement à la situation  
14 du Distributeur ici, au Québec.

15 Je vais vous donner la référence parce que je ne  
16 l'avais pas mise dans mon texte. Vous retrouvez ça  
17 à la transcription sténographique du neuf (9)  
18 février deux mille dix-huit (2018), volume 14,  
19 pièce A-0094 aux pages 62 et 63.

20 (13 h 46)

21 Si on considère globalement les motifs avancés par  
22 le Distributeur dans sa preuve complémentaire aux  
23 pages 18 et 19, force est de conclure qu'il fait  
24 totalement abstraction de sa performance passée  
25 jusqu'à deux mille seize (2016) et ce, malgré



1 l'accord de tous à ce chapitre rapporté dans la  
2 décision en phase 1, incluant le Distributeur lui-  
3 même et son expert de Concentric.

4 Deuxièmement, plutôt que de rapporter des  
5 décisions de régulateurs dans d'autres juridictions  
6 sur le facteur de productivité qui devrait être  
7 octroyé aux entreprises d'utilité publique au  
8 Canada au cours des récentes années, l'expert  
9 d'Hydro-Québec a préféré s'appuyer sur des  
10 expertises non vérifiées qui n'ont pas  
11 nécessairement reçu l'aval des organismes de  
12 réglementation concernés et je redonne l'exemple de  
13 la décision du Alberta Utilities Commission.

14 Bien, encore une fois, au point c) je  
15 reviens avec l'exemple de l'Ontario. On n'a pas de  
16 décision et, à l'item d), je reviens avec la  
17 décision du Massachusetts que j'ai déjà commentée  
18 tantôt.

19 D'une manière générale, l'AQCIE et le CIFQ  
20 déplorent le manque de rigueur dans les analyses  
21 effectuées par l'expert du Distributeur pour  
22 justifier la chute brutale qu'il propose pour le  
23 facteur X d'Hydro-Québec par rapport aux données de  
24 productivité qui ont été réalisées par le  
25 Distributeur dans le passé récent.

1                   Pour leur part, l'AQCIE et le CIFQ  
2                   considèrent que les analyses indépendantes  
3                   effectuées par le Dr. Lowry, qui a une très grande  
4                   expérience en la matière, justifient pleinement le  
5                   facteur X fort raisonnable de plus zéro point trois  
6                   (+0,3) qu'il recommande, lequel reflète une modeste  
7                   réduction de la productivité des entreprises  
8                   d'utilité publique sans sombrer dans l'excès des  
9                   facteurs X négatifs proposés par l'expert du  
10                  Distributeur.

11                  Alors, au soutien du facteur X de plus zéro  
12                  point trente (+0,30) recommandé par le Dr. Lowry,  
13                  l'AQCIE et le CIFQ réfèrent la Régie aux arguments  
14                  fort convaincants avancés aux pages 52 et suivantes  
15                  de son expertise et j'en retiens quelques passages.  
16                  Et Hydro-Québec, plutôt que de saluer le fait que  
17                  le Dr. Lowry a, de par sa grande expérience,  
18                  effectué plusieurs études en la matière, ils disent  
19                  « Bien, il devrait aller voir ailleurs plutôt que  
20                  de publier son propre travail. ».

21                  Bien, regardez ses « credentials », son CV,  
22                  le Dr. Lowry, comment pourrait-on lui reprocher de  
23                  citer ses propres études avec toute l'expérience  
24                  qu'il a emmagasinée au cours des années? Et  
25                  j'ajouterais ceci : où sont les études

1           indépendantes du Dr. Coyne où il formule lui-même  
2           sa propre opinion sur les questions d'ordre  
3           méthodologique ou les questions de jugement de  
4           valeur en matière de productivité. Je vous dirai  
5           qu'il se fie exclusivement à des publications de  
6           tiers mais que nulle part on est capables de  
7           retracer sa propre opinion.

8                        Et là-dessus, je pense qu'il fait preuve de  
9           faiblesse par rapport au Dr. Lowry qui va à la  
10          table à dessin puis il fait des calculs.

11                       Au bas de la page 16, il dit :

12                                Using the Kahn method, an inflation  
13                                measure like that which the Régie has  
14                                discussed, and data on HQD's revenu  
15                                requis and customer trends for the  
16                                2005-2015 period, we found that an X  
17                                factor of 0.67% is indicated.

18          Le Kahn dont il parle ici, le Dr. Lowry, c'est le  
19          Dr. Alfred Kahn. Je vous invite à mettre vos  
20          ordinateurs à Google et aller voir c'est qui le Dr.  
21          Alfred Kahn. C'est littéralement un des professeurs  
22          des plus respectés du MIT, un auteur et qui a été  
23          Chairman du New York Public Service Commission  
24          pendant plusieurs années. C'est une autorité en la  
25          matière.

1                   Alors, quand on utilise la méthode qu'il  
2 préconise et qu'on arrive à des chiffres comme ça  
3 pour la période deux mille cinq-deux mille quinze  
4 (2005-2015), on ne parle pas de la Grèce antique,  
5 il y a de quoi faire sourciller parce que, je vous  
6 le dis, ça vaut la peine d'aller sur Google. Il est  
7 même dans Wikipedia, Dr. Kahn, alors c'est  
8 quelqu'un.

9                   Alors, j'arrive maintenant à la page 17,  
10 paragraphe 51. À l'instar de l'AQCIE et du CIFQ,  
11 plusieurs autres intervenants ont formulé de  
12 profondes réserves à l'égard des propositions  
13 d'experts d'HQD sur le facteur X et plusieurs  
14 d'entre eux ont ouvertement approuvé la preuve  
15 présentée par le Dr. Lowry à ce chapitre.

16                   (13 h 51)

17                   À la page 5 de sa présentation PowerPoint,  
18 monsieur Gosselin pour la FCEI indique sans réserve  
19 son appui pour la preuve de PEG tout en soulignant  
20 des failles méthodologiques majeures dans la preuve  
21 présentée par Concentric relativement au facteur X  
22 de l'industrie.

23                   À la page 8 de cette même présentation  
24 PowerPoint, monsieur Gosselin confirme que son  
25 évaluation du facteur X est de... qui devrait être

1 autorisé par la Régie, selon lui, est de plus zéro  
2 virgule sept pour cent (0,7 %) auquel viendrait  
3 s'ajouter un facteur S « Stretch Factor » de zéro  
4 virgule deux pour cent (0,2 %), pour un total net  
5 de plus zéro virgule neuf pour cent (0,9 %).

6 Lorsque questionné par moi, sur le fait que  
7 cette recommandation nette totale de zéro virgule  
8 neuf pour cent (0,9 %) est plus élevée que celle de  
9 PEG qui s'élève à zéro virgule cinq pour cent  
10 (0,5 %) incluant le « Stretch Factor », monsieur  
11 Gosselin a répondu comme suit. Alors, il confirme  
12 les chiffres au début et que ça inclut le « Stretch  
13 Factor » pour un total de zéro point neuf (0,9 %).

14 Et au bas de la page 17, question 25 :

15 Donc, de zéro virgule quatre (0,4)  
16 plus haut que PEG.

17 donc, une différence de quatre par rapport à PEG.

18 Est-ce qu'on doit comprendre que ce  
19 que vous appuyez, dans la preuve de  
20 PEG, c'est l'analyse, la méthodologie,  
21 et caetera, mais que votre  
22 « bottomline », la recommandation  
23 finale est plus, je dirais, moins  
24 conservatrice que celle du Docteur  
25 Lowry? Est-ce que j'ai bien compris?

1 Il me répond :

2 Oui, tout à fait. Et au fond, je pense  
3 que c'est important de le rappeler,  
4 les deux experts ont fait des études,  
5 puis c'est pour ça que cette planche-  
6 là s'appelle facteur X de  
7 l'industrie...

8 quand il dit d'appuyer PEG à la planche 5  
9 ... les deux expert ont fait des  
10 analyses, mais qui étaient basées  
11 exclusivement sur des comparables dans  
12 l'industrie.

13 Et ensuite, il poursuit en précisant :

14 Et ni une ni l'autre ne s'est vraiment  
15 penché, je pense, sur les aspects qui  
16 sont plus spécifiques à Hydro-Québec,  
17 l'historique et le prospectif. Donc  
18 oui, je pense que l'évaluation du  
19 docteur Lowry, sur la base des  
20 comparables de l'industrie, ça on  
21 l'appui, mais on ajoute à ça notre  
22 propre évaluation de la réalité  
23 d'Hydro-Québec.

24 Alors là, je lui demande :

25 Alors, donc, forcément, vous

1                    considérez qu'Hydro-Québec, tant sur  
2                    une base historique que prospective,  
3                    est très capable de réaliser une bonne  
4                    productivité à l'avenir?

5                    R. Absolument.

6                    Q. [28] Sur l'horizon du MRI?

7                    R. Oui.

8                    Alors, je pense que c'est un appui de taille qui  
9                    donne, comme la Régie l'avait demandé, une  
10                    importance tout à fait justifiée à l'historique  
11                    d'Hydro-Québec puis à son potentiel de productivité  
12                    pour l'avenir.

13                    Ensuite de ça, je suis au milieu de la page  
14                    18, on avance. Ça va... je pense, je vais être dans  
15                    mon temps.

16                    À la page 4 de sa présentation, Option  
17                    consommateurs appuie ouvertement la recommandation  
18                    de PEG pour un facteur X de plus zéro point trois  
19                    « +0,3 » auquel s'ajoute un « Stretch Factor » de  
20                    zéro point deux « 0,2 » pour un total net de zéro  
21                    virgule cinq « 0,5 » tout en qualifiant cette  
22                    proposition de fort raisonnable compte tenu de la  
23                    preuve présentée de part et d'autre en cours  
24                    d'audience à ce chapitre.

25                    Dans cette même page de sa présentation,

1 monsieur Bélanger a ouvertement appuyé les  
2 critiques d'ordre méthodologique soulevés par PEG,  
3 ainsi qu'endossé la preuve globale de ses experts  
4 qui est basé sur le jugement tout en excluant pas  
5 la possibilité d'arbitrer entre les nombreuses  
6 études de productivité, ce qui est le rôle d'un  
7 expert.

8 RNCREQ appuie ouvertement la recommandation  
9 du docteur Lowry pour le facteur X et souligne au  
10 passage que l'analyse de monsieur Coyne se limite  
11 plutôt à un exercice arithmétique qui ne reflète  
12 aucunement le jugement qu'il aurait dû poser en  
13 tant qu'expert en la matière. Ce qui est exactement  
14 ce que je vous disais tout à l'heure.

15 L'UMQ a exprimé ouvertement leur préférence  
16 pour un facteur X en territoire positif, tout en  
17 soulignant ce qu'il qualifie de gisement  
18 d'efficience chez le Distributeur, lequel aurait  
19 été amplement souligné, notamment par la FCEI et  
20 l'UMQ au fil des récentes causes tarifaires.

21 (13 h 56)

22 Pour cet intervenant il est évident que les  
23 performances passées du Distributeur doivent être  
24 tenues en compte aux fins de l'évaluation de sa  
25 capacité à réaliser de nouveaux gains de



1 productivité sur l'horizon du terme du MRI.

2 Enfin, je termine avec Stratégies  
3 énergétiques. Elle a mis beaucoup d'emphase sur les  
4 performances passées d'Hydro-Québec en matière de  
5 productivité, lesquelles l'incitaient, dans son  
6 rapport initial, à recommander un facteur X d'un  
7 virgule cinq pour cent (1,5 %) en continuité avec  
8 le facteur de productivité déjà utilisé dans  
9 d'autres circonstances par la Régie.

10 Ainsi, mêmes si les experts de part et  
11 d'autre ont souligné un certain ralentissement de  
12 la productivité chez les entreprises d'utilité  
13 publique en Amérique du Nord, monsieur Fontaine a  
14 néanmoins qualifié de trop faible la recommandation  
15 du docteur Lowry pour un facteur X total zéro plus  
16 cinquante pour cent (+0,50 %), incluant le Stretch  
17 Factor, si l'on tient compte du fait que certains  
18 postes budgétaires seraient exclus ou exogènes,  
19 selon la proposé de Stratégies énergétiques. Dans  
20 son ensemble, la recommandation de monsieur  
21 Fontaine est pour un facteur X net de zéro virgule  
22 six pour cent (0,6 %), incluant le Stretch Factor  
23 et le facteur de croissance, laquelle est à des  
24 années-lumière de ce qui est proposé du côté du  
25 Distributeur.



1 part, zéro point trois pour cent (0.3 %), ce n'est  
2 pas un facteur X qui dépasse... qui défonce les  
3 portes, là. Ce n'est pas très élevé. Quand on  
4 regarde l'ensemble de la preuve au dossier, on voit  
5 qu'il y a d'autres intervenants qui seraient allés  
6 plus haut. Et le docteur Lowry a dit que lui-même  
7 aurait considéré d'aller plus haut mais qu'il  
8 pensait que, dans l'environnement d'aujourd'hui, il  
9 y a eu un modeste ralentissement de la productivité  
10 à l'échelle nord-américaine et qu'il en tenait  
11 compte. Ça fait qu'il n'est pas à un virgule cinq  
12 pour cent (1,5 %) comme on l'avait dans la formule  
13 paramétrique puis il n'est pas dans les niveaux les  
14 plus élevés qu'il cite dans sa propre expertise où  
15 on en voit qui sont à zéro point six (0.6), et  
16 caetera. Il est allé, d'après moi, de manière  
17 objective, neutre et impartiale, qui est digne d'un  
18 expert qui se comporte de façon neutre, objective  
19 et impartiale.

20 Alors, les facteurs d'exclusion Y et Z. Je  
21 suis rendu au bas de la page 19 de mes notes. C'est  
22 sûr qu'on a besoin d'avoir ces facteurs-là dans  
23 tout MRI, c'est commun. Et je rappelle, aux  
24 paragraphes 54 et 55, les principes de base et  
25 aussi, au paragraphe 56, le résumé de la preuve qui

1       avait été présentée de part et d'autre en phase 1  
2       quant aux caractéristiques essentielles des  
3       facteurs Y et Z et aussi quant aux éléments de  
4       coûts qui devraient être éligibles à ce traitement.  
5       Et je vous cite les conclusions de la Régie.

6                Au paragraphe 57, je vous dis, au-delà des  
7       critères de base qualifiant un élément de coûts  
8       comme éligible aux facteurs Y ou Z, la Régie a  
9       décidé qu'un montant de quinze millions (15 M) soit  
10      retenu aux fins de fixer le seuil de matérialité  
11      pour les éléments de coûts à traiter en facteur Y  
12      tout en réservant sa décision à ce chapitre lors de  
13      la phase 3.

14              Il est toutefois important de souligner  
15      l'opinion formulée au paragraphe 316 de la décision  
16      à l'effet que toute variation d'éléments de coûts  
17      dont la valeur est inférieure à quinze millions  
18      (15 M) fait partie du risque d'affaires normal de  
19      l'entreprise.

20      (14 h 01)

21              Et je suis tout à fait d'accord avec cette  
22      évaluation-là. Écoutez, Hydro-Québec Distribution  
23      c'est une énorme entreprise. Alors quinze millions  
24      (15 M\$) pour Hydro-Québec Distribution c'est pas...  
25      c'est plus que quinze cent piastres (1500 \$) pour

1 un snack-bar. C'est vraiment, là, un chiffre qui  
2 est largement à l'intérieur des budgets qu'on voit  
3 passer ici à la Régie pour l'entreprise du  
4 Distributeur.

5 Alors au paragraphe 58, je vous donne un  
6 extrait des paragraphes 320 à 322 de la décision en  
7 Phase 1 fournissant les critères à retenir. C'était  
8 notre « blue print » à suivre. Et pour déterminer  
9 ce qui était éligible ou non au Facteur X ou au  
10 Facteur Y.

11 Rapidement, page 21, paragraphe 59. Je  
12 résume la décision de la Régie sur les éléments de  
13 coûts qui ont été traités comme Y ou Z, acceptés  
14 comme tels. Alors il y a les achats d'électricité,  
15 paragraphe 336. Services de transport, paragraphe  
16 354. Coûts de retraite, ils devraient être couverts  
17 par... on en a parlé beaucoup des coûts de  
18 retraite. Et ça devait faire partie de la formule  
19 d'indexation tout en réservant toutefois votre  
20 décision finale à cet égard en Phase 3. Je ne sais  
21 pas si vous le regrettez, parce qu'on en a parlé  
22 beaucoup.

23 L'expert de PEG sur la question des coûts  
24 de retraite a formulé une position on ne peut plus  
25 nuancée dans le présent dossier à l'acétate 26 de

1 sa présentation PowerPoint en audience, pièce C-  
2 AQCIE-0057. Et il a dit... il a indiqué à cette  
3 acétate-là un gros « maybe » pour les coûts de  
4 retraite. Je pense que ça mérite que j'ajoute  
5 quelques mots, surtout par... parce que la  
6 Formation semble avoir attaché... accordé un  
7 intérêt assez important à cet aspect-là du dossier.

8 Quand il a été contre-interrogé par le banc  
9 le neuf (9) février deux mille dix-huit (2018), je  
10 parle des pages 180 et suivantes, il a été  
11 interrogé par vous, Madame Duquette, sauf erreur de  
12 ma part. Il a dit : « I'm kind of just on the fence  
13 about this [...] I'm on the edge [...] it's a  
14 judgement call ». Cependant au paragraphe 183 il a  
15 dit : « In the context of my proposal ». Il a dit :  
16 si, moi, je vous propose un cocktail de  
17 recommandations, puis là il vous dit :

18 If you were to make a significant  
19 concession on any of the issues that I  
20 was disageeing with, then I would  
21 definitely put myself in the camp of  
22 not Y factoring retirement [...]

23 Il y a un « maybe », mais c'est un « maybe » qui  
24 vient avec le « package » de toutes ces conclusions  
25 et recommandations dans son expertise. Puis il

1 dit : bien si, par exemple, il y a certaines  
2 recommandations qui tombent par-dessus bord, peut-  
3 être qu'on devrait réévaluer ça pour les coûts de  
4 retraite.

5 Pour ma part, ma réaction instinctive, Guy  
6 Sarault, pas le docteur Lowry, quand je vois  
7 « coûts de retraite », je me dis : ça, c'est des  
8 coûts de main-d'oeuvre. J'ai de la misère à  
9 concevoir pourquoi la main-d'oeuvre serait dans la  
10 formule d'indexation et pourquoi les coûts de  
11 retraite n'y seraient pas du tout. Ils seraient  
12 complètement « pass on » aux clients. Et vous  
13 savez, nous autres, l'Association québécoise des  
14 consommateurs industriels d'électricité qui serait  
15 complètement « pass-on » aux clients.

16 (14 h 05)

17 Et vous savez, nous autres, l'Association  
18 québécoise des consommateurs industriels  
19 d'électricité ou le CIFQ, je représente des  
20 industries du secteur privé qui sont exposées à la  
21 concurrence. Que pensez-vous qui arrive à ces  
22 entreprises-là du secteur privé relativement aux  
23 fluctuations de la valeur de leur fonds de  
24 retraite? Qu'est-ce qui leur est arrivé en deux  
25 mille huit (2008) quand la Bourse est tombée?

1 Qu'est-ce qui leur arrivait... qu'est-ce qui leur  
2 est arrivé récemment avec une correction boursière  
3 de dix pour cent (10 %)? Est-ce qu'ils peuvent  
4 envoyer ça à leurs clients? Je ne suis pas sûr moi.

5 Qu'est-ce qui va arriver de ces  
6 entreprises-là si jamais le gouvernement, comme en  
7 Ontario ou comme ça se fait en Alberta, décide  
8 d'augmenter le salaire minimum à quinze piastres  
9 (15 \$)? Bien, si le salaire minimum augmente à  
10 quinze piastres (15 \$), pour Hydro-Québec ça tombe  
11 dans la formule d'indexation parce que c'est des  
12 salaires, c'est la masse salariale qui sont  
13 assujettis à un indice. Mais, quand on arrive aux  
14 coûts de retraite, là c'est plus le même  
15 raisonnement.

16 Moi, je pense qu'autant l'entreprise gère  
17 ses salaires, elle gère également les conventions  
18 collectives, les coûts de retraite, c'est négocié  
19 avec sa main-d'oeuvre. J'ai des problèmes  
20 existentiels parce que c'est un transfert de  
21 risque, ça.

22 Si vous choisissez de mettre un élément de  
23 coût dans le facteur Y, vous transférez le risque  
24 du Distributeur à la clientèle. Le risque, il ne  
25 disparaît pas, là. Et c'est là que je trouve que



1 c'est un petit peu difficile à avaler. En tout cas,  
2 c'est...

3 Coût du combustible, maintenant je suis à  
4 l'item D, page 22. D'abord, dans votre décision,  
5 vous avez déterminé que les coûts du combustible  
6 devraient être couverts par la formule d'indexation  
7 sans indiquer que ceci devrait être rediscuté en  
8 phase 3, « sans indiquer ». Pourtant, on vous  
9 demande de reconsidérer.

10 D'un point de vue juridique, je ne veux pas  
11 être trop procédurier, là, est-ce que c'est une  
12 demande de révision déguisée en vertu de l'article  
13 37 de la loi ça? Est-ce qu'on rencontre, du côté du  
14 Distributeur, les critères prévus à l'article 37 de  
15 la Loi pour réviser une décision? Est-ce qu'ils  
16 n'ont pas eu le droit d'être entendu sur la  
17 question du combustible? Est-ce qu'il y a un vice  
18 de fond de nature à invalider votre décision? J'en  
19 doute.

20 En plus de ça, la preuve au dossier, parce  
21 que si le coût du combustible s'en va dans les  
22 autres produits et services, il est capturé par  
23 l'IPC Québec qui comporte une proportion de plus ou  
24 moins quatre ou cinq pour cent (4 %-5 %) pour les  
25 fluctuations des coûts du pétrole.

1 Et je regrette, quand on parle de pétrole,  
2 il y a le diesel, il y a l'essence, il y a tout,  
3 l'huile à chauffage, il y a tout là-dedans. Même  
4 chose, je ne pense pas qu'on fait de distinction  
5 pour le diesel fin ou le super ou l'intermédiaire  
6 dans l'IPC Québec, ça capture la totalité des  
7 fluctuations.

8 Pour cette raison-là, moi, je suis contre  
9 l'idée d'accorder le traitement Y pour les coûts du  
10 combustible, tant pour des motifs d'ordre juridique  
11 parce que, vous l'avez dit dans votre décision que  
12 c'était ouvert pour rediscussion en phase 3 et  
13 c'est pas le cas ici. Je regrette là.

14 Intervention en efficacité énergétique, je  
15 vais vous faire grâce de ce que j'ai écrit.  
16 Simplement pour vous dire qu'on est d'accord pour  
17 que ce soit un facteur Y. Mauvaises créances, sauf  
18 erreur de ma part, docteur Lowry ne s'objectait pas  
19 au traitement Y. Stratégie pour la clientèle à  
20 faible revenu, même chose. Et maîtrise de la  
21 végétation. Celle-là je l'ai trouvée... en tout  
22 cas. Je l'ai trouvée un peu surprenante, pour dire  
23 le moins.

24 Vous savez, je pense que le « core  
25 business » d'Hydro-Québec, c'est pas seulement de

1 nous fournir l'électricité, mais c'est aussi de  
2 remettre le système à niveau lorsqu'il y a des  
3 pannes. Et les pannes du système de distribution,  
4 et j'en suis hélas victime où j'habite dans le  
5 Nord, c'est souvent attribuable à des tempêtes de  
6 verglas, des tempêtes de vent, des tempêtes de  
7 neige humide, et caetera. Puis ça peut prendre du  
8 temps à revenir.

9 Et effectivement, Hydro-Québec est  
10 consciente que ce sont des éléments essentiels de  
11 ses opérations qui doivent être planifiées et  
12 exécutées avec diligence et compétence. Ça fait  
13 partie de son « core business ». Ils font des  
14 prévisions là-dessus année après année.

15 (14 h 10)

16 Ça fait partie de la logistique de prévention des  
17 pannes.

18 Et le docteur Lowry, qui a été contre-  
19 interrogé là-dessus, il a dit « vegetation  
20 management is rarely Y Factor for MRIs for electric  
21 utilities. » Et sur ce même point, je vous cite  
22 également les remarques du président de l'AQCIE,  
23 maître Jocelyn Allard, ici derrière moi, à l'effet  
24 de traiter la gestion de la végétation comme une  
25 exclusion. Il a été très critique là-dessus, puis

1 il a été aussi très clair à l'effet que ce mode de  
2 traitement est tout à fait contraire à l'idée même  
3 d'accroître la productivité du Distributeur dans  
4 ses activités normales, son « core business ». Ça,  
5 ça conclut les éléments de coûts spécifiquement  
6 adressés.

7 Ensuite de ça, il y a la proposition de  
8 ramener à cinq millions (5 M\$) plutôt qu'à quinze  
9 millions (15 M\$) qui avait été proposé en Phase 1,  
10 le seuil de matérialité pour les coûts en facteur  
11 Y. Je vous ai dit que, pour moi, quinze millions  
12 (15 M\$), c'était déjà à l'intérieur du risque  
13 d'affaires, ce que la Régie a dit dans sa décision  
14 en Phase 1. Puis ce qu'elle avait déjà dit dans une  
15 tarifaire précédente, je pense en deux mille quinze  
16 (2015), qui a été citée par d'autres intervenants.  
17 Si j'ai dit ça pour quinze millions (15 M\$),  
18 imaginez ce que je vais dire pour cinq (5 M\$). Je  
19 pense que poser la question, c'est y répondre. On  
20 tombe dans des produits qui sont manufacturés.  
21 C'est les « planters ». Je pense que cinq millions  
22 (5 M\$), je trouve ça ridiculement trop bas comme  
23 seuil de matérialité. C'est vrai que vous aviez  
24 réservé votre position pour le facteur Y. Mais pour  
25 le facteur Z, par exemple, ça reste à quinze

1 millions (15 M\$).

2 Aux paragraphes 62, 63, 64, je vous réitère  
3 la position du docteur Lowry qui est favorable au  
4 maintien d'un système d'un seuil de quinze millions  
5 (15 M\$), mais avec un « deadzone ». C'est-à-dire  
6 que la tranche, la première tranche de zéro à  
7 quinze millions (0-15 M\$) serait absorbée par  
8 l'actionnaire et, au-delà du quinze millions  
9 (15 M\$), ça serait refile à la clientèle. C'est ce  
10 que je vous résume aux paragraphes 62 à 64.

11 Page 24, paragraphe 65. Pannes majeures  
12 comme facteur Z. Personne s'objecte à ça. Autres  
13 événements irrésistibles, j'en parle aux  
14 paragraphes 66 et 67. Personne s'objecte à ça, sauf  
15 erreur de ma part.

16 Or, le seul point de désaccord que j'ai  
17 noté entre le Distributeur puis docteur Lowry au  
18 chapitre du facteur Z est la proposition du  
19 Distributeur d'inclure les projets majeurs  
20 d'investissements et de programmes non prévus. En  
21 effet, à l'acétate 29 de sa présentation  
22 PowerPoint, le docteur Lowry préconise  
23 explicitement l'exclusion des « Major capital  
24 projects » des éléments de coûts éligibles au  
25 facteur Z.

1                   Vous savez, les projets majeurs en capital,  
2                   j'ai de la misère... D'abord, le seuil de  
3                   matérialité en millions, ça doit être très élevé  
4                   pour Hydro-Québec. Et j'ai de la misère à concevoir  
5                   un projet majeur en capital qui ne ferait pas  
6                   l'objet de l'approbation de la Régie de toute  
7                   façon. Et avec le traitement que ça devrait avoir,  
8                   je pense que ça serait discuté lors du processus  
9                   d'approbation par la Régie. Alors, peut-être qu'on  
10                  s'inquiète pour rien. Mais à tout événement, je le  
11                  souligne parce que je pense que les procureurs  
12                  d'Hydro-Québec ont dit qu'il n'y avait aucun  
13                  désaccord au sujet du facteur Z. Mais, moi, j'ai  
14                  noté celui-là. Alors, ils pourront en parler demain  
15                  en réplique s'ils le désirent.

16                  Certains intervenants ont formulé de  
17                  sérieuses réserves relativement aux propositions  
18                  d'Hydro-Québec pour ce qui a trait aux facteurs  
19                  d'exclusion Y et Z. Je vais vous faire grâce de  
20                  l'énumération. Elle est là. Vous pouvez la lire  
21                  aussi bien que moi. Il y a un sujet dont je n'ai  
22                  pas parlé parce qu'on n'en a pas tellement parlé  
23                  pendant les audiences. Mais je veux quand même vous  
24                  ajouter quelques mots sur les comptes d'écarts.

25                  Là-dessus, l'AQCIE et le CIFQ s'en

1           remettent au raisonnement retenu par la Régie en  
2           Phase 1 aux paragraphes 402 à 404 de sa décision.  
3           Ainsi, si un élément de coût est reconnu comme se  
4           qualifiant pour le facteur Y, par exemple les  
5           achats d'électricité, les coûts de transport, bien,  
6           je pense que les CER relatifs à ces mêmes éléments  
7           de coûts devraient suivre le même sort. Or, ils  
8           devraient être qualifiés comme Y. Et si un élément  
9           n'est pas reconnu pour le facteur Y, exemple les  
10          combustibles, à ce moment-là, je pense que les  
11          comptes d'écart qui y sont relatifs devraient être  
12          assujettis à la Formule d'indexation.

13          (14 h 15)

14                   Alors c'est... je pense que maître Turmel a  
15                   utilisé une bonne expression ce matin là-dessus.  
16                   C'est l'accessoire qui suit le principal.

17                   Conclusions et recommandations. Je suis  
18                   rendu à la page 25. On se souviendra que, dans le  
19                   cadre des débats en Phase 1, il y avait un  
20                   désaccord important entre le Distributeur, d'une  
21                   part, et plusieurs intervenants dont l'AQCIE et le  
22                   CIFQ, d'autre part, sur les éléments de coûts qui  
23                   devraient être couverts par la Formule  
24                   d'indexation.

25                   Alors là, je fournis un extrait du

1       paragraphe... des paragraphes 186, 187, qui donnent  
2       un résumé de la position du Distributeur quant aux  
3       éléments de coûts qu'il proposait en Phase 1 pour  
4       fins d'inclusion dans la Formule d'indexation.  
5       Essentiellement, c'était presque exclusivement les  
6       dépenses d'exploitation.

7               L'AQCIE et le CIFQ, à l'instar de plusieurs  
8       intervenants, ont plutôt fait valoir que, pour que  
9       le MRI puisse produire les gains de productivité  
10      que l'on envisageait, il était nécessaire d'inclure  
11      un maximum d'éléments de coûts dans la Formule  
12      d'indexation.

13              Au paragraphe 199 de sa décision, la Régie  
14      rappelle la position de l'AQCIE et du CIFQ à  
15      l'effet que si la proposition du Distributeur  
16      devait être retenue, la Formule d'indexation  
17      s'appliquerait à seulement quatorze virgule quatre  
18      pour cent (14,4 %) du revenu requis, soit soixante  
19      pour cent (60 %) des coûts de distribution et de  
20      service à la clientèle.

21              Alors au paragraphe 74, page 26 de ma  
22      plaidoirie écrite, je vous fournis les paragraphes  
23      de la décision en Phase 1 démontrant que la Régie a  
24      partagé nos préoccupations quant au besoin  
25      d'inclure un maximum d'éléments de dépenses dans la



1 Formule d'indexation pour s'assurer qu'on ait  
2 affaire à un véritable MRI et non pas à un  
3 mécanisme qui serait un hybride entre un PBR et une  
4 réglementation en coût de service.

5 Page 27, c'est la dernière. Je n'avais pas  
6 29 pages, j'en avais 27. L'AQCIE et le CIFQ se sont  
7 réjouis du rejet de la proposition du Distributeur  
8 à l'effet d'exclure de nombreux postes de dépenses  
9 de l'application du MRI. En effet, l'AQCIE et le  
10 CIFQ jugent que cette décision témoigne de la la  
11 préoccupation de la Régie avec le principe  
12 d'approuver des conditions et modalités imposant au  
13 Distributeur des incitatifs réels et stimulants qui  
14 forceront un vrai changement de la culture  
15 d'entreprise chez Hydro-Québec au bénéfice commun  
16 de son actionnaire et de ses clients.

17 Cela étant dit, maintenant que nous avons  
18 atteint l'étape de la Phase 3 consacrée à préciser  
19 le calcul des facteurs d'inflation et de  
20 productivité à être intégrés au MRI ainsi qu'à  
21 préciser les exclusions Y et Z à être exclues de la  
22 Formule d'indexation il faut, selon nous, se garder  
23 d'instaurer des conditions et modalités trop  
24 permissives, qui n'incitent pas le Distributeur à  
25 développer des indicateurs de productivité et de

1 performance susceptibles de générer de véritables  
2 réductions de coûts pour le bénéfice des  
3 consommateurs. Et c'était un des objectifs  
4 expressément consignés à l'article 48.1 de la Loi.

5 Il faut, selon nous, que les conditions et  
6 modalités à être approuvées à ce stade du dossier  
7 incitent véritablement le Distributeur à faire  
8 preuve de la vision et de la créativité requises  
9 pour se comporter comme une entreprise exposée à  
10 libre concurrence qui doit demeurer à l'écoute de  
11 sa clientèle pour être profitable.

12 Dans ce contexte, l'AQCIE et le CIFQ  
13 soumettent respectueusement que plusieurs aspects  
14 de la proposition du Distributeur en Phase 3  
15 soulignent une volonté de sa part de maintenir la  
16 zone de confort qu'il a connue jusqu'à ce jour dans  
17 l'exploitation de son entreprise en mode de  
18 réglementation traditionnelle en coût de service.  
19 L'AQCIE et le CIFQ déplorent particulièrement le  
20 fait que le Distributeur a profité de la quasi-  
21 totalité des occasions que la décision en Phase 1  
22 lui offrait pour demander la révision en Phase 3 de  
23 certains éléments pour lesquels la Régie avait  
24 réservé son jugement final dans la présente phase.

25 Alors partout ou presque, vous avez dit on

1 va réviser en Phase 3, ils sont allés, ils sont  
2 revenus, puis ils ont essayé de diluer des opinions  
3 que vous aviez formulées en Phase 1.

4 L'AQCIE et le CIFQ soumettent  
5 respectueusement que les pistes de réflexion ainsi  
6 que les recommandations contenues dans le rapport  
7 de monsieur Lowry comportent tous les attributs  
8 nécessaires permettant d'atteindre les objectifs  
9 consignés à l'article 48.1 de la Loi, et ce, d'une  
10 manière juste et raisonnable envers tant  
11 l'actionnaire du Distributeur que les consommateurs  
12 d'électricité du Québec. C'est pour cette raison  
13 que l'AQCIE et le CIFQ jugent opportun de réitérer  
14 qu'ils endossent intégralement toutes et chacune  
15 des recommandations contenues dans l'expertise de  
16 PEG dans la présente Phase 3.

17 (14 h 21)

18 Alors, ceci complète mes représentations.  
19 Il est deux heures et vingt (2 h 20), dix (10)  
20 minutes de moins que prévu, et je suis disponible  
21 pour répondre à vos questions.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Question de clarification. Votre paragraphe à la  
24 page 25, juste en haut de « Conclusion et  
25 recommandations », à E, sur les combustibles. En

1 fait, vous nous avez parlé des comptes d'écart, je  
2 voulais juste être sûre de vous avoir bien compris.  
3 Un accessoire sur le principal si on ne devait pas  
4 accorder, par exemple pour le coût du combustible,  
5 un Y, il n'y aurait donc plus de comptes d'écart.  
6 Mais vous ne suggérez tout de même pas que les  
7 comptes d'écart prémRI, si on peut les appeler  
8 comme ça, se retrouvent dans la formule  
9 d'indexation.

10 Me GUY SARAULT :

11 Bien, j'ai de la misère à... si, effectivement,  
12 comme le docteur Lowry l'a mentionné, aussi, je  
13 pense, quelques autres intervenants, l'IPC Québec  
14 global comporte... inclut dans son indexation une  
15 proportion de pétrole, je pense que l'évolution des  
16 combustibles devrait être capturée par ça. Ce qui  
17 me semble incompatible avec un compte d'écart.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Oui, oui, ça, je comprends. C'est le compte  
20 d'écarts à partir de la formule d'indexation pour  
21 l'année deux mille dix-neuf (2019).

22 Me GUY SARAULT :

23 Hum, hum.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Mais les comptes d'écart, les sommes qui sont dans

1 les comptes d'écart...

2 Me GUY SARAULT :

3 Sont déjà là.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 ... actuellement et qui ont été encourus en deux  
6 mille seize (2016), deux mille dix-sept (2017) et  
7 probablement deux mille dix-huit (2018), vous ne  
8 suggérez pas qu'on mette ces sommes-là, qui ont été  
9 encourues précédemment dans la formule  
10 d'indexation. Il y aurait le CER préMRI que le  
11 Distributeur nous suggère?

12 Me GUY SARAULT :

13 Bien, ça... mais ça ne serait pas... le traitement  
14 comptable et réglementaire, ce n'est pas un facteur  
15 Y, c'est nécessairement supporté par le  
16 Distributeur dans son coût de service.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Ça fait que je comprends que la position de  
19 l'AQCIE-CIFQ c'est qu'il n'y aurait pas de CER  
20 préMRI qui se rajouterait comme facteur Y, si on  
21 veut, là, sans les critères.

22 Me GUY SARAULT :

23 Sûrement pas pour le combustible. Si on refuse  
24 l'idée que le combustible soit un élément de coûts  
25 éligibles au facteur Y, on refuse ça parce qu'on

1 dit, ça devrait être indexé par la formule  
2 d'indexation, qui vient remplacer le calcul de  
3 votre revenu requis en coûts de service.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Hum, hum.

6 Me GUY SARAULT :

7 Alors, si on veut être cohérent, moi, je ne vois  
8 pas la justification de conserver un compte d'écart  
9 pour les combustibles. Vous avez dit expressément  
10 dans votre décision que ça ne se qualifiait pas  
11 comme un élément Y.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je vous remercie. Ça clarifie votre position pour  
14 moi. Je vous remercie beaucoup, Maître Sarault.  
15 Puis, vous voyez, on va partager l'efficience, vous  
16 allez pouvoir vous asseoir plus vite.

17 Me GUY SARAULT :

18 Merci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Maître Cadrin, vous êtes chanceux, maître Sarault a  
21 respecté son temps, alors vous allez pouvoir passer  
22 aujourd'hui.

23 PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN :

24 Alors, bonjour. Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ. Mes  
25 remerciements à maître Sarault. La pierre est

1       acquise. Alors, je vous ai remis un plan de  
2       plaidoirie pour les fins d'y référer en cours de  
3       discussion. Je reprends, dès les premières pages du  
4       plan d'argumentation, dans le fond, les conclusions  
5       qui sont au mémoire. À mon habitude, je mentionne  
6       immédiatement les conclusions qui ont changé, alors  
7       vous pouvez les regarder. Il n'y a pas de souligné,  
8       donc il n'y a rien de changé par rapport au  
9       mémoire. C'est ce que ça veut dire.

10               Et je vous amène donc immédiatement à la  
11       page 4, les principales conclusions suite à  
12       l'audience. En fait, on revient sur certains des  
13       éléments, je dirais, principaux. Alors, évidemment,  
14       on vous l'a cité beaucoup, évidemment, vous l'avez  
15       lu aussi dans la loi, mais enfin, refaisons peut-  
16       être un petit exercice pour comprendre le propos  
17       que nous aurons dans les prochaines minutes. Donc,  
18       on cite la décision D-2017-043, qui est un des  
19       endroits où on va retrouver ce texte. Évidemment,  
20       on en a parlé à quelques reprises. Donc, je vous  
21       cite pour l'explication de ce qu'on fait ici  
22       aujourd'hui.

23               La Loi sur la Régie de l'énergie (la  
24       Loi) requiert de la Régie de l'énergie  
25       qu'elle établisse un mécanisme de

1                   réglementation incitative (MRI)  
2                   assurant la réalisation de gains  
3                   d'efficience...

4           Et je prends le temps d'arrêter pour vous  
5           mentionner qu'il y a ici le mot « assurer », tout  
6           comme dans la loi. Alors, il faut s'assurer qu'il y  
7           aura des gains d'efficience.

8                   ... par le transporteur d'électricité  
9                   et le distributeur d'électricité  
10                  [également].

11           Alors, deuxièmement :

12                   Le deuxième alinéa de l'article 48.1  
13                   de la Loi prévoit que le MRI doit  
14                   poursuivre les objectifs suivants.

15           (14 h 27)

16                   Donc, on avait donc cette assurance que  
17           vous devez nous donner, bien sûr, mais celle qui  
18           est demandée par la loi, bien sûr, tout d'abord,  
19           mais sur quelle facette particulièrement, et on a  
20           l'amélioration continue de la performance, tout  
21           d'abord et de la qualité du service. Donc, encore  
22           une fois, le mot « améliorer », ici, qui apparaît,  
23           le verbe « améliorer ». Ensuite, 2), la réduction  
24           des coûts. Évidemment, on en a parlé beaucoup, mais  
25           donc il y a lieu de réduire les coûts, c'est ça le



1 but visé par la loi et c'est ça qu'on doit  
2 rechercher. Et évidemment, il y a l'allégement du  
3 processus dont parlait, évidemment, alléger, il  
4 faudrait effectivement qu'à la fin de tout ça, nos  
5 audiences soient moins longues, semble-t-il, en  
6 tarifaires et on appellera en suivi de MRI.

7           Donc, c'est la loi, je prends le temps de  
8 le mentionner, ce n'est pas une option. On a  
9 discuté déjà de l'objectif autre que ceux qui  
10 étaient prévus par la loi, on les a limités à ceux  
11 qui étaient prévus par la loi, ils sont déjà  
12 suffisamment ambitieux, ils ont déjà retenu un  
13 certain temps pour en discuter aujourd'hui. Donc,  
14 ce sont les mêmes mots qui sont utilisés dans la  
15 loi. Donc ces verbes-là sont quand même assez  
16 forts, ils doivent nous amener vers ça. La question  
17 c'est « Y allons-nous? » Donc, les points en  
18 litige, objectif 1, bien on a appelé... je reprends  
19 les propos de madame Caron, ici, pour la phase 3B  
20 pour l'objectif 1, « L'amélioration continue,  
21 performance et qualité de service » qui va me  
22 faciliter la tâche quand je vous parlerai de phase.  
23 Et vous avez vu, peut-être, au début du document,  
24 que j'ai aussi appelé l'argumentation comme si on  
25 était dans la phase 3A pour vous aider à vous

1 retrouver par rapport à mon autre plan  
2 d'argumentation déposé dans la première partie de  
3 notre audience.

4           Donc, objectif 2, « Réduction des coûts ».  
5 Ce qu'on vous a mentionné tout d'abord dans la  
6 preuve, dans notre preuve, notamment, qu'il y a un  
7 biais favorable, déjà, sur le rendement sur la base  
8 de tarification et l'amortissement. En fait, on  
9 vous l'a mentionné et vous l'avez déjà identifié  
10 vous-mêmes, de toute façon, et on en avait déjà  
11 parlé dans le cadre de la décision dont on a  
12 abondamment parlé et dont on reparlera dans  
13 quelques instants.

14           Deuxièmement, il y a la question  
15 d'efficience, c'est le but de l'exercice, disons-  
16 le. On mentionne « à peine » pour qualifier tout  
17 simplement la discussion ici selon la proposition,  
18 évidemment, qui nous est présentée. Et quand je dis  
19 « à peine », c'est si on considère la proposition  
20 de monsieur Coyne, évidemment, qui a été adoptée  
21 par le Distributeur également. Si on considère donc  
22 que la portion du S, finalement, de notre X + S  
23 dont nous avons discuté.

24           Allègement du processus ou allègement  
25 réglementaire, je mets entre parenthèses, on

1 utilise souvent les deux façons de mentionner les  
2 choses. Alors, plusieurs exclusions sont demandées  
3 et nous y reviendront dans quelques instants s'il y  
4 a là allégement ou non, ce qui pose peut-être  
5 problème, selon nous.

6 En résumé, donc, la proposition de HQD, je  
7 suis à la page 5, selon nous, ne rencontre pas les  
8 objectifs 2 et 3 pourtant exigés par la loi. Ce  
9 n'est pas une option, c'est une obligation. Alors,  
10 tout d'abord, facteur X + S à moins point cinq pour  
11 cent (0,5 %) alors qu'on vous mentionne qu'il y a  
12 une longueur d'avance. Et je reviens en disant  
13 autrement ce que je vous ai déjà dit en termes de  
14 biais favorable, une longueur d'avance sur  
15 cinquante pour cent (50 %) des charges incluses à  
16 la formule d'indexation, l'amortissement et le  
17 rendement. Deuxièmement, très peu d'efficience est  
18 suggérée par l'expert et adoptée par Hydro.  
19 Finalement, les exclusions sont nombreuses. Donc,  
20 on peut se poser la question « Est-ce qu'il y a  
21 vraiment un allégement? » Et nous y reviendrons.

22 Souvent, je fais l'expression, et vous  
23 allez peut-être rire, mais c'est mon habitude de  
24 faire des images, si j'ai un Martien qui arrive  
25 avec nous, on lui expose le dossier puis on lui

1 dit : « Le but recherché est de faire plus  
2 d'efficience, c'est ça qu'on va faire comme  
3 exercice tous ensemble et on va regarder ça sur  
4 plusieurs phases puis on va regarder tous les  
5 facteurs », et qu'on lui présente, « Oh surprise »,  
6 moins virgule zéro cinq pour cent (-0,05 %), il  
7 doit probablement se demander : « Mon Dieu, j'ai dû  
8 manquer quelque chose, d'où ça sort? Comment on  
9 peut faire pour arriver à ça? » Donc, le facteur de  
10 productivité est à moins point cinq pour cent  
11 (-0,05 %), ça surprend. Et je vous dirais, assis  
12 derrière quatre rangées de gens d'Hydro-Québec, là  
13 où j'étais tout à l'heure et aussi derrière mes  
14 amis de SÉ, vu de loin, j'attends l'explication,  
15 encore une fois, pour comment on peut arriver, dans  
16 ce dossier-ci, à nous parler de moins point cinq  
17 pour cent (-0,05 %). Alors de loin, disons, c'est  
18 contre-intuitif. Je suis ici, devant vous, depuis à  
19 peu près quatorze (14) ans. De proche aussi c'est  
20 contre-intuitif.

21 Alors, un X + S négatif, facteur de  
22 productivité, qu'on appelle, ça me surprend. Ça m'a  
23 surpris à la première lecture et évidemment, quand  
24 j'ai lu la preuve d'experts, vous comprendrez que  
25 je suis moins expert que les experts, alors je m'y

1 cherchais. Je me suis dit : « Peut-être que je vais  
2 mieux comprendre pendant l'audience. La réponse,  
3 malheureusement, non. Alors, je reviens donc à la  
4 page 6, à mon plan d'argumentation, mon éditorial  
5 de Martien étant éliminé pour l'instant, étant mis  
6 de côté.

7 Objectif 2, donc, je vais vous parler  
8 seulement de l'objectif 2, l'objectif 1 est porté  
9 en phase 3B, « Réduction des coûts ». Alors,  
10 allons-nous avoir atteint cet objectif-là à la fin?  
11 Avons-nous assuré un mécanisme qui va s'amener à  
12 une réduction de coûts? Alors, je recommence avec  
13 le biais favorable au Distributeur. Et là,  
14 évidemment, on va vous parler des deux aspects,  
15 l'amortissement et le rendement.

16 (14 h 32)

17 Alors, dans la décision D-2017-043 qu'on a  
18 déjà citée à quelques reprises, mais je reprends un  
19 peu plus loin, selon les projections du  
20 Distributeur, parce qu'on vous a dit à quelques  
21 reprises, il n'y a pas vraiment de projection dans  
22 ce dossier-ci, il n'y a pas de preuve de  
23 projection, bien faux, il y a des projections, il y  
24 a eu plusieurs projections qui ont été faites et  
25 que du mieux qu'on peut, évidemment, évaluer

1 aujourd'hui, dans le futur, on a regardé différents  
2 chiffres.

3 Alors, effectivement, on doit s'intéresser  
4 aux projections, mais c'est déjà ce qui est  
5 mentionné dans votre décision antérieure, D-2017-  
6 043. Alors, selon les projections du Distributeur,  
7 les dépenses d'amortissement continueront de  
8 diminuer, passant de six cent sept millions (607 M)  
9 pour l'année de base à cinq cent soixante-douze  
10 (572) en deux mille vingt (2020), et caetera, et  
11 caetera.

12 Je vous amène au passage souligné,  
13 paragraphe 231.

14 La Régie convient toutefois qu'il faut  
15 envisager l'inclusion des divers  
16 éléments couverts par la Formule  
17 d'indexation avec une vision  
18 d'ensemble plutôt qu'avec une approche  
19 « ligne par ligne »...

20 Ce qu'on nous a d'ailleurs reproché, mais on va y  
21 venir dans quelques instants.

22 Il peut arriver qu'un item dont la  
23 croissance historique ou prévue est  
24 plus faible vienne compenser un autre  
25 item dont la croissance historique ou

1                   prévue est plus forte que la  
2                   croissance générale de la Formule  
3                   d'indexation.

4           On voit un peu plus loin :

5                   La Régie considère que si, dans le  
6                   cadre de l'établissement du MRI et  
7                   après avoir examiné l'ensemble des  
8                   éléments couverts par la Formule  
9                   d'indexation, il apparaissait qu'un  
10                  biais favorable ou défavorable devait  
11                  émerger, elle pourra en tenir compte  
12                  dans l'établissement du « stretch  
13                  factor » propre au Distributeur.

14           Point important à faire ici, on discutait  
15           évidemment de la dépense d'amortissement jusqu'à ce  
16           passage-là de votre décision où vous mentionnez  
17           qu'on pourra en traiter, dans le fond, du facteur  
18           propre au Distributeur, dans le fond, pour se  
19           rapprocher de lui, se rapprocher du Québec, se  
20           rapprocher de sa réalité à lui. Alors, c'était  
21           important de le mentionner dès le départ. Et à  
22           cette époque-là, au moment où vous mentionnez cet  
23           élément-là, vous parlez seulement d'amortissement.

24                   On va parler maintenant de l'autre élément.

25                   Ainsi, la Régie constate que la

1                    combinaison des dépenses  
2                    d'amortissement et du rendement  
3                    estimé...

4                    Et là, c'est maintenant où on en parle.

5                    ... sur la base de tarification  
6                    normalisée aurait totalisé 1,295 G\$ en  
7                    2015, contre 1,272 G\$ en 2010,  
8                    correspondant à une hausse annualisée  
9                    moyenne d'environ 0,4%.

10                  Alors :

11                    La Régie remarque également un effet  
12                    de lissage significatif lié au fait  
13                    que l'évolution des dépenses  
14                    d'amortissement et celle de la base de  
15                    tarification ne sont pas parfaitement  
16                    corrélées. En combinant ces deux  
17                    postes importants, les fluctuations  
18                    annuelles de ces deux éléments du coût  
19                    du capital sont fortement atténuées.  
20                    Enfin...

21                  Et on revient encore avec les projections :

22                    ... selon les projections du  
23                    Distributeur présentées maintenant à  
24                    titre indicatif...

25                  Parce qu'on y met maintenant un bémol aux



1 projections.

2 ... le total des dépenses  
3 d'amortissement et du rendement estimé  
4 de la base de tarification passerait à  
5 1,303 G\$ pour l'année de base 2016 à  
6 1,316 G\$ en 2020, correspondant à une  
7 hausse annualisée moyenne d'environ  
8 0,24%.

9 Et là, on a combiné les deux lignes, amortissement,  
10 tout comme le rendement, tout comme monsieur  
11 Raymond le fait. Alors, il n'y a pas une approche  
12 ligne par ligne, disons-le tout de suite, c'est la  
13 même approche lignes combinées, si je peux le dire  
14 comme ça, que vous aviez faite, de toute façon,  
15 dans votre décision et voici comment vous jugez sur  
16 cette question-là.

17 La Régie juge que l'évolution combinée  
18 du rendement de la base de  
19 tarification et des dépenses  
20 d'amortissement n'apparaît pas trop  
21 irrégulière (« lumpy »)...

22 Pour utiliser l'expression anglophone.

23 ... pour être sujette à l'application  
24 de la Formule d'indexation.

25 Selon la Régie, l'exercice permet de

1                    constater qu'il est raisonnable  
2                    d'inclure à la fois l'amortissement et  
3                    le rendement sur la base de  
4                    tarification dans la Formule  
5                    d'indexation. La Régie juge que  
6                    l'évolution de ces postes combinés est  
7                    suffisamment prévisible et  
8                    raisonnablement sous le contrôle du  
9                    Distributeur pour être incluse dans la  
10                    Formule d'indexation.

11                    Alors, nous les avons traités ensemble, nous les  
12                    avons commentés ensemble, nous les avons fait  
13                    fluctuer ensemble et nous avons regardé ensemble  
14                    aussi le biais favorable qui en résultait selon les  
15                    meilleures projections connues dans le dossier.

16                    On se souviendra du zéro virgule vingt-  
17                    quatre pour cent (0,24 %), on se souviendra du un  
18                    point quarante pour cent (1,40 %). On se souviendra  
19                    que monsieur Raymond vous a déjà donné un tableau  
20                    pour vous montrer comment ça peut varier en  
21                    fonction de ces pourcentages-là, vous aviez posé la  
22                    question, Maître Duquette, déjà à monsieur Raymond  
23                    sur cet aspect-là. Je ne paraphraserai pas la  
24                    réponse à ce niveau-là. Sachez tout simplement que  
25                    nous n'avons pas changé notre proposition parce

1 qu'il y a ce biais favorable important, malgré la  
2 modification de la projection que le Distributeur  
3 maintenant nous présente à titre indicatif.

4 Alors, en conclusion, la Régie doit porter  
5 un jugement sur le biais favorable. On revient à la  
6 question de jugement, c'est comme ça qu'on  
7 fonctionne depuis le début. On a mentionné qu'on  
8 n'avait pas d'étude de productivité pour ces  
9 choses-là, on passerait ça sur votre jugement.

10 Alors, vous devez vous poser ces questions  
11 du biais favorable qui découle de l'inclusion de  
12 ces deux éléments combinés, je me répète, dans la  
13 formule d'indexation dont il représente environ  
14 cinquante pour cent (50 %) des éléments inclus en  
15 termes de valeurs, si vous le voulez, pris comme  
16 ça, environ sept cent millions (700 M), si je ne me  
17 trompe pas, pour le rendement, six cent millions  
18 (600 M) pour l'amortissement, vous m'excuserez les  
19 quelques millions entre les deux, sur un deux point  
20 cinq milliards (2,5 G) ou deux point huit milliards  
21 (2,8 G) dépendant comment on voit ça, selon nous,  
22 ça devrait être deux point huit (2,8), selon le  
23 Distributeur, ça devrait être deux point cinq  
24 milliards (2,5 G).

25 Mais il y a plus, ces deux éléments sont

1 aussi systématiquement surestimés. Et à ce sujet,  
2 je ne me répéterai pas, je ne répéterais  
3 certainement pas une preuve qui n'a pas été  
4 présentée en détail devant vous volontairement  
5 parce que tous les éléments sont dans le dossier et  
6 je pense qu'on est tous conscients de cette  
7 surestimation-là systématique, année sur année. Et  
8 ça apparaît dans la présentation de la preuve. Ça a  
9 été mis en annexe avec toutes les références.  
10 L'affirmation était là. Elle aurait pu être  
11 questionnée, elle ne l'a pas été de la part du  
12 Distributeur. Et j'en comprends qu'elle est  
13 acquise. Ceci étant dit, vous avez en annexe A tous  
14 les détails et les références nécessaires dans la  
15 présentation pour vous y référer et pour valider  
16 ces aspects.

17 (14 h 36)

18 Je vais maintenant sur l'efficience qu'on a  
19 qualifiée de faible. Selon le MRI évidemment  
20 proposé par Hydro-Québec. D'abord, le premier  
21 commentaire qu'on a tous eu, il s'agit de la  
22 première génération de MRI. On s'attendrait tous à  
23 ce que les fruits plus bas soient cueillis plus  
24 tôt. Ils seraient plus faciles à cueillir cette  
25 fois-ci, parce que c'est les premiers MRI. On nous

1 a expliqué qu'il y en avait déjà plusieurs qui  
2 avaient été cueillis, qu'il fallait monter un peu  
3 plus haut dans l'arbre. On a compris cet aspect-là.  
4 Mais on peut présumer que ce n'est pas toutes les  
5 autres entreprises qui ne faisaient rien avant non  
6 plus lorsqu'ils ont eu leurs premiers MRI.

7 On imagine qu'ils ont tous fait de  
8 l'efficiencia, qu'ils se sont tous forcés à être  
9 meilleurs dans leur vie avant. Et, là, cette fois-  
10 ci lorsqu'on arrive dans une première génération de  
11 MRI, bien, on encadre ça bien différemment, bien  
12 sûr. Et dans une première génération, tous  
13 semblaient d'accord à dire que, effectivement, il y  
14 avait là de fruits plus bas dans l'arbre à cueillir  
15 potentiellement.

16 Donc, décision D-2017-022, pour vous parler  
17 de cette facilité à aller cueillir les fruits.  
18 Alors, aux pages 20 et 21, déjà on mentionne :

19 [23] La Régie considère que le  
20 Distributeur sous-estime  
21 historiquement sa capacité réaliser  
22 des gains d'efficiencia dans sa  
23 gestion, ses processus d'affaires et  
24 ses activités, conduisant ainsi à une  
25 surestimation annuelle de ses charges,

1 qu'elles soient par abonnement, par  
2 kilowattheure ou par kilomètre de  
3 réseau.

4 [24] La Régie invite le Distributeur  
5 à améliorer ses prévisions en ce qui a  
6 trait à sa capacité à réaliser des  
7 gains d'efficience.

8 Vous allez trouver étrange, mais ça ressemble  
9 beaucoup à un plan de plaidoirie que je vous ai  
10 soumis au mois de décembre. Cet aspect-là était  
11 déjà discuté dans la question au mois de décembre.

12 [39] Enfin, tel que mentionné dans sa  
13 décision D-2016-033,

14 qu'on verra dans quelques instants,

15 ... la Régie souligne que  
16 l'amélioration de la qualité du  
17 service doit être réalisée par  
18 l'entremise de gains d'efficience au  
19 niveau des charges d'exploitation et  
20 non par des hausses de coûts.

21 On a déjà un argumentaire en décembre sur cette  
22 question-là où on parlait plutôt d'augmentation des  
23 coûts plutôt que des gains d'efficience tout  
24 simplement.

25 [403] À ce sujet, la Régie réfère au

1                    chapitre de la présente décision sur  
2                    les indicateurs d'efficience dans  
3                    lequel elle conclut que le  
4                    Distributeur sous-estime sa capacité à  
5                    réaliser des gains d'efficience pour  
6                    l'année témoin 2017.

7                    Dans ce cas-là.

8                    [404] De plus, la Régie constate que  
9                    malgré les prétentions du  
10                    Distributeur...

11                    c'est important de le mentionner parce que le  
12                    Distributeur vous disait, écoutez, on ne peut plus  
13                    en faire, on a atteint la capacité maximale de  
14                    réaliser des gains d'efficience. Il faut le voir.

15                    [...] malgré les prétentions du  
16                    Distributeur, il a été en mesure de  
17                    livrer,

18                    dans le passé, alors on avait cette discussion-là,  
19                    je pense, c'est en deux mille seize (2016) si je ne  
20                    m'abuse,

21                    ... de l'efficience à chacune des  
22                    dernières années, comme le démontrent  
23                    les trop-perçus associés aux charges  
24                    d'exploitation,

25                    dont on a déjà discuté, maître Sarault avant moi,





1 l'objectif qu'il s'est fixé de  
2 contenir la croissance annuelle  
3 moyenne des indicateurs de coûts sous  
4 l'inflation sur une période mobile de  
5 cinq ans, qui est, dans le cas  
6 présent, la période 2012-2016.

7 Dans ce cas-ci.

8 [69] Cependant,  
9 et je vais à la fin du paragraphe 69,  
10 [...]. Ainsi, une part des gains  
11 d'efficience attendus par la Régie ne  
12 résulte pas d'actions de gestion  
13 courante ou d'actions structurantes  
14 entreprises par le Distributeur.

15 [70] La Régie juge donc que la  
16 performance du Distributeur en matière  
17 de contrôle des coûts peut être  
18 améliorée et elle s'attend, en  
19 conséquence, à de meilleurs résultats  
20 en 2016.

21 [74] La Régie considère que le  
22 Distributeur a tendance à  
23 sous-estimer, de façon récurrente, sa  
24 capacité à générer des gains  
25 d'efficience dans ses opérations et

1                    processus d'affaires. Ceci conduit,  
2                    d'une année à l'autre, à une  
3                    surestimation de ses charges, [...].

4           Plus loin, paragraphe 75.

5                    [75] Considérant ce qui précède, la  
6                    Régie juge que les coûts de  
7                    distribution et des services à la  
8                    clientèle (SALC) demandés par le  
9                    Distributeur pour l'année témoin 2016  
10                   sont trop élevés, tenant compte de  
11                   l'efficacité encore possible.

12           On est en deux mille seize (2016).

13                   [89] Face à ces constats, la Régie  
14                   juge que le Distributeur ne peut se  
15                   contenter de maintenir la qualité du  
16                   service qu'il offre à ses différentes  
17                   clientèles. En effet, il doit plutôt  
18                   l'améliorer de manière constante.

19           On va plus loin au paragraphe 90.

20                   [90] [...]. Le Distributeur doit ainsi  
21                   faire preuve d'un engagement continu à  
22                   l'égard de ses clients.

23                   [91] [...] par des gains d'efficacité  
24                   au niveau des charges d'exploitation  
25                   plutôt que par des hausses de coûts.

1           Donc, on améliore la qualité de service, comme il  
2           est demandé dans l'objectif 1 d'ailleurs, mais pas  
3           en augmentant les coûts. Bien sûr, il faut les  
4           réduire, ce que nous dit la loi.

5           (14 h 42)

6                        En résumé, le Distributeur sous-estime donc  
7           systématiquement sa capacité de réaliser des gains  
8           d'efficience. C'est ce qu'il nous a dit  
9           régulièrement dans les dernières années. Il  
10          surestime donc systématiquement ses charges  
11          d'exploitation, ça va de soi. La Régie a maintenu  
12          la cible minimale d'efficience à un virgule cinq  
13          pour cent (1,5 %) encore pour l'année deux mille  
14          dix-sept (2017) et je pense qu'il y a toute une  
15          plage qui a été mentionnée par mon collègue Sarault  
16          juste avant moi, dont nous verrons dans quelques  
17          instants l'état.

18                       Encore une fois, ici aidé de son expert, le  
19          Distributeur présente encore un scénario où il  
20          sous-estime encore plus qu'auparavant, si c'est  
21          possible, sa capacité à réaliser des gains  
22          d'efficience en suggérant que dans un contexte où  
23          l'ensemble présente un facteur de productivité à la  
24          baisse de zéro... moins... excusez-moi, zéro  
25          virgule soixante-quinze pour cent (-0,75 %), il

1 sera à peine plus performant. Donc l'ensemble de  
2 l'industrie serait à moins soixante-quinze (-0,75%)  
3 et le Distributeur serait légèrement plus  
4 performant de point vingt-cinq (+0,25 %). Que le  
5 reste de l'industrie.

6 Toutefois, les deux experts sont d'accord à  
7 l'effet que la Régie doit apprécier - porter son  
8 jugement - sur ces efforts d'efficience compte tenu  
9 de sa croissance et de la situation particulière du  
10 Distributeur.

11 En page 10. L'AHQ-ARQ, prenant en compte  
12 notamment la durée d'application de la Formule  
13 d'indexation, suggère une cible d'efficience  
14 moindre que ce qui a été exigé du Distributeur par  
15 le passé (et très largement dépassé). Je l'ai mis  
16 entre parenthèses parce que vous avez les résultats  
17 réels, comme vous le savez, je n'ai pas besoin de  
18 vous le répéter. Alors à savoir, nous sommes à un  
19 pour cent (1 %) de cette efficience plutôt que le  
20 un point cinq pour cent (1,5 %) qui a été constaté  
21 pour les années deux mille seize (2016), deux mille  
22 dix-sept (2017) et en fait qui a été... qui a été  
23 imposé depuis deux mille quatorze (2014), sauf  
24 erreur.

25 Ceci explique sa recommandation à un

1 virgule cinq pour cent (1,5 %) pour les facteurs X,  
2 zéro virgule trente (0,30 %), qui vient de la  
3 preuve de docteur Lowry et du S, qui est donc le  
4 facteur propre au Distributeur à un point deux pour  
5 cent (1,2 %). Parce qu'on tient compte de cet  
6 élément d'efficience-là qu'on a ramené et rabaissé,  
7 disons-le, à un pour cent (1 %) et non pas à un  
8 point cinq pour cent (1,5 %) parce que le mécanisme  
9 va s'appliquer sur plus qu'une année notamment.  
10 Donc on a réduit l'objectif d'efficience dans notre  
11 proposition, d'un tiers.

12 Objectif 3 : allégement du processus.  
13 Quelques mots sur cet aspect. Alors vous avez un  
14 oui/non, oui/non rapide pour les éléments, pour  
15 vous faciliter et vous souvenir de ce qu'on avait  
16 dit sur le sujet. Mais pourquoi? Pourquoi donc...  
17 oui, les coûts de retraite et non pour tous les  
18 autres facteurs suggérés comme des Facteurs Y  
19 pour... par Hydro-Québec. Alors... parce que :

20 l'évolution de ces postes combinés  
21 On revient encore à l'élément combiné, et je vous  
22 ai cité dans le fond la décision que je vous ai lue  
23 tout à l'heure.

24 l'évolution de ces postes combinés est  
25 suffisamment prévisible et

1                                   raisonnablement sous le contrôle du  
2                                   Distributeur pour être incluse dans la  
3                                   Formule d'indexation.

4           Parce que pris ensemble, les six facteurs qui  
5           restent, outre le coût de retraite, là, il y a là  
6           un effet de lissage similaire à ce qu'on a constaté  
7           pour les deux postes, qui sont le rendement sur la  
8           base et également l'amortissement dont on a discuté  
9           tout à l'heure à un point précédent.

10                                Donc c'est important de le mentionner. Pris  
11           individuellement, ils peuvent peut-être bouger de  
12           façon plus particulière, mais encore une fois, et  
13           c'est le concept de l'ensemble, puis d'ailleurs  
14           c'est ce qu'on nous enseigne, c'est ce que monsieur  
15           Coyne nous a reprochés à plusieurs reprises, c'est  
16           de ne pas regarder ligne par ligne. Et là, on nous  
17           approche ça ligne par ligne et on voit que ligne  
18           par ligne ça va fluctuer peut-être beaucoup.

19                                Alors ceci étant dit, les postes combinés,  
20           et on peut le voir, l'historique est assez clair,  
21           que ça reste relativement lissé et c'est  
22           suffisamment prévisible au global, bien sûr.

23                                Par ailleurs, le seuil doit être fixé à  
24           quinze millions (15 M\$) pour chaque poste pris  
25           individuellement pour pouvoir rentrer ces éléments-

1 là, si jamais on devait aller du côté de les  
2 traiter comme des Facteurs Y.

3 Durée de la preuve sur ces sujets lors des  
4 dossiers tarifaires antérieurs. Le point est  
5 mentionné ici. Alors je me souviens il n'y a pas de  
6 ça si longtemps, on a parlé quand même longuement  
7 de la maîtrise de la végétation. Même les coûts de  
8 combustible font l'objet de discussions à  
9 l'occasion relativement longues. Stratégie MFR,  
10 bien sûr. Alors il y a des éléments, là, puis je  
11 fais grâce, là, de la question de l'efficacité  
12 énergétique. Là aussi, il y a des sujets qui nous  
13 retiennent passablement longtemps. Alors on peut se  
14 poser la question : est-ce que l'objectif  
15 d'allégement réglementaire serait rencontré si on  
16 mettait tous ces éléments-là en Y? Et on devait en  
17 discuter donc régulièrement devant la Régie et non  
18 pas les mettre dans la Formule d'indexation, où le  
19 Distributeur aura les coudées franches pour faire  
20 les décisions qu'il a à faire à ce niveau-là et  
21 faire gérer ses affaires, si je peux le dire comme  
22 ça.

23 Je vais maintenant à la page suivante,  
24 Facteur Z. Très rapidement donc. Nous étions  
25 d'accord avec les deux Facteurs Z, je ne pense pas

1 qu'il y ait de litige sur cette question-là de  
2 toute façon. Alors il doit être fixé à quinze  
3 millions de dollars (15 M\$) pour chaque événement,  
4 panne dans ce cas-ci, selon les cas. Ça, c'est le  
5 facteur également... pas le facteur, mais le seuil  
6 que tout le monde, je pense, a retenu et il n'y a  
7 pas de contestation.

8 Je vais maintenant à la conclusion. Maître  
9 Hébert nous confirme que le Distributeur continuera  
10 à faire de l'efficience dans le futur, mais pas à  
11 la même cadence que par le passé. Je vois que mon  
12 confrère avait cité essentiellement la même chose  
13 dans son plan d'argumentation. Je pense que c'est  
14 au paragraphe 9. Et vous allez voir ça dans la  
15 longue citation de maître Hébert sur cette  
16 question-là, mais c'est l'avant dernier paragraphe  
17 de la citation des notes sténographiques à la page  
18 3. Alors je vous... je vous lis :

19 Alors cette cadence-là, si on veut  
20 bien assurer le service à la clientèle  
21 des membres de l'AQCIÉ, par exemple,  
22 bien on ne peut pas la poursuivre.  
23 Oui, il y a de l'efficience à faire,  
24 mais que de penser de maintenir le  
25 même niveau d'efficience, je pense que



1 ce serait irresponsable.

2 (14 h 47)

3 Donc, revenons à notre plan  
4 d'argumentation. On se souvient qu'entre deux mille  
5 quatorze (2014) et deux mille dix-sept (2017), la  
6 Régie a imposé un point cinq pour cent (1.5 %) et  
7 que le Distributeur a largement dépassé ce un point  
8 cinq pour cent là (1.5 %) d'efficience. Ce qu'il  
9 est important de mentionner ici c'est que déjà un  
10 point cinq pour cent (1.5 %) serait simplement une  
11 réduction de l'efficience qui a été faite dans les  
12 dernières années, la cadence serait réduite si on  
13 faisait simplement rencontrer l'objectif fixé par  
14 la Régie, de deux mille quatorze (2014) à deux  
15 mille dix-sept (2017) inclusivement. Déjà c'est une  
16 réduction de la cadence. Parce que, la cadence,  
17 c'est ce qui se faisait avant le MRI. Bien sûr, ce  
18 que je vous mentionne donc, HQD a réalisé largement  
19 plus.

20 Au risque de me répéter, nous avons suggéré  
21 un pour cent (1 %) au niveau de l'efficience et non  
22 pas un point cinq pour cent (1.5 %). Là aussi il y  
23 a une réduction de cadence acceptée et acceptable  
24 comte tenu de la situation du MRI sur le nombre  
25 d'années qui doit s'appliquer.

1                   Monsieur Coyne présente une preuve qui  
2 suggère une très légère efficience du Distributeur,  
3 point vingt pour cent (.25 %), dans un contexte de  
4 perte de productivité de l'industrie des utilités  
5 publiques de l'Amérique du Nord, moins point  
6 soixante-quinze pour cent (-.75 %), ce qui lui  
7 donne son résultat négatif de point cinquante pour  
8 cent (.50 %).

9                   C'est assez particulier, encore une fois,  
10 je ne veux pas me répéter sur le sujet, dans le  
11 contexte où si on regarde l'historique, si on  
12 regarde ce que le Distributeur a fait dans le  
13 passé, on est dans un monde complètement différent.

14                   Je reprends mon martien, il revient nous  
15 voir en conclusion et je lui explique la situation  
16 d'Hydro-Québec au cours des dernières années, je  
17 lui parle de deux mille quatorze (2014) à deux  
18 mille dix-sept (2017) inclusivement. Je lui demande  
19 qu'est-ce qu'ils vont faire en deux mille dix-huit  
20 (2018) ou qu'est-ce qu'ils vont faire en deux mille  
21 dix-neuf (2019)? Il y aurait de fortes chances  
22 qu'ils me disent : « Bien, il va maintenir une  
23 cadence peut-être moins grande parce qu'il aura  
24 réalisé un certain nombre de gains d'efficience. »  
25 Mais comme il réalise largement plus qu'un point

1 cinq pour cent (1.5 %), est-ce bien lui demander de  
2 réaliser un pour cent (1 %) d'efficience? Je pense  
3 que non. Il aurait de la difficulté à comprendre  
4 qu'on arrive avec un facteur de productivité  
5 négatif.

6 En fait, je pense que, comme moi, assis en  
7 arrière de la salle à écouter les explications, je  
8 n'arrive pas à comprendre comment on peut arriver à  
9 justifier un facteur négatif. Avec beaucoup de  
10 respect pour le témoin expert qui a témoigné et les  
11 témoins d'Hydro-Québec. J'ai plus confiance en leur  
12 capacité à générer des gains d'efficience que,  
13 semble-t-il, leur expert en a eu.

14 Selon moi, ils vont faire comme ils ont  
15 fait par le passé, des gains d'efficience  
16 importants. Et je comprends que nous pourrions  
17 diviser, par la suite, les gains d'efficience  
18 réalisés mais nous n'en aurons que cinquante pour  
19 cent (50 %). Ce n'est pas un élément qui vient  
20 régler le problème en disant : « Bien, ce n'est pas  
21 trop grave si on est trop généreux à l'égard  
22 d'Hydro-Québec, si on leur permet de trop  
23 facilement rencontrer leurs objectifs parce que, ce  
24 n'est pas grave, vous allez toucher la moitié de  
25 toute façon. » Alors, la réponse n'est pas là. Pas

1 du tout. Effectivement, c'est cinquante pour cent  
2 (50 %). Pourquoi n'aurions-nous pas cent pour cent  
3 (100 %) sur un mécanisme, je dirais, qui est  
4 raisonnable et bien fixé.

5 Alors, monsieur Martel nous a promis une  
6 hausse tarifaire maintenue sous le niveau de  
7 l'inflation pour toute la période deux mille seize  
8 (2016) à deux mille vingt (2020). Nous en avons  
9 déjà parlé dans le cadre d'objections relativement  
10 à des réponses de demandes de renseignements.

11 Selon nous, puis avec respect donc, je  
12 continue, il est difficile de comprendre comment on  
13 peut passer de un point cinq pour cent (1.5 %) d'effici-  
14 ence, j'utilise souvent l'expression, la  
15 semaine dernière, et cette semaine passer à point  
16 cinq pour cent (-.5 %), et ce, sans perdre de vue  
17 l'objectif d'effici-  
18 ence accrue qui devrait découler  
19 du MRI, réduction de coûts obligatoire dans le MRI,  
20 l'amélioration d'effici-  
21 ence, et sans égard à  
22 l'impact sur la hausse tarifaire maximale promise  
23 par l'entreprise.

22 On vous a déjà fait part de nos craintes à  
23 ce niveau-là, où on pourrait passer au-dessus de  
24 l'inflation qui avait été promise par le président  
25 de l'entreprise. Et ça aussi c'est un problème qui

1 nous préoccupe grandement, qui préoccupe grandement  
2 les membres que je représente également. Parce que,  
3 effectivement, de budgéter en fonction d'une hausse  
4 tarifaire qui va rester sous l'inflation pour les  
5 années qu'on mentionne, ça nous permet de savoir où  
6 on s'en va dans la vie pour les business, entre  
7 guillemets, si vous me permettez l'expression, qui  
8 doivent oeuvrer donc au Québec.

9 Alors donc, c'est important pour nous cet  
10 engagement-là, l'AHQ-ARQ, ce que monsieur Martel a  
11 dit, ce qu'on s'attend d'Hydro-Québec. C'était  
12 aussi important, puis on avait des attentes très  
13 élevées peut-être, vous me direz, par rapport au  
14 MRI. On ne s'attend encore pas à moins mais à tout  
15 autant d'efficience mais on est capable de  
16 comprendre que le rythme ne peut pas toujours être  
17 maintenu, comme le disait maître Hébert, on est  
18 d'accord avec lui.

19 Par contre, de réduire la cadence de ce qui  
20 se faisait en deux mille dix-sept (2017) ou en deux  
21 mille seize (2016), c'est une chose. De passer à  
22 moins point cinq (-.5), c'est une autre chose. Avec  
23 lequel on n'est pas à l'aise du tout. Ça complète  
24 mon exposé, je vous remercie.

25 LA PRÉSIDENTE :

1 La formation n'aura pas de question. Je vous  
2 remercie beaucoup, Maître Cadrin.

3 Me STEVE CADRIN :

4 C'est moi qui vous remercie.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci. Il trois heures moins dix (2 h 50) et...

7 Maître David, à moins que vous... si vous  
8 m'indiquez que vous allez vous en tenir au temps  
9 annoncé, on vous passerait tout de suite. Si jamais  
10 vous désirez doubler, on va en rediscuter.

11 Me ÉRIC DAVID :

12 Non, je dirais au contraire que ça va être moins  
13 long.

14 (14 h 52)

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Alors, on va vous inviter au lutrin.

17 Me GUY SARAULT :

18 Je viens faire une confession.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Vous avez oublié un bout?

21 Me GUY SARAULT :

22 Page 22 de mes notes d'argumentation, je suis  
23 prudent quand j'écris, vous allez rire quand vous  
24 allez voir les mots. Item F.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui.

3 Me GUY SARAULT :

4 Aux pages 20 et 21 de la version révisée de la  
5 pièce HQD-3, Document 4, déposée en phase 3. Ça  
6 c'est l'annexe 2 de la preuve complémentaire.

7 Le Distributeur soumet que les  
8 dépenses de mauvaises créances se  
9 qualifient à titre d'exclusions en  
10 facteur Y.

11 Là, j'ai marqué : « Sauf erreur de la part du  
12 soussigné. Le docteur Lowry ne s'objecte pas à  
13 cette catégorisation, il y a erreur de la part du  
14 soussigné en ce qu'à la page 60 de son expertise,  
15 il y a des courtes phrases indiquant qu'il  
16 s'objectait au traitement des mauvaises créances  
17 comme Facteur Y. Alors, je ne veux pas dénaturer  
18 son expertise que nous appuyons. On le voit, au  
19 troisième paragraphe :

20 PEG opposes Y factoring vegetation,  
21 management, fuel and bad debt costs.

22 Je tiens à m'en excuser auprès de la Régie. Et la  
23 raison pour laquelle j'ai marqué « Sauf erreur »,  
24 c'est parce que je l'ai cherché. Je ne pouvais  
25 pas... Mais là, on me l'a porté à mon attention et

1 je remercie maître David qui... le délateur.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Je vous remercie beaucoup pour la correction, de  
4 l'avoir portée à notre attention. Alors merci.

5 Me GUY SARAULT :

6 Merci, au revoir.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Maître David, là c'est à vous.

9 PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC DAVID :

10 Donc, Éric David pour Option Consommateurs, bonjour  
11 à la formation. Comme j'ai annoncé, je serai, je  
12 pense, encore plus bref que les trente (30) minutes  
13 que j'avais annoncées. Et je crois que madame la  
14 greffière a distribué ma plaidoirie, donc il s'agit  
15 essentiellement d'un document qui est un résumé des  
16 positions d'Option Consommateurs qui ont été  
17 exprimées dans le mémoire, qui est C-OC-0013, dans  
18 la présentation PowerPoint qui est C-OC-0021 et  
19 aussi dans le témoignage de monsieur Bélanger,  
20 l'analyste d'Option Consommateurs. Donc, il s'agit  
21 essentiellement d'un résumé. Et je propose donc de  
22 plonger immédiatement dans le vif du sujet, je suis  
23 déjà à la page 3, paragraphe 6. On résume les  
24 positions d'Option Consommateurs entourant trois  
25 questions principales. Premièrement, le Facteur I,



1 deuxièmement, le Facteur X et troisièmement, les  
2 exclusions et les exogènes.

3 Alors, allons-y d'abord avec le Facteur I.  
4 Le débat, essentiellement, tourne alentour du  
5 nombre d'indices et puis de la nature des indices.  
6 Option Consommateurs est favorable à l'idée de  
7 retenir deux sous-indices, c'est donc dire l'indice  
8 des prix à la consommation du Québec ainsi que la  
9 rémunération hebdomadaire moyenne pour l'ensemble  
10 des travailleurs du Québec. Pour les raisons  
11 suivantes, essentiellement, la proposition comporte  
12 plusieurs avantages comme sa simplicité, sa  
13 stabilité, la prise en compte de la réalité  
14 québécoise.

15 Deuxièmement, d'autres juridictions  
16 canadiennes ont adopté une proposition similaire.

17 Troisièmement, elle permet de tenir compte  
18 de l'évolution du prix du pétrole et finalement,  
19 elle a l'appui de l'expert docteur Lowry. Le  
20 Distributeur, quant à lui, propose un Facteur I à  
21 trois sous-indices, je suis au paragraphe 9, selon  
22 trois catégories de dépenses, la rémunération, les  
23 coûts liés aux actifs et les coûts des autres biens  
24 et services.

25 Cette proposition présente un avantage,

1 c'est qu'elle a, effectivement, une plus grande  
2 précision dans l'application d'indices d'inflation  
3 composantes coût du Distributeur. Par contre, elle  
4 présente plusieurs désavantages qui, selon nous,  
5 font en sorte qu'on devrait plutôt aller vers la  
6 proposition de deux sous-indices. Bon, les  
7 désavantages sont : une plus grande complexité et  
8 des enjeux méthodologiques concernant les choix des  
9 indicateurs. L'expert, docteur Lowry a ainsi émis  
10 plusieurs réserves sur les indicateurs suggérés par  
11 le Distributeur pour les coûts liés au capital,  
12 celui pour les autres biens et services et dans sa  
13 présentation, il a noté l'insuffisance de la preuve  
14 pour adopter ces trois indices-là. Il dit :  
15 « Insufficient evidence to choose HQD's proposed 3  
16 part index. » Et nous avons mis en note  
17 infrapaginale la référence pertinente.

18 (14 h 57)

19 L'autre réalité, votre jugement éclairé  
20 fait en sorte que vous pouvez aussi voir ce que les  
21 autres juridictions ont fait en la matière. Et,  
22 évidemment, comme vous le savez, l'Alberta et  
23 l'Ontario ont chacun adopté un facteur I à deux  
24 sous-indices. Donc, pour toutes ces raisons, Option  
25 consommateurs maintient la recommandation qu'elle

1           avait formulée dans son mémoire concernant les deux  
2           sous-indices pour le facteur I.

3                       Maintenant, il y a d'autres enjeux connexes  
4           à la question du facteur I, sur lequel aussi je  
5           vais me prononcer brièvement. Premièrement, et j'en  
6           suis à la page 5, Option consommateurs ne s'oppose  
7           pas à la proposition du Distributeur d'utiliser un  
8           sous-indice à pondération fixe pour la  
9           rémunération.

10                      Deuxièmement, Option consommateurs ne  
11           s'oppose pas à l'utilisation de poids fixe pour la  
12           durée du MRI, tel que suggéré par le Distributeur.  
13           Troisièmement, Option consommateurs ne s'oppose pas  
14           à l'utilisation de l'année civile plutôt que  
15           l'année tarifaire pour le calcul des sous-indices,  
16           encore une fois, tel que proposé par le  
17           Distributeur.

18                      Par contre, on est en désaccord avec  
19           l'utilisation d'une moyenne mobile de trois ans. En  
20           effet, bien que l'utilisation d'une moyenne mobile  
21           de trois ans permet de réduire la volatilité, elle  
22           fait aussi en sorte qu'une variation annuelle des  
23           prix importante serait répercutée sur plusieurs  
24           années. Ce qui, selon nous, vient fausser les  
25           données.

1                   Deuxième grand sujet : le facteur X. On l'a  
2 dit dans le mémoire, ça a été répété pendant  
3 l'audition, donc Option consommateurs appuie les  
4 conclusions du docteur Lowry pour l'établissement  
5 d'un facteur X à zéro point cinq pour cent (0,5 %).  
6 Les raisons pour cet appui ont longuement été  
7 élaborées dans le mémoire et lors du témoignage de  
8 l'analyste d'Option. On recommande donc à la Régie  
9 de refuser la recommandation de monsieur Coyne de  
10 fixer un facteur X à moins zéro virgule cinq pour  
11 cent (-0,5 %). Et on souligne le fait qu'une seule  
12 juridiction en Amérique du Nord accepte un facteur  
13 X négatif.

14                   Par ailleurs, les débats entourant le  
15 facteur X ont soulevé beaucoup de discussions de  
16 nature méthodologique des problèmes qui ont été  
17 soulevés avec les études de productivité. Docteur  
18 Lowry plus particulièrement soulève que les choix  
19 méthodologiques retenus par certains sont  
20 questionnables et/ou encore difficilement  
21 applicables dans le contexte du Distributeur.

22                   Et de là, la question de l'approche basée  
23 sur le jugement éclairé et la question que vous  
24 avez soulevée, Madame la Présidente, concernant  
25 comment exactement on doit exercer ce jugement-là

1 et on a réfléchi au sujet. Puis essentiellement, on  
2 n'est pas d'accord avec l'approche qui a été mise  
3 de l'avant par docteur Coyne de faire une espèce de  
4 moyenne des études de disponible en Amérique du  
5 Nord. On pense qu'une telle approche est  
6 relativement simpliste et même dangereuse. Selon  
7 nous, on ne s'en sort pas. Il n'y a pas d'analyse  
8 simple qui peut se faire de cette question-là, que  
9 ce soit sous le jugement éclairé ou sous les études  
10 de productivité.

11 Alors, pour répondre à la question que vous  
12 avez posée après le témoignage de monsieur  
13 Bélanger, essentiellement, on est d'avis que vous  
14 devez à la fois considérer les décisions qui ont  
15 été rendues par les autres juridictions, d'abord  
16 les décisions, mais deuxièmement, de façon aussi  
17 importante, les contextes propres à chacune de ces  
18 juridictions. On ne peut pas prendre la décision  
19 hors de son contexte. Il faut nécessairement que la  
20 Régie étudie, évalue le contexte dans lequel la  
21 décision a été rendue. Par contexte, c'est un terme  
22 assez large. Ça inclut les réalités économiques,  
23 les réalités propres à chacun des distributeurs,  
24 tout le contexte qui est pertinent.

25 Troisièmement, dernier niveau d'analyse,

1 regarder les études. Et on est d'accord avec les  
2 propos de docteur Lowry qu'il faut regarder à la  
3 fois les études qui ont été retenues par le  
4 régulateur de l'autre juridiction, mais également  
5 les études qui ont été écartées, et les raisons  
6 pourquoi elles ont été écartées. Alors, il n'y a  
7 pas d'approche simple quand on vient à étudier  
8 comment établir le facteur X, c'est un peu ça le  
9 message qu'on lance. Et l'approche préconisée par  
10 docteur Coyne, qui est une espèce de moyenne des  
11 études, est beaucoup trop simpliste selon nous.

12 Prochain grand sujet, et je suis à la page  
13 7 du plan d'argumentation, les facteurs Y et Z.  
14 D'abord, la question du seuil de matérialité. On  
15 s'est prononcé en faveur du seuil de quinze  
16 millions (15 M\$) tant pour les facteurs Y que pour  
17 les facteurs Z. Il n'y a rien en audition qui a  
18 fait changer cette opinion-là. On estime qu'un  
19 seuil de quinze millions (15 M\$) est approprié à  
20 l'égard de la taille du distributeur, elle est  
21 conforme à des décisions déjà rendues par la Régie,  
22 et on réfère ici à D-2015-150, et troisièmement,  
23 le seuil est susceptible de favoriser les objectifs  
24 de l'article 48.1 de la loi.

25 (15 h 02)

1 OC prend note que docteur Lowry suggère  
2 dans son rapport d'indexer les seuils sur la base  
3 de la formule d'indexation durant le terme du MRI  
4 et on ne s'oppose pas à cette proposition.

5 Les facteurs Y maintenant. En résumé, on a  
6 trois « oui », deux « non » et deux « peut-être ».  
7 Alors, allons-y avec les « oui ». On est d'accord  
8 avec l'idée de créer un facteur Y pour les  
9 interventions en efficacité énergétique, ce qui  
10 inclut les sommes versées au TEQ, on met ça sous un  
11 même chapeau. Et deuxièmement, les sommes dépensées  
12 dans la stratégie pour la clientèle à faible revenu  
13 et on est d'accord à ce que des comptes d'écart  
14 soient créés pour accompagner ces deux facteurs Y  
15 là.

16 On est également d'accord à la création  
17 d'un facteur Y pour neutraliser les variations des  
18 taux d'intérêt et du taux de rendement sur les  
19 capitaux propres. Cependant, on s'oppose à la  
20 proposition du Distributeur de créer des facteurs Y  
21 pour les dépenses de mauvaises créances et pour les  
22 coûts de combustible.

23 En ce qui concerne les dépenses de  
24 mauvaises créances, OC estime qu'ils font partie du  
25 risque normal d'affaires du Distributeur et leur

1 volatilité s'est estompée dans les dernières  
2 années. De plus, aucune des entreprises balisées  
3 par docteur Coyne n'autorisent un tel traitement.  
4 C'est son fameux tableau 1 sur lequel je l'ai  
5 contre-interrogé.

6 En ce qui concerne les coûts de  
7 combustible, j'appuie entièrement les propos de mon  
8 collègue maître Sarault. Vous avez déjà pris une  
9 décision sur cette question-là et, selon nous, la  
10 preuve administrée pendant la présente phase ne  
11 justifie pas que la Régie revienne sur cette  
12 décision-là. Il n'y a rien qui a été présenté qui  
13 pourrait justifier un tel revirement.

14 De plus, l'évolution du prix de pétrole  
15 sera en partie pris en compte si la Régie retient  
16 comme indicateur l'indice des prix à la  
17 consommation du Québec.

18 Deux « peut-être » maintenant. Le premier,  
19 c'est les coûts de retraite et on en a parlé  
20 longuement pendant l'audition. « Peut-être »  
21 pourquoi? Parce que, d'une part, le Distributeur a  
22 présenté des arguments valables sur la volatilité  
23 des coûts de retraite et de l'absence de contrôle  
24 sur le taux d'actualisation et les taux d'intérêt.

25 D'autre part, par contre, l'aspect



1 difficilement différenciable des salaires et des  
2 coûts de retraite dans la stratégie de la gestion  
3 de la masse salariale du Distributeur et  
4 l'opportunité d'inciter ce dernier à gérer ses  
5 charges de manière efficiente.

6 Dans la présentation PowerPoint d'Option  
7 consommateurs, à la planche 9, l'analyste d'Option  
8 a présenté trois solutions alternatives. De ces  
9 trois solutions alternatives là, Option  
10 consommateurs a une préférence pour la création  
11 d'un compte d'écart qui neutraliserait les impacts  
12 du taux d'actualisation et du taux de rendement sur  
13 le coût de la retraite.

14 Le deuxième « peut-être » concerne la  
15 maîtrise des coûts associés à la maîtrise de la  
16 végétation. De façon générale, on soumet que ces  
17 charges font partie des activités courantes d'un  
18 distributeur d'électricité, tel que ça a été  
19 souligné par le docteur Lowry.

20 Toutefois, la demande du Distributeur  
21 présentée au mois de décembre, d'augmenter  
22 considérablement sa dépense en maîtrise de la  
23 végétation, amène un certain degré d'incertitude  
24 concernant ces dépenses-là ou l'évolution de ces  
25 dépenses-là. Donc, un compromis possible pourrait

1 être la création d'un facteur Y pour les montants  
2 associés au nouveau plan d'action deux mille seize,  
3 deux mille vingt (2016-2020).

4 Bon. Si le témoin d'Hydro-Québec nous a dit  
5 « c'est pas possible pour nous de comptabiliser ce  
6 qui va relever du plan d'action versus le budget  
7 général. » Alors, si tel est le cas, et ce n'est  
8 pas possible de comptabiliser de façon distincte,  
9 dans ce cas-là, on est d'avis que l'ensemble des  
10 coûts concernant la maîtrise de la végétation  
11 devrait être intégré dans la formule.

12 Les facteurs Z, il n'y a pas beaucoup de  
13 débats, bien honnêtement. Donc, on est d'accord  
14 avec les propositions du Distributeur pour créer  
15 des facteurs Z pour les pannes majeures et pour les  
16 éléments imprévisibles en réseau autonome. Et  
17 l'établissement de d'autres facteurs Z pourrait  
18 être étudié au cas par cas.

19 (15 h 07)

20 Ma conclusion maintenant et j'en suis à la  
21 page 10. L'article 48.1 de la loi évoque plusieurs  
22 objectifs dont les plus importants sont la  
23 réalisation de gains d'efficience, l'amélioration  
24 continue de la performance et de la qualité de  
25 service et la réduction des coûts et l'allégement

1 du processus réglementaire. Il manque le mot  
2 « réglementaire ».

3 Plusieurs jalons ont déjà été posés par la  
4 Régie dans sa décision 2017-043. La Régie doit  
5 maintenant poser les derniers jalons en considérant  
6 à la fois les assises théoriques des questions qui  
7 vous ont été soumises, mais aussi en tenant compte  
8 de la réalité du Distributeur et du marché de  
9 l'électricité québécois.

10 Les choix du facteur X, du facteur I et les  
11 facteurs Y et Z sont tous des choix importants pour  
12 l'atteinte des objectifs de l'article 48.1 de la  
13 loi, bien que parfois contradictoires, et qui  
14 nécessitent un arbitrage des positions du  
15 Distributeur, des experts et des intervenants.

16 Option consommateurs a cherché à mettre de  
17 l'avant un partage de risques qui est équitable  
18 entre le Distributeur et les clients basés sur les  
19 recommandations des experts, les propositions du  
20 Distributeur, l'expérience vécue dans d'autres  
21 juridictions et les pistes de solutions lancées  
22 par la Régie elle-même dans sa décision 2017-043.

23 (15 h 08)

24 Option consommateurs estime que ces  
25 recommandations sont raisonnables pour les clients

1 et le Distributeur et permettent l'atteinte des  
2 objectifs de l'article 48.1 de la loi. Merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je vous remercie beaucoup. Alors, la formation  
5 n'aura pas de questions. Alors, je vous remercie  
6 beaucoup de votre plaidoirie. Ça va mettre fin à la  
7 journée ou, enfin, à l'audience pour aujourd'hui.  
8 On va recommencer demain matin à neuf heures (9 h)  
9 et on va recommencer avec SÉ. Neuf heures (9 h)  
10 Maître Neuman?

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Ça va à cette heure-là demain. Merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci. Alors, on se voit à cette heure-là demain.  
15 Merci.

16 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

17

---

1

2

SERMENT D'OFFICE :

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque, le tout conformément à la

8

Loi.

9

10

ET J'AI SIGNE:

11

12

13

---

Sténographe officiel. 200569-7